

SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION DE LA CELLE SAINT CLOUD  
dite RESIDENCE ELYSEE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 1982

L'an mil neuf cent quatre vingt deux,  
Le jeudi 3 juin à 23 heures,

Les actionnaires de la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION DE LA CELLE SAINT-CLOUD, dite RESIDENCE ELYSEE, Société anonyme au capital de 800 000 F, ayant son siège social à LA CELLE SAINT-CLOUD, 43 route de la Jonchère, RC VERSAILLES 59 B 24, se sont réunis dans la salle de réunion du Château du Domaine de Saint-François d'Assise, à LA CELLE SAINT-CLOUD, route de la Jonchère, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation parue dans le Parisien Libéré, Edition des Yvelines n° 11 714, du 19 mai 1982, et confirmée par lettre individuelle adressée à chacun des actionnaires le 17 mai 1982.

A l'entrée en séance, les actionnaires présents ont signé la feuille de présence, tant en leur nom personnel qu'au nom de leurs mandants.

Monsieur LIENARD, Président, ouvre la séance, en déclarant que le quorum est atteint par la présence ou la représentation de 186 actionnaires possédant ensemble ou représentant 45 380 sur les 80 000 qui constituent le capital social. Il appelle à siéger à ses côtés pour former le bureau en qualité de scrutateurs MM. TAVES et HARMEL.

Monsieur DEGUELDRE est désigné comme secrétaire.

Le Bureau ainsi constitué, ses membres certifient véritable et sincère la feuille de présence.

Monsieur LIENARD fait constater la présence sur le bureau des documents qui ont été mis à la disposition des actionnaires au bureau des gardiens durant les seize jours qui ont précédé la réunion, conformément aux articles 162, 168 et 173 de la loi du 24 Juillet 1966, et aux articles 133, 135 et 136 du décret du 23 mars 1967.

Monsieur LIENARD rappelle l'ordre du jour de la réunion :

- mise en harmonie du règlement de copropriété avec les dispositions de la loi du 10 Juillet 1965 et de son décret d'application du 17 mars 1967 avec confirmation de la répartition actuelle des charges
- pouvoirs à donner au conseil d'administration pour effectuer les formalités de dépôt et de publication du règlement de copropriété au Bureau des Hypothèques

Monsieur LIENARD donne lecture du texte des résolutions soumis aux voix des actionnaires.

Les débats sont alors ouverts et les résolutions suivantes mises aux voix.

*[Handwritten signatures and initials]*  
M.T.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de procéder à la mise en harmonie du règlement de copropriété avec les dispositions de la loi du 10 Juillet 1965 et de son décret d'application du 17 mars 1967, en confirmant la répartition actuelle des charges, et approuve le règlement de jouissance et de copropriété.

Cette résolution est adoptée à la majorité, Monsieur BOLLAERT, avec 578 voix, tant en son nom personnel qu'au nom de ses mandants, ayant voté contre, Monsieur et Madame PFISTER, avec 442 voix, ayant voté contre, Monsieur TAVES, avec 502 voix, tant en son nom personnel qu'au nom de ses mandants, Monsieur PEIFFER, tant en son nom personnel qu'au nom de ses mandants, avec 730 voix, Monsieur MORIN, avec 540 voix, s'étant abstenus.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour effectuer les formalités de dépôt et de publication de ce règlement de copropriété au bureau des hypothèques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23 heures 40.

De tout ce que dessus il est dressé le présent procès-verbal signé après lecture des membres du bureau.

*La Celle St Cloud le 30/6/*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

**ELYSEE I**

**Règlement de co-propriété**





Le soussigné, Jean Jacques DELIA, Chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Paris, 86, Boulevard Saint-Germain (5ème).

PREALABLEMENT à l'établissement du PLAN DE DIVISION et du REGLEMENT d'HABITATION, de JOUISSANCE et de COPROPRIETE, objet des présentes, a exposé ce qui suit :

#### EXPOSE PRELIMINAIRE

I - La Société Anonyme Immobilière de Construction de LA CELLE-SAINT-CLOUD, dite "RESIDENCE ELYSEE" a pour objet notamment :

L'acquisition d'un immeuble sis à la CELLE-SAINT-CLOUD (Seine-et-Oise) route de la Jonchère, d'une contenance de TRENTE TROIS MILLE HUIT CENTS METRES CARRES environ dépendant du domaine de Saint-François d'Assise, et de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire ou l'annexe dudit immeuble, notamment de tous immeubles contigus quelle que soit leur importance.

La construction d'un groupe d'immeubles à usage principal d'habitation, le tout en vue de la division en appartements et en locaux destinés à être attribués aux porteurs d'actions, soit en jouissance, soit en propriété, la gestion et l'entretien des immeubles ainsi divisés; le tout dans les termes de la Loi du vingt huit juin mil neuf cent trente huit.

D'une manière générale, l'exercice de ses droits de propriété dans leur plénitude ainsi que toutes opérations se rapportant à cet objet.

Et généralement toutes opérations de caractère non commercial destinées à la réalisation de l'objet ci-dessus, notamment les opérations ayant pour but de faciliter le recours au crédit dont certains actionnaires pourraient avoir besoin pour se libérer envers la Société des sommes dont ils sont débiteurs à raison de l'exécution des travaux de construction de l'immeuble social.

Dans ce cas, la Société pourra valablement se porter caution de l'associé emprunteur et hypothéquer, à la sûreté de la dette de ce dernier, les parts et portions divisées et indivisées de l'immeuble social auxquelles le bénéficiaire du crédit aurait vocation.

II - Aux termes de ses Statuts, établis suivant acte enregistré reçu par Me WALTERRE Notaire à Longjumeau (S. & O.) le 11 Septembre 1958, il a été stipulé, sous l'article 52, qu'en prévision des attributions dont il est question dans l'objet social, ou en cas de dissolution anticipée, comme aussi en faveur des actionnaires qui se retireraient de la Société en cours de celle-ci, il serait établi par les soins du Conseil d'Administration statutairement investi des pouvoirs nécessaires à cet effet, un plan de division de l'ensemble immobilier à édifier, et un règlement dans lesquels seraient déterminés :

1° - Les conditions sous lesquelles ledit ensemble immobilier, après achèvement des constructions, serait divisé : en parties en propriété privative et exclusive et en parties communes ;

2° - La répartition entre les actions du droit de jouissance des locaux pendant la durée de la Société, et du droit de propriété desdits locaux à la dissolution de la Société ou en cas de retrait des actionnaires ;

3° - et le règlement d'habitation, de jouissance et de copropriété.

III - La Société Anonyme Immobilière de Construction de LA CELLE-SAINT-CLAUDE a été définitivement constituée, ainsi qu'il résulte :

1°) de la déclaration de souscription et de versement sus-énoncée;

2°) et d'une Assemblée Générale Extraordinaire constitutive des actionnaires de ladite Société, tenue à PARIS le 31 Octobre 1958, constatée par un procès-verbal dont copie conforme est demeurée annexée à un acte en constatant le dépôt reçu par Me MALTERRE Notaire à Longjumeau.

Le tout, publié conformément à la loi.

IV - Suivant délibération en date à PARIS du 31 Octobre 1958, le Conseil d'Administration de ladite Société a délégué à Monsieur Jean Jacques DELIA les pouvoirs à l'effet des présentes, dont il avait été statutairement investi.

CECI EXPOSE :

Monsieur Jean Jacques DELIA, usant des pouvoirs qui lui sont conférés, ainsi qu'il est expliqué ci-dessus, a établi de la manière suivante: la désignation (Chapitre 1er), la division (Chapitre 2ème), l'état des annexes (Chapitre 3ème), puis il a établi :

SOUS UNE PREMIERE PARTIE

Les conditions dans lesquelles l'ensemble immobilier sera divisé :

1°) - en parties de propriété privative et exclusive;

2°) - et en parties communes.

SOUS UNE DEUXIEME PARTIE

La répartition entre les propriétaires d'actions :

1°) - du droit de jouissance des locaux (appartements ou autres), pendant la durée de la Société;

- et du droit de propriété des mêmes locaux, soit en cas de vente, soit à la dissolution de la Société, ou en cas de retrait des actionnaires.

2°) - des charges communes et particulières;

3°) - et du droit à la copropriété des parties communes de l'ensemble immobilier et de chaque immeuble, dans les cas de vente, ou de retrait ou à la liquidation.

#### ET SOUS UNE TROISIEME PARTIE

Le règlement d'habitation, de jouissance et de copropriété destiné :

- à fixer les droits et obligations des actionnaires bénéficiaires du droit de jouissance, au cours de la Société, et des copropriétaires dans les cas de vente ou de retrait, ou à la liquidation, quant aux locaux dont ils auront la jouissance ou la propriété exclusive;

- à organiser l'administration de l'ensemble immobilier;

- et à régler tous différends entre les intéressés.

\* \* \*

#### CHAPITRE 1er

#### DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER APRES REALISATION DES EDIFICATIONS PROJETEES

#### Article 1er

Le présent règlement de copropriété s'applique à un ensemble immobilier, qui sera édifié sur un terrain situé à LA CELLE-SAINT-CLOUD (S. & O.), route de la Jonchère, d'une superficie de 33.800 mètres carrés, et qui comprendra :

Un ensemble composé de 9 immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

L'ensemble immobilier comportera :

1 - A l'entrée : Pavillon de concierge élevé d'un étage sur rez-de-chaussée et comprenant :

- au rez-de-chaussée : un hall de réception, un bureau de renseignements avec ensemble sanitaire,

- au 1er : un logement avec 1 séjour et loggia, 3 chambres, salle de bains, salle de douches, W.C., cuisine avec vide-ordures, 1 chambre indépendante sur palier.

- 2 - Au fond du terrain, après l'avoir traversé en diagonale :
- Un Bâtiment collectif A, parallèle à l'Avenue de l'Etang, comprenant les cages d'escaliers 1 et 2, élevé sur un soubassement et rez-de-chaussée, de 3 étages.
- 3 - Le Bâtiment collectif B perpendiculaire au précédent, comprenant les cages d'escaliers 3, 4 et 5, et élevé sur un soubassement et rez-de-chaussée de 3 étages pour l'escalier 3, de 4 étages pour les escaliers 4 et 5, ce dernier (escalier 5) comportant en outre un 2ème soubassement.
- 4 - Le Bâtiment collectif C perpendiculaire au précédent et, par conséquent, parallèle au Bâtiment A, comprenant les cages d'escaliers 6, 7, 8, 9 et 10, et élevé sur 2 soubassements et rez-de-chaussée de 4 étages.
- 5 - Le Bâtiment collectif D perpendiculaire au précédent, comprenant les cages d'escaliers 11, 12 et 13, et élevé sur un soubassement et rez-de-chaussée de 4 étages.
- 6 - Le Bâtiment collectif E perpendiculaire au précédent, donc parallèle aux Bâtiments A, C et à l'Avenue de l'Etang, à proximité de laquelle il est situé, comprenant les cages d'escaliers 14, 15, 16 et 17, et élevé sur un soubassement et rez-de-chaussée de 4 étages.
- 7 - Le Bâtiment collectif F perpendiculaire au précédent, donc sensiblement dans le prolongement du Bâtiment B et comprenant les cages d'escaliers 18 et 19, et élevé sur un soubassement et rez-de-chaussée de 4 étages.
- 8 - Le Bâtiment collectif G situé au fond du terrain, à droite et en arrière du Bâtiment A, et orienté de la même façon, comprenant les cages d'escaliers 20, 21 et 22, et élevé sur un soubassement et rez-de-chaussée de 4 étages.
- 9 - Le Bâtiment collectif E perpendiculaire au précédent, donc parallèle au Bâtiment B, comprenant les cages d'escaliers 23, 24, 25 et 26, et élevé, pour l'escalier 23, sur 2 soubassements et rez-de-chaussée de 2 étages, pour l'escalier 24 sur un soubassement et rez-de-chaussée de 4 étages, pour l'escalier 25 sur un soubassement et rez-de-chaussée de 5 étages, pour l'escalier 26 sur 2 soubassements et rez-de-chaussée de 5 étages.
- 10 - Le Bâtiment collectif I perpendiculaire au précédent, comprenant les cages d'escaliers 27, 28, 29 et 30, et élevé pour l'escalier 27 sur un soubassement et rez-de-chaussée de 5 étages, pour l'escalier 28 sur 2 soubassements et rez-de-chaussée de 4 étages, pour les escaliers 29 et 30 sur un soubassement et rez-de-chaussée de 4 étages.

Le tout avec les allées de desserte et espaces verts collectifs, entouré de 184 Parkings.





### NUMEROTATION DES BOXES

- La 1ère lettre indique le Bâtiment dans ou près duquel se trouve le box, la 2ème lettre (G) signifie : garage, et les chiffres qui suivent indiquent le nombre de garages.

### NUMEROTATION DES PARKINGS

- La 1ère lettre correspond au Bâtiment le plus près duquel sont situés les Parkings, la 2ème lettre (P) signifiant : Parking, le dernier chiffre le nombre de parkings situés près d'un bâtiment.

Ex. : E.P.2 = Près du Bâtiment E, 2ème Parking.

---

### DESCRIPTION DE CHAQUE TYPE D'APPARTEMENTS

#### Appartement de 4 pièces courant

- Entrée
- Dégagement avec rangement
- 1 séjour avec loggia (pouvant compter pour 2 pièces)
- 3 chambres dont 1 avec cabinet de toilette
- 1 salle de bains
- 1 W.C.
- 1 cuisine avec vide-ordures

#### Appartement de 4 pièces mais en pignon

- Entrée
- Dégagement avec rangement
- 1 séjour avec loggia (pouvant compter pour 2 pièces)
- 3 chambres dont 1 avec loggia
- 1 salle de bains
- 1 W.C.
- 1 cuisine avec vide-ordures

#### Appartement de 3 pièces

- Entrée
- Dégagement avec rangement
- 1 séjour avec loggia (pouvant compter pour 2 pièces)
- 2 chambres
- 1 salle de bains
- 1 W.C.
- 1 cuisine avec vide-ordures

Appartement de 2 pièces

- Entrée
- Dégagement avec rangement
- 1 séjour avec loggia (pouvant compter pour 2 pièces)
- 1 chambre
- 1 salle de bains
- 1 W.C.
- 1 cuisine avec vide-ordures

N.B. - Les Appartements de 2 pièces desservis par l'escalier 22 ont une loggia à la chambre et non au séjour.

Studio (unique)

- Entrée
- Dégagement avec rangement
- 1 séjour avec loggia (comptant pour 2 pièces)
- 1 salle de bains
- 1 W.C.
- 1 cuisine avec vide-ordures

La désignation détaillée de l'ensemble immobilier est la suivante :

B A T I M E N T    A

80.000èmes

ESCALIER 1

I - AU 1er SOUBASSEMENT

Entrée desservant :

- à droite :

Un local vide-ordures

2 locaux de service

L'escalier 1

(12130)

<u>LOT N° 1.-</u> Appartement 1.01.1, de 3 pièces ----- Servitudes de ramonage shunt.	226
- en face :	
<u>LOT N° 2.-</u> Cave 1.01.C1 -----	2
<u>LOT N° 3.-</u> Cave 1.01.C2 - Servitude de regard. -----	2
L'ascenseur, Un local voitures d'enfants.	
- à gauche :	
Un couloir menant à l'escalier 2.	
<u>LOT N° 4.-</u> Chambre de service 1.01.S1 avec douches ----- et W.C.	56

II - AU REZ-de-CHAUSSEE

- à droite :	
<u>LOT N° 5.-</u> Appartement 1.00.1, de 4 pièces, (en pignon). -----	268
- à gauche :	
<u>LOT N° 6.-</u> Appartement 1.00.2, de 2 pièces -----	162

III - AU 1er ETAGE

- à droite :	
<u>LOT N° 7.-</u> Appartement 1.10.1 de 4 pièces (en pignon). -----	268
- à gauche :	
<u>LOT N° 8.-</u> Appartement 1.10.2, de 2 pièces. -----	162

IV - AU 2ème ETAGE

- à droite :	
<u>LOT N° 9.-</u> Appartement 1.20.1, de 4 pièces (en pignon)	268

A reporter ----- 1.414

Report :	1.414
- à gauche :	
<u>LOT N° 10.</u> - Appartement 1.20.2, de 2 pièces.	162
<u>V - AU 3ème ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 11.</u> - Appartement 1.30.1, de 4 pièces (en pignon).	268
- à gauche :	
<u>LOT N° 12.</u> - Appartement 1.30.2, de 2 pièces.	162
<u>ESCALIER 2</u>	
<u>I - AU 1er SOUBASSEMENT</u> (RDC)	
Au bout du couloir venant du hall d'accès du Bâtiment A ci-dessus visé :	
- à droite :	
Un local de service.	
L'escalier 2.	
Un autre local de service.	
- à gauche :	
<u>LOT N° 13.</u> - Chambre de service 2.01.S1, avec douches et W.C.	32
L'ascenseur.	
Entre l'escalier 2 et le local voitures d'enfants :	
<u>LOT N° 14.</u> - Cave 2.01.C1 (la plus proche de l'escalier 2 et à l'angle de la façade arrière)	2
<u>LOT N° 15.</u> - Cave 2.01.C2	2
<u>LOT N° 16.</u> - Cave 2.01.C3	2
<u>LOT N° 17.</u> - Cave 2.01.C4	2
<u>LOT N° 18.</u> - Cave 2.01.C5 (face à la cave C1)	2
A reporter	2.048

Report	2.048
<u>LOT N° 19.-</u> Cave 2.01.C6	2
<u>LOT N° 20.-</u> Cave 2.01.C7 (servitude shunt)	2
<u>LOT N° 21.-</u> Cave 2.01.C8 (servitude de regard)	2
 <b>II - <u>AU REZ-DE-CHAUSSEE</u></b>	
- à gauche de l'escalier :	
<u>LOT N° 22.-</u> Chambre de service 2.00.S2, avec entrée douche et W.C.	62
- en face :	
L'ascenseur.	
<u>LOT N° 23.-</u> Chambre de service 2.00.S3 avec douche et W.C.	32
- à droite :	
Un local commun menant vers le	
<u>LOT N° 24.-</u> Cave 2.00.C9 (à l'angle du Bâtiment) (servitude de visite de canalisation)	2
<u>LOT N° 25.-</u> Cave 2.00.C 10 (servitude de visite de canalisation)	2
<u>LOT N° 26.-</u> Cave 2.00.C 11	2
<u>LOT N° 27.-</u> Cave 2.00.C 12	2
<u>LOT N° 28.-</u> Cave 2.00.C 13	2
<u>LOT N° 29.-</u> Cave 2.00.C 14	2
 <b>III - <u>AU 1er ETAGE</u></b>	
- à gauche :	
<u>LOT N° 30.-</u> Appartement 2.10.2, de 2 pièces	162
- en face :	
L'ascenseur.	
<u>LOT N° 31.-</u> Chambre de service 2.10.S 4	32
<u>LOT N° 32.-</u> Chambre de service 2.10.S 5	38
A reporter	<hr/> 2.392



Report	2.392
- à droite :	
<u>LOT N° 33.</u> - Chambre de service 2.10. S 6	36
Ces 3 chambres disposent en commun d'une salle de bains et d'un W.C.	
<u>LOT N° 34.</u> - Cave 2.10.C 15 (contiguë à l'escalier)	2
<u>LOT N° 35.</u> - Cave 2.10.C 16 (derrière la précédente) (servitude de visite de canalisation)	2
<u>LOT N° 36.</u> - Cave 2.10.C 17 (en face de la C.15 et à l'angle du palier) (servitude shunt)	2
<u>LOT N° 37.</u> - Cave 2.10.C 18	2
<u>LOT N° 38.</u> - Cave 2.10.C 19	2
<u>LOT N° 39.</u> - Cave 2.10.C 20	2
<u>LOT N° 40.</u> - Cave 2.10.C 21	2
<u>IV - AU 2ème ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 41.</u> - Appartement 2.20.1, de 4 pièces (en pignon)	268
- à gauche :	
<u>LOT N° 42.</u> - Appartement 2.20.2, de 2 pièces.	162
<u>V - AU 3ème ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 43.</u> - Appartement 2.30.1, de 4 pièces (en pignon)	268
- à gauche :	
<u>LOT N° 44.</u> - Appartement 2.30.2, de 2 pièces.	162
A reporter	3.302

Report \_\_\_\_\_

**B A T I M E N T B**

3.302

ESCALIER 3

I - AU 1er SOUBASSEMENT

(R.D.)

Passage voitures sous immeuble avec :

- à gauche :

LOT N° 45.- Chambre de service 3.01.S 1 \_\_\_\_\_ 36  
(servitude shunt)

LOT N° 46.- Chambre de service 3.01.S 2 \_\_\_\_\_ 26

Douches et W.C. en indivision entre ces deux chambres.

- à droite :

Local vide ordures

Local de service

Escalier 3

Local de service

- en face de l'escalier :

L'ascenseur

- au fond du passage voitures et à droite :

Local voitures d'enfants.

Après traversée du Bâtiment et en annexe :

LOT N° 47.- Box B G 1 \_\_\_\_\_ 26

LOT N° 48.- Box B G 2 \_\_\_\_\_ 26

LOT N° 49.- Box B G 3 \_\_\_\_\_ 26

LOT N° 50.- Box B G 4 \_\_\_\_\_ 26

LOT N° 51.- Box B G 5 \_\_\_\_\_ 26

LOT N° 52.- Box B G 6 \_\_\_\_\_ 26

LOT N° 53.- Box B G 7 \_\_\_\_\_ 26

Au-dessus des Boxes ci-dessus énumérés :

LOT N° 54.- Grande Terrasse accessible d'une superficie . 100  
approximative de 135 M2

A reporter \_\_\_\_\_

3.646

Report	3.646
<u>II - AU REZ-DE-CHAUSSEE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 55.-</u> Appartement 3. 00. 1, de 1 pièce (studio)	152
- à gauche :	
<u>LOT N° 56.-</u> Appartement 3. 00. 2, de 3 pièces	210
- en face de l'escalier :	
L'ascenseur	
<u>LOT N° 57.-</u> Cave 3. 00. C 1 (servitude shunt)	2
<u>LOT N° 58.-</u> Cave 3. 00. C 2	2
Un local commun	
<u>III - AU 1er ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 59.-</u> Appartement 3. 10. 1, de 4 pièces	256
- à gauche :	
<u>LOT N° 60.-</u> Appartement 3. 10. 2, de 3 pièces	210
<u>IV - AU 2ème ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 61.-</u> Appartement 3. 20. 1, de 4 pièces	256
- à gauche :	
<u>LOT N° 62.-</u> Appartement 3. 20. 2, de 3 pièces	210
<u>V - AU 3ème ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 63.-</u> Appartement 3. 30. 1, de 4 pièces	256
- à gauche :	
<u>LOT N° 64.-</u> Appartement 3. 30. 2, de 3 pièces	210
A reporter	5.410

Report \_\_\_\_\_

5.410

ESCALIER 4

I - AU 1er SOUBASSEMENT (RDC)

Couloir d'entrée desservant :

- à gauche :

LOT N° 65.- Chambre de service 4. 01. S 1 (servitude shunt) \_\_\_\_\_ 36

LOT N° 66.- Chambre de service 4. 01. S 2 \_\_\_\_\_ 52

Douche et W.C. en indivision entre ces deux chambres.

- en face :

Un local voitures d'enfants

L'ascenseur

- à droite :

LOT N° 67.- Cave 4. 01. C 1 (contiguë au local voitures d'enfants) \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 68.- Cave 4. 01. C 2 \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 69.- Cave 4. 01. C 3 \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 70.- Cave 4. 01. C 4 \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 71.- Cave 4. 01. C 5 (en face de la cave 1) \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 72.- Cave 4. 01. C 6 \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 73.- Cave 4. 01. C 7 \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 74.- Cave 4. 01. C 8 (en face de la cave 3) \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 75.- Cave 4. 01. C 9 (en face de la cave 4) \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 76.- Cave 4. 01. C 10 (contiguë à la cave 7) (servitude shunt) \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 77.- Cave 4. 01. C 11 \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 78.- Cave 4. 01. C 12 (contiguë au local voitures d'enfants) (servitude de regard) \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 79.- Cave 4. 01. C 13 \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 80.- Cave 4. 01. C 14 \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 81.- Cave 4. 01. C 15 \_\_\_\_\_ 2

Un local de service

L'escalier 4

Un local de service

A reporter \_\_\_\_\_

5.528

Report \_\_\_\_\_ 5.528

II - AU REZ-DE-CHAUSSEE

- à droite :

LOT N° 82.- Appartement 4. 00. 1, de 3 pièces \_\_\_\_\_ 210

- à gauche :

LOT N° 83.- Appartement 4. 00. 2, de 4 pièces \_\_\_\_\_ 256

III - AU 1er ETAGE

- à droite :

LOT N° 84.- Appartement 4. 10. 1, de 3 pièces \_\_\_\_\_ 210

- à gauche :

LOT N° 85.- Appartement 4. 10. 2, de 4 pièces \_\_\_\_\_ 256

IV - AU 2ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 86.- Appartement 4. 20. 1, de 3 pièces \_\_\_\_\_ 210

- à gauche :

LOT N° 87.- Appartement 4. 20. 2, de 4 pièces \_\_\_\_\_ 256

V - AU 3ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 88.- Appartement 4. 30. 1, de 3 pièces \_\_\_\_\_ 210

- à gauche :

LOT N° 89.- Appartement 4. 30. 2, de 4 pièces \_\_\_\_\_ 256

VI - AU 4ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 90.- Appartement 4. 40. 1, de 3 pièces \_\_\_\_\_ 210

- à gauche :

LOT N° 91.- Appartement 4. 40. 2, de 4 pièces \_\_\_\_\_ 256

A reporter \_\_\_\_\_ 7.858



Report \_\_\_\_\_

7.858

ESCALIER 5

I - AU 2ème SOUBASSEMENT (RDC)

Couloir d'entrée traversant le bâtiment, desservant :

- à gauche :

LOT N° 92.- Chambre de service 5. 02. S 1 \_\_\_\_\_ 36  
(servitude shunt)

LOT N° 93.- Chambre de service 5. 02. S 2' \_\_\_\_\_ 26

Dégagement, douche et W.C. indivis entre ces deux chambres.

- en face : Ascenseur, local voitures d'enfants.

- à droite : Local vide ordures  
Local commun  
L'escalier  
Local commun

LOT N° 94.- Cave 5. 02. C 1 (contiguë au local voitures \_\_\_\_\_ 2  
d'enfants)

LOT N° 95.- Cave 5. 02. C 2 \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 96.- Cave 5. 02. C 3 \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 97.- Cave 5. 02. C 4 \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 98.- Cave 5. 02. C 5 (en face de la cave 1) \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 99.- Cave 5. 02. C 6 \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 100.-Cave 5. 02. C 7 \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 101.-Cave 5. 02. C 8 (en face de la cave 3) \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 102.-Cave 5. 02. C 9 (adossée à la précédente) \_\_\_\_\_ 2  
(servitude shunt)

LOT N° 103.-Cave 5. 02. C 10 (en face de la cave 4) \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 104.-Cave 5. 02. C 11 \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 105.-Cave 5. 02. C 12 (en face de la cave 11) \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 106.-Cave 5. 02. C 13 \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 107.-Cave 5. 02. C 14 \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 108.-Cave 5. 02. C 15 (servitude de regard) \_\_\_\_\_ 2

II - AU 1er SOUBASSEMENT

- à gauche de l'escalier :

LOT N° 109.- Chambre de service 5. 01. S 3 \_\_\_\_\_ 56  
avec douche

A reporter \_\_\_\_\_ 8.006

Report	8.006
<u>LOT N° 110.-</u> Chambre de service 5. 01. S 4	28
En face du LOT 110 :	
<u>LOT N° 111.-</u> Chambre de service 5. 01. S 5	26
<u>LOT N° 112.-</u> Chambre de service 5. 01. S 6	26
Ces trois dernières chambres ont une douche commune.	
- En face de l'escalier :	
<u>LOT N° 113.-</u> Chambre de service 5. 01. S 7 avec douche	32
L'ascenseur.	
- à droite de l'escalier :	
<u>LOT N° 114.-</u> Chambre de service 5. 01. S 8	26
<u>LOT N° 115.-</u> Chambre de service 5. 01. S 9	26
<u>LOT N° 116.-</u> Chambre de service 5. 01. S 10	28
Ces trois chambres ont une douche commune.	
<u>LOT N° 117.-</u> Chambre de service 5. 01. S 11 avec douche	56
2 W.C. communs.	

III - AU REZ-DE-CHAUSSEE

- à droite :	
<u>LOT N° 118.-</u> Appartement 5. 00. 1, de 3 pièces	210
- à gauche :	
<u>LOT N° 119.-</u> Appartement 5. 00. 2, de 4 pièces	256

IV - AU 1er ETAGE

- à droite :	
<u>LOT N° 120.-</u> Appartement 5. 10. 1, de 3 pièces	210
- à gauche :	
<u>LOT N° 121.-</u> Appartement 5. 10. 2, de 4 pièces	256

V - AU 2ème ETAGE

- à droite :	
<u>LOT N° 122.-</u> Appartement 5. 20. 1, de 3 pièces	210
- à gauche :	
<u>LOT N° 123.-</u> Appartement 5. 20. 2, de 4 pièces	256

A reporter	9.652
------------	-------

Report \_\_\_\_\_

9.652

VI - AU 3ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 124.- Appartement 5. 30. 1, de 3 pièces \_\_\_\_\_ 210

- à gauche :

LOT N° 125.- Appartement 5. 30. 2, de 4 pièces \_\_\_\_\_ 256

VII - AU 4ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 126.- Appartement 5. 40. 1, de 3 pièces \_\_\_\_\_ 210

- à gauche :

LOT N° 127.- Appartement 5. 40. 2, de 4 pièces \_\_\_\_\_ 256

B A T I M E N T C

ESCALIER 6

I - AU 2ème SOUBASSEMENT (Sous-sol)

Escalier 6 avec en face, l'ascenseur.

LOT N° 128.- Cave 6. 02. C 1 (tout au fond du couloir de droite) \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 129.- Cave 6. 02. C 2 \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 130.- Cave 6. 02. C 3 \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 131.- Cave 6. 02. C 4 \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 132.- Cave 6. 02. C 5 \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 133.- Cave 6. 02. C 6 \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 134.- Cave 6. 02. C 7 (contiguë à l'escalier) \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 135.- Cave 6. 02. C 8 \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 136.- Cave 6. 02. C 9 ( en face de la cave 6) \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 137.- Cave 6. 02. C 10 \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 138.- Cave 6. 02. C 11 \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 139.- Cave 6. 02. C 12 \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 140.- Cave 6. 02. C 13 (entre la cave 8 et l'ascenseur) \_\_\_\_\_ 2

(servitude de regard et réseaux de canalisations)

A reporter \_\_\_\_\_

10.610

Report

10.610

Puis, en face de la cave 2 et avec accès direct au couloir des caves :

<u>LOT N° 141.-</u> Box C G 8	26
<u>LOT N° 142.-</u> Box C G 9	26
<u>LOT N° 143.-</u> Box C G 10	26
<u>LOT N° 144.-</u> Box C G 11	26
<u>LOT N° 145.-</u> Box C G 12	26
<u>LOT N° 146.-</u> Box C G 13	26

II - AU 1er SOUBASSEMENT

( R D C )

Entrée avec :

- en face : local voitures d'enfants.
- à droite : ascenseur et escalier entourés de 2 locaux communs.

En traversant le local Voitures d'enfants : un grand couloir menant :

- à droite :

<u>LOT N° 147.-</u> Chambre de service 6. 01. S 1	36
avec douche	
<u>LOT N° 148.-</u> Chambre de service 6. 01. S 2	32
<u>LOT N° 149.-</u> Chambre de service 6. 01. S 3	32
<u>LOT N° 150.-</u> Chambre de service 6. 01. S 4	36
avec douche	
<u>LOT N° 151.-</u> Chambre de service 6. 01. S 5	36
avec douche	
<u>LOT N° 152.-</u> Chambre de service 6. 01. S 6	32
Ces six chambres disposent de W.C. communs et ont chacune une loggia.	
- à droite de l'escalier et en face de la Chambre S 1 :	
<u>LOT N° 153.-</u> Chambre de service 6. 01. S 7	62
avec douche	
<u>LOT N° 154.-</u> Chambre de service 6. 01. S 8	46
avec douche (servitude shunt)	

Ces deux chambres ont, en indivis, une entrée et un W.C.

A reporter

11.078

Report	11.078
<u>LOT N° 155.</u> - Chambre de service 6. 01. S 9 avec douche (servitude shunt)	54
<u>LOT N° 156.</u> - Chambre de service 6. 01. S 10 avec douche	32
Ces deux chambres ont, en indivis, une entrée et un W.C.	
- à gauche de l'entrée :	
<u>LOT N° 157.</u> - Chambre de service 6. 01. S 11, avec entrée douche débarras W.C. (servitude shunt)	54
- Au fond du local Voitures d'enfants, à gauche :	
<u>LOT N° 158.</u> - Cave 6. 01. C 14	2
<u>LOT N° 159.</u> - Cave 6. 01. C 15	2
<u>LOT N° 160.</u> - Cave 6. 01. C 16	2
<u>III - AU REZ-DE-CHAUSSEE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 161.</u> - Appartement 6. 00. 1, de 3 pièces avec terrasse	260
- à gauche :	
<u>LOT N° 162.</u> - Appartement 6. 00. 2; de 4 pièces (en pignon) avec grande terrasse	414
<u>IV - AU 1er ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 163.</u> - Appartement 6. 10. 1, de 3 pièces	210
- à gauche :	
<u>LOT N° 164.</u> - Appartement 6. 10. 2; de 4 pièces (en pignon)	268
<u>V - AU 2ème ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 165.</u> - Appartement 6. 20. 1, de 3 pièces	210
A reporter	12.586



Report	12.586
- à gauche :	
<u>LOT N° 166.</u> - Appartement 6. 20. 2, de 4 pièces (en pignon)	268
<u>VI - AU 3ème ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 167.</u> - Appartement 6. 30. 1, de 3 pièces	210
- à gauche :	
<u>LOT N° 168.</u> - Appartement 6. 30. 2, de 4 pièces (en pignon)	268
<u>VII - AU 4ème ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 169.</u> - Appartement 6. 40. 1, de 3 pièces	210
- à gauche :	
<u>LOT N° 170.</u> - Appartement 6. 40. 2, de 4 pièces (en pignon)	268
<u>ESCALIER 7</u>	
<u>I - AU 2ème SOUBASSEMENT</u> (2021-2021)	
Escalier avec, en face, l'ascenseur et un couloir menant :	
- à droite, vers l'escalier 6 et l'escalier y rattaché, contigu à la Cave 6. 02. C 12, et desservant :	
<u>LOT N° 171.</u> - Cave 7. 02. C 1	2
<u>LOT N° 172.</u> - Cave 7. 02. C 2	2
<u>LOT N° 173.</u> - Cave 7. 02. C 3	2
<u>LOT N° 174.</u> - Cave 7. 02. C 4	2
- à gauche :	
<u>LOT N° 175.</u> - Cave 7. 02. C 5 (en face ascenseur)	2
<u>LOT N° 176.</u> - Cave 7. 02. C 6 (en face Cave 4) (servitude de regard)	2
<u>LOT N° 177.</u> - Cave 7. 02. C 7	2
<u>LOT N° 178.</u> - Cave 7. 02. C 8	2
<u>LOT N° 179.</u> - Cave 7. 02. C 9	2
<u>LOT N° 180.</u> - Cave 7. 02. C 10	2
A reporter	13.830

Report

13.830

- En face de la cave 7. 02. C1 :

LOT N° 181.- Box C G 14	26
LOT N° 182.- Box C G 15	26
LOT N° 183.- Box C G 16	26
LOT N° 184.- Box C G 17	30
LOT N° 185.- Box C G 18 (en face Caves 9 et 10)	26

Ces boxes ont tous un accès direct au couloir desservant les caves.

II - AU 1er SOUBASSEMENT (RDC)

Entrée desservant :

- A droite : un local vide-ordures, l'escalier 7, entouré de 2 locaux communs.
- En face de l'escalier : l'ascenseur, un local Voitures d'enfants, derrière lequel un couloir mène vers les locaux desservis par l'escalier 6 contigu à la Chambre 6. 01. S 6 :

LOT N° 186.-Chambre de service 7. 01. S 1	32
LOT N° 187.- Chambre de service 7. 01. S 2 (avec douche)	36
LOT N° 188.- Chambre de service 7. 01. S 3	36
LOT N° 189.- Chambre de service 7. 01. S 4	32

Ces quatre chambres ont une loggia et des W.C. communs.

- A droite de l'entrée et après traversée du palier d'escalier, au fond :

LOT N° 190.- Chambre de service 7. 01. S 5, avec entrée et douche (servitude shunt)	50
LOT N° 191.- Chambre de service 7. 01. S 6 avec douche	50

- A gauche de l'entrée :

LOT N° 192.- Chambre de service 7. 01. S 7 avec entrée douche W.C. (servitude shunt)	56
--	----

A reporter

14.256

Report	14.256
<u>LOT N° 193.</u> - Chambre de service 7. 01. S 8 avec douche et loggia	36
Usage des W.C. communs avec les Chambres 7.01.S 1 à 7.01.S 4	
- En face de la Chambre 7. 01. S 1 :	
<u>LOT N° 194.</u> - Cave 7. 01. C 11	2
<u>LOT N° 195.</u> - Cave 7. 01. C 12	2
<u>LOT N° 196.</u> - Cave 7. 01. C 13	2
<u>LOT N° 197.</u> - Cave 7. 01. C 14 (contiguë au local voitures d'enfants)	2
- A gauche de l'entrée :	
<u>LOT N° 198.</u> - Cave 7. 01. C 15	2
<u>LOT N° 199.</u> - Cave 7. 01. C 16	2

III - AU REZ-DE-CHAUSSEE

- à droite :	
<u>LOT N° 200.</u> - Appartement 7. 00. 1, de 3 pièces avec terrasse	248
- à gauche :	
<u>LOT N° 201.</u> - Appartement 7. 00. 2, de 4 pièces avec terrasse	314

IV - AU 1er ETAGE

- à droite :	
<u>LOT N° 202.</u> - Appartement 7. 10. 1, de 3 pièces	210
- à gauche :	
<u>LOT N° 203.</u> - Appartement 7. 10. 2, de 4 pièces	256

V - AU 2ème ETAGE

- à droite :	
<u>LOT N° 204.</u> - Appartement 7. 20. 1, de 3 pièces	210
- à gauche :	
<u>LOT N° 205.</u> - Appartement 7. 20. 2, de 4 pièces	256

A reporter 15.798

Report

15.798

VI - AU 3ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 206.- Appartement 7. 30. 1, de 3 pièces 210

- à gauche :

LOT N° 207.- Appartement 7. 30. 2, de 4 pièces 256

VII - AU 4ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 208.- Appartement 7. 40. 1, de 3 pièces 210

- à gauche :

LOT N° 209.- Appartement 7. 40. 2, de 4 pièces 256

ESCALIER 8

I - AU 2ème SOUBASSEMENT

*(Sous-sol)*

Escalier avec, en face, l'ascenseur.

En face de l'ascenseur, un couloir menant :

- à droite :

LOT N° 210.- Cave 8. 02. C 1 (tout au fond) 2

LOT N° 211.- Cave 8. 02. C 2 2

LOT N° 212.- Cave 8. 02. C 3 2

LOT N° 213.- Cave 8. 02. C 4 2

LOT N° 214.- Cave 8. 02. C 5 2

LOT N° 215.- Cave 8. 02. C 6 (contiguë à l'escalier) 2

- à gauche :

LOT N° 216.- Cave 8. 02. C 7 2

LOT N° 217.- Cave 8. 02. C 8 2

- En face de la Cave C 1 :

LOT N° 218.- Box C G 19 26

LOT N° 219.- Box C G 20 26

LOT N° 220.- Box C G 21 26

A Reporter

16.824

Report \_\_\_\_\_

16.824

LOT N° 221.- Box C G 22 \_\_\_\_\_

26

LOT N° 222.- Box C G 23 (en face de la Cave 8) \_\_\_\_\_

26

Tous ces garages disposent d'un accès direct vers le couloir des caves.

II - AU 1er SOUBASSEMENT / ( R D C )

Entrée desservant :

- en face : le local pour Voitures d'enfants derrière lequel sont situés les

LOT N° 223.- Cave 8. 01. C 9 \_\_\_\_\_

2

LOT N° 224.- Cave 8. 01. C 10 \_\_\_\_\_

2

LOT N° 225.- Cave 8. 01. C 11 \_\_\_\_\_

2

LOT N° 226.- Cave 8. 01. C 12 \_\_\_\_\_

2

- à gauche :

L'escalier entouré de deux locaux communs, à gauche desquels un couloir dessert :

LOT N° 227.- Cave 8. 01. C 13 \_\_\_\_\_

2

Un couloir menant vers l'escalier 9 à gauche

LOT N° 228.- Cave 8. 01. C 14 \_\_\_\_\_

2

Puis un couloir menant :

- à droite :

LOT N° 229.- Chambre de service 8. 01. S 1 \_\_\_\_\_

36

avec douche  
et loggia

LOT N° 230.- Chambre de service 8. 01. S 2 \_\_\_\_\_

32

avec loggia

LOT N° 231.- Chambre de service 8. 01. S 3 \_\_\_\_\_

32

avec loggia

LOT N° 232.- Chambre de service 8. 01. S 4 \_\_\_\_\_

36

avec douche  
et loggia

LOT N° 233.- Chambre de service 8. 01. S 5 \_\_\_\_\_

36

avec douche  
et loggia

Ces 5 chambres disposent de 2 W.C. communs.

A reporter \_\_\_\_\_

17.060

Report _____	17.060
En revenant à l'entrée qui conduit à l'escalier 8, - à droite :	
<u>LOT N° 234.</u> - Chambre de service 8. 01. S 6 _____ avec douche W.C. Débarras Entrée (servitude shunt)	54
- à gauche :	
<u>LOT N° 235.</u> - Chambre de service 8. 01. S 7 _____ avec douche et W.C. (servitude shunt)	32
<u>LOT N° 236.</u> - Chambre de service 8. 01. S 8 _____ avec entrée Douche W.C.	50
 <u>III - AU REZ-DE-CHAUSSEE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 237.</u> - Appartement 8. 00. 1, de 2 pièces _____ avec terrasse	210
- à gauche :	
<u>LOT N° 238.</u> - Appartement 8. 00. 2, de 4 pièces _____ avec terrasse	302
 <u>IV - AU 1er ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 239.</u> - Appartement 8. 10. 1, de 2 pièces _____	162
- à gauche :	
<u>LOT N° 240.</u> - Appartement 8. 10. 2, de 4 pièces _____	256
 <u>V - AU 2ème ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 241.</u> - Appartement 8. 20. 1, de 2 pièces _____	162
- à gauche :	
<u>LOT N° 242.</u> - Appartement 8. 20. 2, de 4 pièces _____	256
A reporter _____	18.544

Report

18.544

VI - AU 3ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 243.- Appartement 8. 30. 1, de 2 pièces 162

- à gauche :

LOT N° 244.- Appartement 8. 30. 2, de 4 pièces 256

VII - AU 4ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 245.- Appartement 8. 40. 1, de 2 pièces 162

- à gauche :

LOT N° 246.- Appartement 8. 40. 2, de 4 pièces 256

ESCALIER 9

I - AU 2ème SOUBASSEMENT

(Sous-sol)

Escalier 9 avec, en face, l'ascenseur, puis un couloir menant :

- à droite :

Vers les locaux desservis par l'escalier 8 et contigu à la Cave 8. 02. C 8 :

LOT N° 247.- Cave 9. 02. C 1 2

LOT N° 248.- Cave 9. 02. C 2 2

LOT N° 249.- Cave 9. 02. C 3 2

LOT N° 250.- Cave 9. 02. C 4 2

- à gauche :

LOT N° 251.- Cave 9. 02. C 5 (servitude de regard) 2

LOT N° 252.- Cave 9. 02. C 6 (adossée à la cave 5) 2

LOT N° 253.- Cave 9. 02. C 7 2

LOT N° 254.- Cave 9. 02. C 8 2

LOT N° 255.- Cave 9. 02. C 9 2

LOT N° 256.- Cave 9. 02. C 10 2

- en face de la cave 1 :

LOT N° 257.- Box C G 24 26

LOT N° 258.- Box C G 25 26

LOT N° 259.- Box C G 26 26

A reporter

19.478



Report	19.478
<u>LOT N° 260.-</u> Box C G 27	26
<u>LOT N° 261.-</u> Box C G 28	26
<u>LOT N° 262.-</u> Box C G 29 ( en face de la cave 9 02 C 10)	26

Tous ces garages disposent d'un accès direct vers le couloir desservant les caves.

II - AU 1er SOUBASSEMENT (RDC)

Entrée desservant :

- à droite : un local vide-ordures  
l'ascenseur, entouré de 2 locaux communs.

- en face de l'escalier : l'ascenseur.

- entre l'escalier et l'ascenseur : un couloir mène vers :

<u>LOT N° 263.-</u> Cave 9. 01. C 11 (la 1ère en entrant)	2
<u>LOT N° 264.-</u> Cave 9. 01. C 12	2
<u>LOT N° 265.-</u> Cave 9. 01. C 13	2
- et en face :	
<u>LOT N° 266.-</u> Cave 9. 01. C 14	2
<u>LOT N° 267.-</u> Cave 9. 01. C 15	2
<u>LOT N° 268.-</u> Cave 9. 01. C 16 (en face de la cave C. 11)	2
<u>LOT N° 269.-</u> Cave 9. 01. C 17	2
<u>LOT N° 270.-</u> Cave 9. 01. C 18 (servitude shunt) (adossée à l'ascenseur)	2
<u>LOT N° 271.-</u> Cave 9. 01. C 19	2
<u>LOT N° 272.-</u> Cave 9. 01. C 20	2
- de l'autre côté de l'entrée :	
<u>LOT N° 273.-</u> Cave 9. 01. C 21	2
<u>LOT N° 274.-</u> Cave 9. 01. C 22	2
- derrière les caves 14 et 15 :	
<u>LOT N° 275.-</u> Chambre de service 9. 01. S 1 (contiguë à la S.01. S 5) avec loggia	32
<u>LOT N° 275.-</u> Chambre de service 9. 01. S 2 avec loggia	32
<u>LOT N° 277.-</u> Chambre de service 9. 01. S 3 avec douche et loggia	36

A reporter 19.680

Report	19.680
<u>LOT N° 278.</u> - Chambre de service 9. 01. S 4 avec douche et loggia	30
<u>LOT N° 279.</u> - Chambre de service 9. 01. S 5 avec loggia	32
<u>LOT N° 280.</u> - Chambre de service 9. 01. S 6 avec loggia	32
- à droite de l'escalier, et adossé aux caves 11, 12, 13 :	
<u>LOT N° 281.</u> - Chambre de service 9. 01. S 7 avec entrée W.C. Débarras Douche (servitude shunt)	88
- à gauche de l'entrée :	
<u>LOT N° 282.</u> - Chambre de service 9. 01. S 8 avec entrée W.C. Douche (servitude shunt)	56
<p style="text-align: center;"><u>III - AU REZ-DE-CHAUSSEE</u></p>	
Escalier entouré de 2 locaux communs.	
En face : l'ascenseur.	
- à droite :	
<u>LOT N° 283.</u> - Appartement 9. 00. 1, de 2 pièces avec terrasse	180
- à gauche :	
<u>LOT N° 284.</u> - Appartement 9. 00. 2, de 4 pièces avec terrasse	314
<p style="text-align: center;"><u>IV - AU 1er ETAGE</u></p>	
- à droite :	
<u>LOT N° 285.</u> - Appartement 9. 10. 1, de 2 pièces	162
- à gauche :	
<u>LOT N° 286.</u> - Appartement 9. 10. 2, de 4 pièces	256
<p style="text-align: center;"><u>V - AU 2ème ETAGE</u></p>	
- à droite :	
<u>LOT N° 287.</u> - Appartement 9. 20. 1, de 2 pièces	162
A reporter	20.996

Report \_\_\_\_\_

20.998

- à gauche :

LOT N° 288.- Appartement 9. 20. 2, de 4 pièces \_\_\_\_\_ 256

VI - AU 3ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 289.- Appartement 9. 30. 1, de 2 pièces \_\_\_\_\_ 162

- à gauche :

LOT N° 290.- Appartement 9. 30. 2, de 4 pièces \_\_\_\_\_ 256

VII - AU 4ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 291.- Appartement 9. 40. 1, de 2 pièces \_\_\_\_\_ 162

- à gauche :

LOT N° 292.- Appartement 9. 40. 2, de 4 pièces \_\_\_\_\_ 256

ESCALIER 10

I - AU 2ème SOUBASSEMENT ( sous - )

L'escalier, entouré de 2 locaux communs.

En face, l'ascenseur, puis un couloir menant :

- à droite, vers les locaux desservis par l'escalier 9  
et contigu à la cave 9. 02. C 10 :

LOT N° 293.- Cave 10. 02. C 1 \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 294.- Cave 10. 02. C 2 \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 295.- Cave 10. 02. C 3 \_\_\_\_\_ 2

LOT N° 296.- Cave 10. 02. C 4 \_\_\_\_\_ 2

- en face de l'ascenseur :

LOT N° 297.- Cave 10. 02. C 5 \_\_\_\_\_ 2

- à gauche :

LOT N° 298.- Cave 10. 02. C 6 (servitude de regard) \_\_\_\_\_ 2

Un local commun.

- En face de la cave 1, avec accès direct au couloir des  
caves :

LOT N° 299.- Box C G 30 \_\_\_\_\_ 26

A reporter \_\_\_\_\_

22.128

Report

22.126

II - AU 1er SOUBASSEMENT

(1230)

Entrée desservant :

- à gauche : un local vide-ordures  
l'escalier entouré de 2 locaux communs,  
avec, en face, l'ascenseur et :

LOT N° 300.- Appartement 10. 01. 2, de 4 pièces (en pignon) 264

- à droite :

Au centre du Bâtiment :

LOT N° 301.- Cave 10. 01. C 7 (contiguë à cave 9.01. C 22) 2

LOT N° 302.- Cave 10. 01. C 8 2

Au fond du Bâtiment :

LOT N° 303.- Chambre de service 10. 01. S 1 35  
avec douche

A L'avant du Bâtiment :

LOT N° 304.- Chambre de service 10. 01. S 2 56  
avec douche  
Entrée  
W.C.  
(servitude shunt)

III - AU REZ-DE-CHAUSSEE

- à droite :

LOT N° 305.- Appartement 10. 00. 1, de 3 pièces 230  
avec terrasse

- à gauche :

LOT N° 306.- Appartement 10. 00. 2, de 4 pièces (en pignon) 268

IV - AU 1er ETAGE

- à droite :

LOT N° 307.- Appartement 10. 10. 1, de 3 pièces 210

- à gauche :

LOT N° 308.- Appartement 10. 10. 2, de 4 pièces (en pignon) 268

V - AU 2ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 309.- Appartement 10. 20. 1, de 3 pièces 210

A reporter

23.674

Report

23.674

- à gauche :

LOT N° 310.- Appartement 10. 20. 2, de 4 pièces (en pignon)

268

VI - AU 3ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 311.- Appartement 10. 30. 1, de 3 pièces

210

- à gauche :

LOT N° 312.- Appartement 10. 30. 2, de 4 pièces (en pignon)

268

VII - AU 4ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 313.- Appartement 10. 40. 1, de 3 pièces

210

- à gauche :

LOT N° 314.- Appartement 10. 40. 2, de 4 pièces (en pignon)

268

B A T I M E N T D

ESCALIER 11

I - AU 1er SOUBASSEMENT

RDC

Entrée :

- à droite, et avec entrée particulière :

LOT N° 315.- Boutique B 1, d'une superficie approximative de 64 M2 - dotée d'un local en sous-sol d'une superficie approximative de 70 M2, avec W.C. et lavabo. (servitude de regard)

268

- à droite et derrière la boutique : un local vide-ordures, l'escalier 11, entouré de 2 locaux communs.

En face de l'escalier : l'ascenseur.

Au fond du palier, un couloir menant au :

LOT N° 316.- Cave 11. 01. C 1 (contiguë au local vide-ordures)

2

LOT N° 317.- Cave 11. 01. C 2

2

A reporter

25.190

Report		25.190
<u>LOT N° 318.</u>	Cave 11. 01. C 3	2
<u>LOT N° 319.</u>	Cave 11. 01. C 4	2
<u>LOT N° 320.</u>	Cave 11. 01. C 5 (en face Cave 4)	2
<u>LOT N° 321.</u>	Cave 11. 01. C 6 (en face Cave 3) (servitude shunt)	2
<u>LOT N° 322.</u>	Cave 11. 01. C 7	2
<u>LOT N° 323.</u>	Cave 11. 01. C 8	2
<u>LOT N° 324.</u>	Cave 11. 01. C 9 (en face de l'entrée des	2
<u>LOT N° 325.</u>	Cave 11. 01. C 10 (adossée à la Cave C.9)	2
<u>LOT N° 326.</u>	Cave 11. 01. C 11 (contiguë à la Cave C.10)	2
<u>LOT N° 327.</u>	Cave 11. 01. C 12 (en face de la Cave C.11)	2
<u>LOT N° 328.</u>	Cave 11. 01. C 13	2
<u>LOT N° 329.</u>	Cave 11. 01. C 14	2
<u>LOT N° 330.</u>	Cave 11. 01. C 15 (contiguë à l'ascenseur)	2
- au fond, à droite :		
<u>LOT N° 331.</u>	Chambre de service 11. 01. S 1 avec douche et W.C. (servitude shunt)	32
- à gauche de l'entrée et avec entrée particulière :		
<u>LOT N° 332.</u>	Boutique B 2, d'une superficie approximative de 36 M2, dotée d'un local en sous-sol d'une superficie appro- ximative de 54 M2, avec W.C. et lavabos.	182
- derrière la boutique B2 :		
<u>LOT N° 333.</u>	Cave 11. 01. C 16	2
<u>LOT N° 334.</u>	Cave 11. 01. C 17	2
- au fond :		
<u>LOT N° 335.</u>	Chambre de service 11. 01. S 2 avec entrée, Douche W.C. Débarras (servitude shunt)	54
A reporter		25.488

Report	25.488
En retour du Bâtiment D, et extérieurs à celui-ci :	
<u>LOT N° 336.</u> - Box ou Boutique D G 31	26
<u>LOT N° 337.</u> - Box ou Boutique D G 32	26
<u>LOT N° 338.</u> - Box ou Boutique D G 33	26
<u>LOT N° 339.</u> - Box ou Boutique D G 34	26
<u>LOT N° 340.</u> - Box ou Boutique D G 35	26
<u>LOT N° 341.</u> - Box ou Boutique D G 36	26
<u>LOT N° 342.</u> - Box ou Boutique D G 37	26
<u>LOT N° 343.</u> - Box ou Boutique D G 38	26
<u>LOT N° 344.</u> - Box ou Boutique D G 39	26
<u>LOT N° 345.</u> - Box ou Boutique D G 40	26
- au-dessus de ces 10 boxes :	
<u>LOT N° 346.</u> - Grande terrasse accessible, d'une superficie approximative de 192 M <sup>2</sup> .	140
<u>II - AU REZ-DE-CHAUSSEE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 347.</u> - Appartement 11. 00. 1, de 3 pièces avec terrasse	282
- à gauche :	
<u>LOT N° 348.</u> - Appartement 11. 00. 2, de 4 pièces avec terrasse	296
<u>III - AU 1er ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 349.</u> - Appartement 11. 10. 1, de 3 pièces	210
- à gauche :	
<u>LOT N° 350.</u> - Appartement 11. 10. 2, de 4 pièces	256
<u>IV - AU 2ème ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 351.</u> - Appartement 11. 20. 1, de 3 pièces	210
- à gauche :	
<u>LOT N° 352.</u> - Appartement 11. 20. 2, de 4 pièces	256
A reporter	27.398

Report

27.398

V - AU 3ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 353.- Appartement 11. 30. 1 de 3 pièces 210

- à gauche :

LOT N° 354.- Appartement 11. 30. 2 de 4 pièces 256

VI - AU 4ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 355.- Appartement 11. 40. 1, de 3 pièces 210

- à gauche :

LOT N° 356.- Appartement 11. 40. 2, de 4 pièces 256

ESCALIER 12

I - AU 1er SOUBASSEMENT

*Pisc*

Entrée avec :

- à gauche :

LOT N° 357.- Chambre de service 12. 01. S 1 54

avec douche  
W.C.  
Entrée  
Débarras  
(servitude shunt)

- en face : local pour Voitures d'enfants.  
l'escalier 12 entouré de 2 locaux communs.

- à droite :

LOT N° 358.- Chambre de service 12. 01. S 2 32

avec douche  
et W.C.  
(servitude shunt)

L'ascenseur.

LOT N° 359.- Chambre de service 12. 01. S 3 26

LOT N° 360.- Chambre de service 12. 01. S 4 26

Ces 2 chambres ont, en indivis, 1 douche, 1 W.C., 1 débarras  
(servitude shunt)

A reporter

28.468



Report	28.468
- derrière la chambre de service 12. 01. S 1 :	
<u>LOT N° 361.-</u> Cave 12. 01. C 1 (contiguë à la cave 11.01.C 17)	2
<u>LOT N° 362.-</u> Cave 12. 01. C 2	2
<u>LOT N° 363.-</u> Cave 12. 01. C 3 (derrière le local Voitures d'enfants)	2
- de l'autre côté de l'escalier :	
<u>LOT N° 364.-</u> Cave 12. 01. C 4	2
<u>LOT N° 365.-</u> Cave 12. 01. C 5	2
<u>LOT N° 366.-</u> Cave 12. 01. C 6	2
<u>LOT N° 367.-</u> Cave 12. 01. C 7	2
- en face de la cave C 5 :	
<u>LOT N° 368.-</u> Cave 12. 01. C 8	2
- entre cette dernière et la chambre de service 12. 01. S 3 :	
<u>LOT N° 369.-</u> Cave 12. 01. C 9	2
- derrière la cave C 3 :	
<u>LOT N° 370.-</u> Boutique B 3, d'une superficie approximative de 36 M2, avec entrée particulière, dotée d'un sous-sol d'une superficie approximative de 36 M2, avec W.C. et lavabo.	156
<u>LOT N° 371.-</u> Boutique B 4, d'une superficie approximative de 36 M2, avec entrée particulière, dotée d'un sous-sol d'une superficie approximative de 36 M2, avec W.C. et lavabo.	156
<u>II - AU REZ-DE-CHAUSSEE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 372.-</u> Appartement 12. 00. 1, de 4 pièces avec terrasse	296
- à gauche :	
<u>LOT N° 373.-</u> Appartement 12. 00. 2, de 3 pièces avec terrasse	282
<u>III - AU 1er ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 374.-</u> Appartement 12. 10. 1, de 4 pièces	256
A reporter	29.632

Report	29.632
- à gauche :	
<u>LOT N° 375.</u> - Appartement 12. 10. 2, de 3 pièces	210
<u>IV - AU 2ème ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 376.</u> - Appartement 12. 20. 1, de 4 pièces	256
- à gauche :	
<u>LOT N° 377.</u> - Appartement 12. 20. 2, de 3 pièces	210
<u>V - AU 3ème ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 378.</u> - Appartement 12. 30. 1, de 4 pièces	256
- à gauche :	
<u>LOT N° 379.</u> - Appartement 12. 30. 2, de 3 pièces	210
<u>VI - AU 4ème ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 380.</u> - Appartement 12. 40. 1, de 4 pièces	256
- à gauche :	
<u>LOT N° 381.</u> - Appartement 12. 40. 2, de 3 pièces	210
<u>ESCALIER 13</u>	
<u>I - AU 1er SOUBASSEMENT</u> <i>R.D.C</i>	
Entrée avec :	
- à gauche : local pour Voitures d'enfants.	
<u>LOT N° 382.</u> - Chambre de service 13. 01. S 1	45
avec entrée Douche W.C.	
- à droite : le transformateur, l'escalier entouré de 2 locaux communs, l'ascenseur.	
<u>LOT N° 383.</u> - Chambre de service 13. 01. S 2	32
avec douche et W.C. (servitude shunt)	
A reporter	31.318

Report	31.318
LOT N° 384.- Chambre de service 13. 01. S 3	26
LOT N° 385.- Chambre de service 13. 01. S 4	26
Ces 2 dernières chambres ont, en indivis :	
1 W.C.	
1 douche	
1 débarras	
(servitude shunt)	
1 couloir	
- à gauche de l'escalier et contigus à la cave 12. 01. C 7 :	
LOT N° 386.- Cave 13. 01. C 1	2
LOT N° 387.- Cave 13. 01. C 2	2
LOT N° 388.- Cave 13. 01. C 3	2
LOT N° 389.- Cave 13. 01. C 4	2
- en face de cette dernière :	
LOT N° 390.- Cave 13. 01. C 5	2
- adossé à cette dernière :	
LOT N° 391.- Cave 13. 01. C 6	2
- adossé aux caves 12.01.C6 et C7, et 13.01.C1 à C4 :	
LOT N° 392.- Boutique B 5, d'une superficie approximative de 56 M2, avec entrée particulière, et dotée d'un sous-sol d'une superficie approximative de 56 M2, avec W.C. et lavabo. (servitude Tampon de dégagement et Pompe de relèvement)	244
<u>II - AU REZ-DE-CHAUSSEE</u>	
- à droite :	
LOT N° 393.- Appartement 13. 00. 1, de 4 pièces avec terrasse	296
- à gauche :	
LOT N° 394.- Appartement 13. 00. 2, de 3 pièces	210
<u>III - AU 1er ETAGE</u>	
- à droite :	
LOT N° 395.- Appartement 13. 10. 1, de 4 pièces	256
- à gauche :	
LOT N° 396.- Appartement 13. 10. 2, de 3 pièces	210
A reporter	32.598

Report

32.598

IV - AU 2ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 397.- Appartement 13. 20. 1, de 4 pièces 256

- à gauche :

LOT N° 398.- Appartement 13. 20. 2, de 3 pièces 210

V - AU 3ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 399.- Appartement 13. 30. 1, de 4 pièces 256

- à gauche :

LOT N° 400.- Appartement 13. 30. 2, de 3 pièces 210

VI - AU 4ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 401.- Appartement 13. 40. 1, de 4 pièces 256

- à gauche :

LOT N° 402.- Appartement 13. 40. 2, de 3 pièces 210

B A T I M E N T E

ESCALIER 14

I - AU 1er SOUBASSEMENT

RDC

Entrée avec :

- à droite :

LOT N° 403.- Chambre de service 14. 01. S 1 54

avec entrée  
Douche  
W.C.  
Débarras  
(servitude shunt)

- à gauche :

LOT N° 404.- Chambre de service 14. 01. S 2 32

avec douche  
et W.C.

A reporter

34.062

Report	34,082
L'ascenseur, L'escalier, entouré de 2 locaux communs, Un local vide-ordures.	
- en face :	
<u>LOT N° 405.</u> - Cave 14. 01. C 1	2
<u>LOT N° 406.</u> - Cave 14. 01. C 2	2
<u>LOT N° 407.</u> - Cave 14. 01. C 3	2
<u>LOT N° 408.</u> - Cave 14. 01. C 4	2
- au fond : adossés au local pour Voitures d'enfants :	
<u>LOT N° 409.</u> - Box E G 41	26
<u>LOT N° 410.</u> - Box E G 42	26
<u>LOT N° 411.</u> - Box E G 43	26
<u>LOT N° 412.</u> - Box E G 44	26
Ces 3 derniers avec accès direct au couloir des caves.	
<u>LOT N° 413.</u> - Boutique B 6, d'une superficie approximative de 89 M2, sans clôture.	258
<u>II - AU REZ-de-CHAUSSEE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 414.</u> - Appartement 14. 00. 1, de 4 pièces (en pignon) avec petite terrasse	278
- à gauche :	
<u>LOT N° 415.</u> - Appartement 14. 00. 2, de 3 pièces avec terrasse	282
<u>III - AU 1er ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 416.</u> - Appartement 14. 10. 1, de 4 pièces (en pignon)	268
- à gauche :	
<u>LOT N° 417.</u> - Appartement 14. 10. 2, de 3 pièces	210
<u>IV - AU 2ème ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 418.</u> - Appartement 14. 20. 1, de 4 pièces (en pignon)	268
A reporter	35,758

Report

35.758

- à gauche :

LOT N° 419.- Appartement 14. 20. 2, de 3 pièces ..... 210

V - AU 3ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 420.- Appartement 14. 30. 1, de 4 pièces (en pignon) ..... 268

- à gauche :

LOT N° 421.- Appartement 14. 30. 2, de 3 pièces ..... 210

VI - AU 4ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 422.- Appartement 14. 40. 1, de 4 pièces (en pignon) ..... 268

- à gauche :

LOT N° 423.- Appartement 14. 40. 2, de 3 pièces ..... 210

ESCALIER 15

I - AU 1er SOUBASSEMENT

R 2 C

Entrée avec :

- à gauche :

LOT N° 424.- Chambre de service 15. 01. S 1 ..... 56  
avec entrée  
Douche  
W.C.  
(servitude shunt)

- à droite : local vide-ordures  
l'escalier entouré de 2 locaux communs.

LOT N° 425.- Chambre de service 15. 01. S 2 ..... 48  
avec douche

LOT N° 426.- Chambre de service 15. 01. S 3 ..... 48  
avec douche  
(servitude shunt)

Ces 2 chambres ont en indivis : 1 couloir et 1 W.C.

- en face de l'escalier : l'ascenseur  
local pour voitures d'enfants donnant  
sur un couloir desservant :

À reporter

37.076

Report	37.076
- à droite :	
LOT N° 427.- Cave 15. 01. C 1 (adossée au W.C. commun ) (servitude de regard)	2
LOT N° 428.- Cave 15. 01. C 2	2
LOT N° 429.- Cave 15. 01. C 3	2
LOT N° 430.- Cave 15. 01. C 4	2
- à gauche :	
LOT N° 431.- Cave 15. 01. C 5	2
LOT N° 432.- Cave 15. 01. C 6	2
LOT N° 433.- Cave 15. 01. C 7	2
LOT N° 434.- Cave 15. 01. C 8	2
- en face de cette dernière :	
LOT N° 435.- Box E G 45	26
Puis :	
LOT N° 436.- Box E G 46	26
LOT N° 437.- Box E G 47 (en face du local Voitures d'enfants)	26
LOT N° 438.- Box E G 48	26
LOT N° 439.- Box E G 49	26
LOT N° 440.- Box E G 50	26
disposant tous d'un accès direct sur le couloir des caves.	
<u>II - AU REZ-DE-CHAUSSEE</u>	
- à droite :	
LOT N° 441.- Appartement 15. 00. 1, de 3 pièces avec terrasse	242
- à gauche :	
LOT N° 442.- Appartement 15. 00. 2, de 4 pièces avec terrasse	310
<u>III - AU 1er ETAGE</u>	
- à droite :	
LOT N° 443.- Appartement 15. 10. 1, de 3 pièces	210
- à gauche :	
LOT N° 444.- Appartement 15. 10. 2, de 4 pièces	256
Report	38.266

Report

38.266

IV - AU 2ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 445.- Appartement 15. 20. 1, de 3 pièces

210

- à gauche :

LOT N° 446.- Appartement 15. 20. 2, de 4 pièces

256

V - AU 3ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 447.- Appartement 15. 30. 1, de 3 pièces

210

- à gauche :

LOT N° 448.- Appartement 15. 30. 2, de 4 pièces

256

VI - AU 4ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 449.- Appartement 15. 40. 1, de 3 pièces

210

- à gauche :

LOT N° 450.- Appartement 15. 40. 2, de 4 pièces

256

ESCALIER 16

I - AU 1er SOUBASSEMENT

RDC -

Entrée avec :

- à gauche :

LOT N° 451.- Chambre de service 16. 01. S.1

56

avec entrée  
W.C.  
Douche  
(servitude shunt)

LOT N° 452.- Cave 16. 01. C 1

2

LOT N° 453.- Cave 16. 01. C 2 (contiguë à l'entrée)

2

LOT N° 454.- Box E G 51, avec accès direct au couloir en face de la cave 1.

26

- à droite : local vide-ordures  
l'escalier, entouré de 2 locaux communs.

- en face de l'escalier : l'ascenseur  
local pour Voitures d'enfants auquel est adossé :

A reporter

39.750



Report	39.750
<u>LOT N° 455.-</u> Box E G 52	26
<u>LOT N° 456.-</u> Bcx E G 53, avec accès direct au couloir de cave.	26
<u>LOT N° 457.-</u> Bcx E G 54, avec accès direct au couloir de cave.	26
<u>LOT N° 458.-</u> Box E G 55, avec accès direct au couloir de cave.	26
<u>LOT N° 459.-</u> Box E G 56, avec accès direct au couloir de cave.	26
<u>LOT N° 460.-</u> Box E G 57	26
<u>LOT N° 461.-</u> Box E G 58	26
<u>LOT N° 462.-</u> Box E G 59, (Box double)	34
- à droite et derrière le local "100-ordures.	
<u>LOT N° 463.-</u> Box E G 111, avec accès direct au couloir de cave.	26
<u>LOT N° 464.-</u> Cave 16. 01. C 3	2
<u>LOT N° 465.-</u> Cave 16. 01. C 4	2
<u>LOT N° 466.-</u> Cave 16. 01. C 5	2
<u>II - AU REZ-DE- CHAUSSEE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 467.-</u> Appartement 16. 00. 1, de 2 pièces avec terrasse	176
- à gauche :	
<u>LOT N° 468.-</u> Appartement 16. 00. 2, de 4 pièces avec terrasse	310
<u>III - AU 1er ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 469.-</u> Appartement 16. 10. 1, de 2 pièces	162
- à gauche :	
<u>LOT N° 470.-</u> Appartement 16. 10. 2, de 4 pièces	256
<u>IV - AU 2ème ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 471.-</u> Appartement 16. 20. 1, de 2 pièces	162
- à gauche :	
<u>LOT N° 472.-</u> Appartement 16. 20. 2, de 4 pièces	256
A reporter	41.320

Report \_\_\_\_\_

41.320

V - AU 3ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 473. - Appartement 16. 30. 1, de 2 pièces \_\_\_\_\_

162

- à gauche :

LOT N° 474. - Appartement 16. 30. 2, de 4 pièces \_\_\_\_\_

256

VI - AU 4ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 475. - Appartement 16. 40. 1, de 2 pièces \_\_\_\_\_

162

- à gauche :

LOT N° 476. - Appartement 16. 40. 2, de 4 pièces \_\_\_\_\_

256

ESCALIER 17

I - AU 1er SOUBASSEMENT

*R DC*

Entrée desservant :

- à gauche :

LOT N° 477. - Box E G 112 (servitude de regard) \_\_\_\_\_

26

LOT N° 478. - Cave 17. 01. C 1 (servitude shunt) \_\_\_\_\_

2

LOT N° 479. - Cave 17. 01. C 2 \_\_\_\_\_

2

LOT N° 480. - Cave 17. 01. C 3 \_\_\_\_\_

2

LOT N° 481. - Cave 17. 01. C 4 \_\_\_\_\_

2

LOT N° 482. - Cave 17. 01. C 5 \_\_\_\_\_

2

LOT N° 483. - Cave 17. 01. C 6 (au fond du hall d'accès) \_\_\_\_\_

2

- à droite : l'ascenseur,  
local pour Voitures d'enfants,  
l'escalier, entouré de 2 locaux communs,  
local vide-ordures.

LOT N° 484. - Cave 17. 01. C 7 (adossée au local vide-ordures) \_\_\_\_\_

2

LOT N° 485. - Cave 17. 01. C 8 \_\_\_\_\_

2

LOT N° 486. - Cave 17. 01. C 9 \_\_\_\_\_

2

LOT N° 487. - Cave 17. 01. C 10 \_\_\_\_\_

2

LOT N° 488. - Cave 17. 01. C 11 (en face de la cave C. 10) \_\_\_\_\_

2

LOT N° 489. - Cave 17. 01. C 12 (servitude shunt) \_\_\_\_\_

2

LOT N° 490. - Cave 17. 01. C 13 (en face de la cave C. 8) \_\_\_\_\_

2

A reporter \_\_\_\_\_

42.208

Report	42.208
<u>LOT N° 491.-</u> Cave 17. 01. C 14	2
<u>LOT N° 492.-</u> Cave 17. 01. C 15	2
Local commun	
<u>LOT N° 493.-</u> Cave 17. 01. C 16	2
<u>LOT N° 494.-</u> Cave 17. 01. C 17 (contiguë au local Voitures d'enfants)	2
 <u>II - AU REZ-DE-CHAUSSEE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 495.-</u> Appartement 17. 00. 1, de 2 pièces avec terrasse	202
- à gauche :	
<u>LOT N° 496.-</u> Appartement 17. 00. 2, de 4 pièces avec terrasse	296
 <u>III - AU 1er ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 497.-</u> Appartement 17. 10. 1, de 2 pièces	162
- à gauche :	
<u>LOT N° 498.-</u> Appartement 17. 10. 2, de 4 pièces	256
 <u>IV - AU 2ème ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 499.-</u> Appartement 17. 20. 1, de 2 pièces	162
- à gauche :	
<u>LOT N° 500.-</u> Appartement 17. 20. 2, de 4 pièces	256
 <u>V - AU 3ème ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 501.-</u> Appartement 17. 30. 1, de 2 pièces	162
- à gauche :	
<u>LOT N° 502.-</u> Appartement 17. 30. 2, de 4 pièces	256
 <u>VI - AU 4ème ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 503.-</u> Appartement 17. 40. 1, de 2 pièces	162
A reporter	44.130

Report ..... 44.130

- à gauche :

LOT N° 504.- Appartement 17. 40. 2, de 4 pièces ..... 256

B A T I M E N T F

ESCALIER 18

I - AU 1er SOUBASSEMENT

RDC -

Entrée desservant :

- à gauche : l'escalier 18 entouré de 2 locaux communs,  
et, derrière le dit escalier : un local vide-  
ordures,

Au fond du palier, à gauche :

LOT N° 505.- Chambre de service 18. 01. S 1 ..... 48  
avec douche

LOT N° 506.- Chambre de service 18. 01. S 2 ..... 48  
avec douche  
(servitude shunt)

Ces 2 chambres ont, en indivis, un W.C. et une entrée.

- à droite de l'entrée :

LOT N° 507.- Cave 18. 01. C 1 ..... 2

LOT N° 508.- Cave 18. 01. C 2 ..... 2

LOT N° 509.- Cave 18. 01. C 3 ..... 2

LOT N° 510.- Cave 18. 01. C 4 ..... 2

LOT N° 511.- Cave 18. 01. C 5 ..... 2

Puis, en traversant le couloir :

LOT N° 512.- Cave 18. 01. C 6 ..... 2

LOT N° 513.- Cave 18. 01. C 7 ..... 2

LOT N° 514.- Cave 18. 01. C 8 ..... 2

LOT N° 515.- Cave 18. 01. C 9 ..... 2

- en face de l'entrée : local Voitures d'enfants,  
ascenseur, et

LOT N° 516.- Cave 18. 01. C 10 ..... 2

LOT N° 517.- Cave 18. 01. C 11 ..... 2

LOT N° 518.- Cave 18. 01. C 12 ..... 2

A reporter ..... 44.506

Report	44.506
<u>LOT N° 519.</u> - Cave 18. 01. C 13	2
Contigus à la cave 18.01. C 6 :	
<u>LOT N° 520.</u> - Box F G 60	26
<u>LOT N° 521.</u> - Box F G 61 (servitude de regard)	26
<u>LOT N° 522.</u> - Box F G 62	26
<u>LOT N° 523.</u> - Box F G 63	26
<u>LOT N° 524.</u> - Box F G 64	26
Tous ces boxes ayant accès direct au couloir des caves.	
<u>LOT N° 525.</u> - Box F G 65 (adossé au Boxes 63 et 64) (servitude de regard)	26
- en face de l'entrée, et derrière le local vide-ordures :	
<u>LOT N° 526.</u> - Box F G 66 (servitude de regard)	26
<u>LOT N° 527.</u> - Box F G 67	26
<u>LOT N° 528.</u> - Box F G 68 (servitude de regard)	26
Les 3 boxes ci-dessus ayant accès direct au couloir des caves.	
<u>II - AU REZ-DE-CHAUSSEE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 529.</u> - Appartement 18. 00. 1, de 4 pièces (en pignon) avec grande terrasse	338
- à gauche :	
<u>LOT N° 530.</u> - Appartement 18. 00. 2, de 3 pièces avec petite terrasse	242
<u>III - AU 1er ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 531.</u> - Appartement 18. 10. 1, de 4 pièces (en pignon)	268
- à gauche :	
<u>LOT N° 532.</u> - Appartement 18. 10. 2, de 3 pièces	210
<u>IV - AU 2ème ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 533.</u> - Appartement 18. 20. 1, de 4 pièces (en pignon)	268
- à gauche :	
<u>LOT N° 534.</u> - Appartement 18. 20. 2, de 3 pièces	210
A reporter	46.278

Report

46.278

V - AU 3ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 535.- Appartement 18. 30. 1, de 4 pièces (en pignon) 268

- à gauche :

LOT N° 536.- Appartement 18. 30. 2, de 3 pièces 210

VI - AU 4ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 537.- Appartement 18. 40. 1, de 4 pièces (en pignon) 268

- à gauche :

LOT N° 538.- Appartement 18. 40. 2, de 3 pièces 210

ESCALIER 19

I - AU 1er SOUBASSEMENT

*RDC*

Entrée desservant :

- à droite :

LOT N° 539.- Chambre de service 19. 01. S 1, 45  
avec entrée  
Douche  
W.C.

Le local pour Voitures d'enfants.

LOT N° 540.- Box F G 69, avec accès direct au couloir des caves. 26

- à gauche : l'ascenseur,

LOT N° 541. - Chambre de service 19. 01. S 2 32  
avec douche  
W.C.  
(servitude shunt)

LOT N° 542.- Chambre de service 19. 01. S 3 26

LOT N° 543.- Chambre de service 19. 01. S 4 26

Ces 2 dernières disposant, en indivis, d'une entrée, d'une douche, d'un W.C., d'un débarras avec servitude shunt.

- en face de l'ascenseur : l'escalier 19 entouré de 2 locaux communs et, derrière, un local vide-ordures.

A reporter

47.390

Report	47.390
- adossés au local vide-ordures :	
<u>LOT N° 544.</u> - Cave 19. 01. C 1	2
<u>LOT N° 545.</u> - Cave 19. 01. C 2	2
<u>LOT N° 546.</u> - Cave 19. 01. C 3	2
<u>LOT N° 547.</u> - Cave 19. 01. C 4	2
- en face de la Cave C 2 :	
<u>LOT N° 548.</u> - Cave 19. 01. C 5	2
- adossée à cette dernière :	
<u>LOT N° 549.</u> - Cave 19. 01. C 6	2
- derrière le local vide-ordures :	
<u>LOT N° 550.</u> - Box F G 70	26
<u>LOT N° 551.</u> - Box F G 71 (servitude de regard)	26
<u>LOT N° 552.</u> - Box F G 72	26
<u>LOT N° 553.</u> - Box F G 73 (servitude de regard)	26
<u>LOT N° 554.</u> - Box F G 74	26
<u>LOT N° 555.</u> - Box F G 75	26
- puis, en tournant :	
<u>LOT N° 556.</u> - Box F G 76 (servitude de regard)	26
<u>LOT N° 557.</u> - Box F G 77	26
<u>LOT N° 558.</u> - Box F G 78	26
<u>LOT N° 559.</u> - Box F G 79 (servitude de regard)	26
<u>LOT N° 560.</u> - Box F G 80	26
<u>LOT N° 561.</u> - Box F G 81	26
Tous avec accès direct au couloir des caves.	
<u>II - AU REZ-DE-CHAUSSEE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 562.</u> - Appartement 19. 00. 1, de 4 pièces avec très grande terrasse	410
- à gauche :	
<u>LOT N° 563.</u> - Appartement 19. 00. 2, de 3 pièces avec terrasse	282
A reporter	48.406

Report

48.406

III - AU 1er ETAGE

- à droite :

LOT N° 564.- Appartement 19. 10. 1, de 4 pièces

256

- à gauche :

LOT N° 565.- Appartement 19. 10. 2, de 3 pièces

210

IV - AU 2ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 566.- Appartement 19. 20. 1, de 4 pièces

256

- à gauche :

LOT N° 567.- Appartement 19. 20. 2, de 3 pièces

210

V - AU 3ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 568.- Appartement 19. 30. 1, de 4 pièces

256

- à gauche :

LOT N° 569.- Appartement 19. 30. 2, de 3 pièces

210

VI - AU 4ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 570.- Appartement 19. 40. 1, de 4 pièces

256

- à gauche :

LOT N° 571.- Appartement 19. 40. 2, de 3 pièces

210

B A T I M E N T G.

ESCALIER 20

I - AU 1er SOUBASSEMENT

RDC

L'entrée desservant :

- à gauche : local vide-ordures  
l'escalier 20, entouré de 2 locaux communs

LOT N° 572.- Chambre de service 20. 01. S 1

avec douche

46

A reporter

50.316



Report		50.316
<u>LOT N° 573.</u> - Chambre de service 20. 01. S 2	avec douche	62
Ces 2 chambres ont, en indivis, une entrée et un W.C. (servitude de regard)		
- en face de l'escalier : l'ascenseur, puis, un couloir menant, tout au fond, aux :		
<u>LOT N° 574.</u> - Cave 20. 01. C 1		2
<u>LOT N° 575.</u> - Cave 20. 01. C 2		2
<u>LOT N° 576.</u> - Cave 20. 01. C 3		2
<u>LOT N° 577.</u> - Cave 20. 01. C 4 (servitude shunt)		2
<u>LOT N° 578.</u> - Cave 20. 01. C 5		2
<u>LOT N° 579.</u> - Cave 20. 01. C 6		2
<u>LOT N° 580.</u> - Cave 20. 01. C 7		2
Adossé à l'ascenseur : un local commun.		
- à droite :		
<u>LOT N° 581.</u> - chambre de service 20. 01. S 3	avec entrée Douche W.C. (servitude shunt)	56
Local pour Voitures d'enfants.		
- en face de la cave C 1 :		
<u>LOT N° 582.</u> - Box G G 82		26
<u>LOT N° 583.</u> - Box G G 83		26
<u>LOT N° 584.</u> - Box G G 84 (servitude de regard)		26
<u>LOT N° 585.</u> - Box G G 85		26
<u>LOT N° 586.</u> - Box G G 86		26
<u>LOT N° 587.</u> - Box G G 87 (servitude de regard)		26
Tous ces boxes ont accès direct vers le couloir des caves ou l'entrée, pour les 2 derniers une entrée secondaire après le box 87.		
II - <u>AU REZ-DE-CHAUSSEE</u>		
- à droite :		
<u>LOT N° 588.</u> - Appartement 20. 00. 1, de 3 pièces	avec terrasse	238
à reporter		50.642

Report	50.842
- à gauche : <u>LOT N° 589.</u> - Appartement 20. 00. 2, de 4 pièces (en pignon) avec terrasse	316
<u>III - AU 1er ETAGE</u>	
- à droite : <u>LOT N° 590.</u> - Appartement 20. 10. 1, de 3 pièces	210
- à gauche : <u>LOT N° 591.</u> - Appartement 20. 10. 2, de 4 pièces (en pignon)	268
<u>IV - AU 2ème ETAGE</u>	
- à droite : <u>LOT N° 592.</u> - Appartement 20. 20. 1, de 3 pièces	210
- à gauche : <u>LOT N° 593.</u> - Appartement 20. 20. 2, de 4 pièces (en pignon)	268
<u>V - AU 3ème ETAGE</u>	
- à droite : <u>LOT N° 594.</u> - Appartement 20. 30. 1, de 3 pièces	210
- à gauche : <u>LOT N° 595.</u> - Appartement 20. 30. 2, de 4 pièces (en pignon)	268
<u>VI - AU 4ème ETAGE</u>	
- à droite : <u>LOT N° 596.</u> - Appartement 20. 40. 1, de 3 pièces	210
- à gauche : <u>LOT N° 597.</u> - Appartement 20. 40. 2, de 4 pièces (en pignon)	268
<u>ESCALIER 21</u>	
<u>I - AU 1er SOUBASSEMENT</u> <i>R.D.C</i>	
Entrée desservant :	
- à gauche : <u>LOT N° 598.</u> - Chambre de service 21. 01. S 1, avec entrée Douche, W.C. (servitude shunt)	56
A reporter	53.126

Report	53.126
Local voitures d'enfants.	...
- à droite : local vide-ordures, l'escalier entouré de 2 locaux communs,	
<u>LOT N° 599.</u> - Chambre de service 21. 01. S 2 _____ avec entrée. Douche W.C. Débarras (servitude shunt)	96
- en face de l'escalier :	
<u>LOT N° 600.</u> - Cave 21. 01. C 1 (servitude de regard) _____	2
<u>LOT N° 601.</u> - Cave 21. 01. C 2 _____	2
L'ascenseur, derrière lequel un local commun.	
<u>LOT N° 602.</u> - Cave 21. 01. C 3 _____	2
<u>LOT N° 603.</u> - Cave 21. 01. C 4 (servitude de regard) _____	2
<u>LOT N° 604.</u> - Cave 21. 01. C 5 _____	2
<u>LOT N° 605.</u> - Cave 21. 01. C 6 (servitude de regard) _____	2
- en face de l'entrée :	
<u>LOT N° 606.</u> - Box G G 88 _____	26
<u>LOT N° 607.</u> - Box G G 89 (servitude de regard) _____	26
<u>LOT N° 608.</u> - Box G G 90 _____	26
<u>LOT N° 609.</u> - Box G G 91 _____	26
<u>LOT N° 610.</u> - Box G G 92 (servitude de regard) _____	26
Tous ces boxes avec accès direct au couloir des caves.	
<u>II - AU REZ-DE-CHAUSSEE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 611.</u> - Appartement 21. 00. 1, de 2 pièces _____ avec petite terrasse	174
- à gauche :	
<u>LOT N° 612.</u> - Appartement 21. 00. 2, de 4 pièces _____ avec terrasse	300
A reporter	53.838

Report \_\_\_\_\_ 53.838

III - AU 1er ETAGE

- à droite :  
LOT N° 613.- Appartement 21. 10. 1, de 2 pièces \_\_\_\_\_ 162  
- à gauche :  
LOT N° 614.- Appartement 21. 10. 2, de 4 pièces \_\_\_\_\_ 256

IV - AU 2ème ETAGE

- à droite :  
LOT N° 615.- Appartement 21. 20. 1, de 2 pièces \_\_\_\_\_ 162  
- à gauche :  
LOT N° 616.- Appartement 21. 20. 2, de 4 pièces \_\_\_\_\_ 256

V - AU 3ème ETAGE

- à droite :  
LOT N° 617.- Appartement 21. 30. 1, de 2 pièces \_\_\_\_\_ 162  
- à gauche :  
LOT N° 618.- Appartement 21. 30. 2, de 4 pièces \_\_\_\_\_ 256

VI - AU 4ème ETAGE

- à droite :  
LOT N° 619.- Appartement 21. 40. 1, de 2 pièces \_\_\_\_\_ 162  
- à gauche :  
LOT N° 620.- Appartement 21. 40. 2, de 4 pièces \_\_\_\_\_ 256

ESCALIER 22

I - AU 1er SOUBASSEMENT *RD*

Entrée desservant :

- à gauche : local vide-ordures,  
l'escalier entouré de 2 locaux communs,

LOT N° 621.- Chambre de service 22. 01. S 1 \_\_\_\_\_ 64  
avec entrée  
Douche  
W.C.

A reporter \_\_\_\_\_ 55.574

Report	55.574
- adossé à cette dernière :	
<u>LOT N° 622.</u> - Cave 22. 01. C 1	2
<u>LOT N° 623.</u> - Cave 22. 01. C 2	2
L'ascenseur, derrière lequel : un local commun.	
<u>LOT N° 624.</u> - Cave 22. 01. C 3	2
<u>LOT N° 625.</u> - Cave 22. 01. C 4	2
- à droite : local Voitures d'enfants,	
<u>LOT N° 626.</u> - Chambre de service 22. 01. S 2	46
avec entrée Douche W.C.	
- en face de la Cave C 1 :	
<u>LOT N° 627.</u> - Box G G 93	26
<u>LOT N° 628.</u> - Box G G 94	26
<u>LOT N° 629.</u> - Box G G 95	26
Ces 3 boxes ont accès direct au couloir des caves.	
- en face du box 95 et dans une dépendance au Bâtiment principal G :	
<u>LOT N° 630.</u> - Box G G 96	26
<u>LOT N° 631.</u> - Box G G 97	26
<u>LOT N° 632.</u> - Box G G 98	26
<u>LOT N° 633.</u> - Box G G 99	26
<u>LOT N° 634.</u> - Box G G 100	26
<u>LOT N° 635.</u> - Box G G 101	26
<u>LOT N° 636.</u> - Box G G 102	26
<u>LOT N° 637.</u> - Box G G 103	26
<u>LOT N° 638.</u> - Box G G 104	26
<u>LOT N° 639.</u> - Box G G 105	26
<u>LOT N° 640.</u> - Box G G 106	26
<u>LOT N° 641.</u> - Box G G 107	26
<u>LOT N° 642.</u> - Box G G 108	26
<u>LOT N° 643.</u> - Box G G 109	26
<u>LOT N° 644.</u> - Box G G 110 (en face du Box 82)	26
A reporter	56.096

Report	56.096
<u>II - AU REZ-DE-CHAUSSEE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 645.-</u> Appartement 22. 00. 1, de 4 pièces avec petite terrasse	274
- à gauche :	
<u>LOT N° 646.-</u> Appartement 22. 00. 2, de 2 pièces avec petite terrasse	200
<u>III - AU 1er ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 647.-</u> Appartement 22. 10. 1, de 4 pièces	256
- à gauche :	
<u>LOT N° 648.-</u> Appartement 22. 10. 2, de 2 pièces	174
<u>IV - AU 2ème ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 649.-</u> Appartement 22. 20. 1, de 4 pièces	256
- à gauche :	
<u>LOT N° 650.-</u> Appartement 22. 20. 2, de 2 pièces	174
<u>V - AU 3ème ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 651.-</u> Appartement 22. 30. 1, de 4 pièces	256
- à gauche :	
<u>LOT N° 652.-</u> Appartement 22. 30. 2, de 2 pièces	174
<u>VI - AU 4ème ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 653.-</u> Appartement 22. 40. 1, de 4 pièces	256
- à gauche :	
<u>LOT N° 654.-</u> Appartement 22. 40. 2, de 2 pièces	174
A reporter	58.290

Report

58.290

B A T I M E N T H

ESCALIER 23

I - AU 2ème SOUBASSEMENT

RDC

Entrée desservant :

- à gauche : l'ascenseur,

LOT N° 655.- Chambre de service 23. 02. S1 \_\_\_\_\_  
avec douche  
et W.C.

32

- en face de l'ascenseur : l'escalier, entouré de 2 locaux  
communs, derrière lesquels : le local vide-ordures.

- en face de l'entrée : 2 locaux communs.

- à droite :

LOT N° 656.- Chambre de service 23. 02. S 2 \_\_\_\_\_  
avec débarras  
W.C.  
Douche  
(servitude shunt)

56

II - AU 1er SOUBASSEMENT

L'escalier avec,

- à gauche :

LOT N° 657.- Appartement 23. 01. 2, de 3 pièces \_\_\_\_\_

222

- en face : l'ascenseur

LOT N° 658.- Chambre de service 23. 01. S 3, \_\_\_\_\_  
avec douche  
et W.C.

32

LOT N° 659.- Chambre de service 23. 01. S 4 \_\_\_\_\_  
avec entrée  
Douche  
W.C.

64

- à droite de l'entrée de cette dernière chambre :

LOT N° 660.- Cave 23. 01. C 1 \_\_\_\_\_

2

LOT N° 661.- Cave 23. 01. C 2 \_\_\_\_\_

2

LOT N° 662.- Cave 23. 01. C 3 \_\_\_\_\_

2

A reporter

58.702

Report		58.702
- en face de la Cave C 1 :		
<u>LOT N° 663.-</u> Cave 23. 01. C 4		2
<u>LOT N° 664.-</u> Cave 23. 01. C 5 (adossée à la Cave 3)		2
<u>LOT N° 665.-</u> Cave 23. 01. C 6 (adossée à la Cave 5)		2
-- contiguë à la Cave 6 :		
<u>LOT N° 666.-</u> Cave 23. 01. C 7		2
<u>LOT N° 667.-</u> Cave 23. 01. C 8 (en face de la Cave 4)		2
- en face de la Cave 8 :		
<u>LOT N° 668.-</u> Cave 23. 01. C 9 (servitude de visite de tuyaux)		2
<u>LOT N° 669.-</u> Cave 23. 01. C 10 (adossée à la Cave 9)		2
 <u>III - AU REZ-DE-CHAUSSEE</u>		
- à droite :		
<u>LOT N° 670.-</u> Appartement 23. 00. 1, de 4 pièces (en pignon)		268
- à gauche :		
<u>LOT N° 671.-</u> Appartement 23. 00. 2, de 3 pièces		222
 <u>IV - AU 1er ETAGE</u>		
- à droite :		
<u>LOT N° 672.-</u> Appartement 23. 10. 1, de 4 pièces (en pignon)		268
- à gauche :		
<u>LOT N° 673.-</u> Appartement 23. 10. 2, de 3 pièces		222
 <u>V - AU 2ème ETAGE</u>		
- à droite :		
<u>LOT N° 674.-</u> Appartement 23. 20. 1, de 4 pièces (en pignon)		268
- à gauche :		
<u>LOT N° 675.-</u> Appartement 23. 20. 2, de 3 pièces		222
 <u>ESCALIER 24</u>		
<u>I - AU 1er SOUBASSEMENT</u>		
Entrée desservant :		
- à droite :		
A reporter		60.186

R 2 C



Report	60.186
<u>LOT N° 676.-</u> Chambre de service 24. 01. S 1	56
avec entrée Douche W.C.	
- en face : local pour Voitures d'enfants.	
- à gauche : local vide-crudures, l'escalier, entouré de 2 locaux communs,	
<u>LOT N° 677.-</u> Chambre de service 24. 01. S 2	48
avec douche	
<u>LOT N° 678.-</u> Chambre de service 24. 01. S 3	48
avec entrée Douche (servitude shunt)	
Ces 2 chambres ont, en indivis, un couloir et un W.C.	
- à droite du local voitures d'enfants :	
<u>LOT N° 679.-</u> Cave 24. 01. C 1	2
<u>LOT N° 680.-</u> Cave 24. 01. C 2	2
- en face de l'escalier : l'ascenseur auquel est adossé :	
<u>LOT N° 681.-</u> Cave 24. 01. C 3 (servitude shunt)	2
<u>LOT N° 682.-</u> Cave 24. 01. C 4	2
<u>LOT N° 683.-</u> Cave 24. 01. C 5	2
<u>LOT N° 684.-</u> Cave 24. 01. C 6	2
<u>LOT N° 685.-</u> Cave 24. 01. C 7	2
<u>LOT N° 686.-</u> Cave 24. 01. C 8	2
<u>II - AU PEZ-DE-CHAUSSEE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 687.-</u> Appartement 24. 00. 1, de 3 pièces	210
- à gauche :	
<u>LOT N° 688.-</u> Appartement 24. 00. 2, de 4 pièces	256
<u>III - AU 1er ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 689.-</u> Appartement 24. 10. 1, de 3 pièces	210
- à gauche :	
<u>LOT N° 690.-</u> Appartement 24. 10. 2, de 4 pièces	256
A reporter	61.286

Report	61.286
<u>IV - AU 2ème ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 691.-</u> Appartement 24. 20. 1, de 3 pièces	210
- à gauche :	
<u>LOT N° 692.-</u> Appartement 24. 20. 2, de 4 pièces	256
<u>V - AU 3ème ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 693.-</u> Appartement 24. 30. 1, de 3 pièces	210
- à gauche :	
<u>LOT N° 694.-</u> Appartement 24. 30. 2, 4 pièces	256
<u>VI - AU 4ème ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 695.-</u> Appartement 24. 40. 1, de 3 pièces	210
- à gauche :	
<u>LOT N° 696.-</u> Appartement 24. 40. 2, de 4 pièces	256
<u>ESCALIER 25</u>	
<u>I - AU 1er SOUBASSEMENT</u> R D C	
Entrée avec	
- à droite :	
<u>LOT N° 697.-</u> Chambre de service 25. 01. S 1	36
(servitude shunt)	
<u>LOT N° 698.-</u> Chambre de service 25. 01. S 2	26
Ces 2 chambres ont, en indivis, une douche et un W.C.	
- à gauche : local vide-ordures	
l'escalier, entouré de 2 locaux communs,	
local pour Voitures d'enfants,	
- en face de l'escalier : l'ascenseur	
- contiguë au local pour Voitures d'enfants :	
<u>LOT N° 699.-</u> Cave 25. 01. C 1	2
A reporter	62.748

Report	62.748
<u>LOT N° 700.</u> - Cave 25. 01. C 2	2
<u>LOT N° 701.</u> - Cave 25. 01. C 3	2
<u>LOT N° 702.</u> - Cave 25. 01. C 4	2
<u>LOT N° 703.</u> - Cave 25. 01. C 5	2
<u>LOT N° 704.</u> - Cave 25. 01. C 6	2
<u>LOT N° 705.</u> - Cave 25. 01. C 7	2
- adossée à la précédente :	
<u>LOT N° 706.</u> - Cave 25. 01. C 8	2
<u>LOT N° 707.</u> - Cave 25. 01. C 9	2
- adossée à la précédente :	
<u>LOT N° 708.</u> - Cave 25. 01. C 10 (servitude shunt)	2
<u>LOT N° 709.</u> - Cave 25. 01. C 11	2
- en face de la Cave 11 :	
<u>LOT N° 710.</u> - Cave 25. 01. C 12	2
<u>LOT N° 711.</u> - Cave 25. 01. C 13	2
<u>LOT N° 712.</u> - Cave 25. 01. C 14	2
<u>LOT N° 713.</u> - Cave 25. 01. C 15 (adossée au local vide-ordures)	2
<u>II - AU REZ-DE-CHAUSSEE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 714.</u> - Appartement 25. 00. 1, de 4 pièces	256
- à gauche :	
<u>LOT N° 715.</u> - Appartement 25. 00. 2, de 3 pièces	210
<u>III - AU 1er ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 716.</u> - Appartement 25. 10. 1, de 4 pièces	256
- à gauche :	
<u>LOT N° 717.</u> - Appartement 25. 10. 2, de 3 pièces	210
<u>IV - AU 2ème ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 718.</u> - Appartement 25. 20. 1, de 4 pièces	256
A reporter	<u>63.964</u>

Report	63.964
- à gauche :	
<u>LOT N° 719.</u> - Appartement 25. 20. 2, de 3 pièces	210
V - <u>AU 3ème ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 720.</u> - Appartement 25. 30. 1, de 4 pièces	256
- à gauche :	
<u>LOT N° 721.</u> - Appartement 25. 30. 2, de 3 pièces	210
VI - <u>AU 4ème ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 722.</u> - Appartement 25. 40. 1, de 4 pièces	256
- à gauche :	
<u>LOT N° 723.</u> - Appartement 25. 40. 2, de 3 pièces	210
VII - <u>AU 5ème ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 724.</u> - Appartement 25. 50. 1, de 4 pièces	256
- à gauche :	
<u>LOT N° 725.</u> - Appartement 25. 50. 2, de 3 pièces	210
<u>ESCALIER 26</u>	
I - <u>AU 2ème SOUBASSEMENT</u> <i>525.101</i>	
L'escalier avec :	
- en face : l'ascenseur,	
- à gauche :	
<u>LOT N° 726.</u> - Cave 26. 02. C 1	2
<u>LOT N° 727.</u> - Cave 26. 02. C 2	2
<u>LOT N° 728.</u> - Cave 26. 02. C 3	2
- adossé à l'ascenseur :	
<u>LOT N° 729.</u> - Cave 26. 02. C 4	2
<u>LOT N° 730.</u> - Cave 26. 02. C 5	2
<u>LOT N° 731.</u> - Cave 26. 02. C 6	2
A reporter	65.584

Report		65.584
<u>LOT N° 732.-</u>	Cave 26. 02. C 7	2
<u>LOT N° 733.-</u>	Cave 26. 02. C 8	2
<u>LOT N° 734.-</u>	Cave 26. 02. C 9 (en face de la Cave 8)	2
<u>LOT N° 735.-</u>	Cave 26. 02. C 10	2
<u>LOT N° 736.-</u>	Cave 26. 02. C 11 (adossée à la Cave 10)	2
<u>LOT N° 737.-</u>	Cave 26. 02. C 12 (contiguë à la Cave 11)	2
<u>LOT N° 738.-</u>	Cave 26. 02. C 13	2
<u>LOT N° 739.-</u>	Cave 26. 02. C 14 (adossée à la Cave 13)	2
<u>LOT N° 740.-</u>	Cave 26. 02. C 15 (contiguë à la précédente)	2
<u>LOT N° 741.-</u>	Cave 26. 02. C 16 (en face de la Cave 15)	2
<u>LOT N° 742.-</u>	Cave 26. 02. C 17	2
<u>LOT N° 743.-</u>	Cave 26. 02. C 18	2
<u>LOT N° 744.-</u>	Cave 26. 02. C 19	2
<u>LOT N° 745.-</u>	Cave 26. 02. C 20	2
<u>LOT N° 746.-</u>	Cave 26. 02. C 21 (servitude de visite de canalisations)	2
<u>LOT N° 747.-</u>	Cave 26. 02. C 22	2
<u>LOT N° 748.-</u>	Cave 26. 02. C 23 (en face de l'ascenseur)	2
 <b>II - AU 1er SOUBASSEMENT</b>  		
Entrée avec :		
- à droite :		
<u>LOT N° 749.-</u>	Chambre de service 26. 01. S 1 (servitude shunt)	36
<u>LOT N° 750.-</u>	Chambre de service 26. 01. S 2	26
Ces 2 chambres ont, en indivis : une douche et un W.C.		
- en face : local voitures d'enfants.		
- à gauche : local vide-ordures, l'escalier, entouré de 2 locaux communs.		
- en face de l'escalier : l'ascenseur,		
<u>LOT N° 751.-</u>	Chambre de service 26. 01. S 3 avec douche et W.C.	32
A reporter		65.712

*R.D.*

Report	65.712
<u>LOT N° 752.</u> - Chambre de service 26. 01. S 4 (contiguë à la précédente)	28
<u>LOT N° 753.</u> - Chambre de service 26. 01. S 5	28
<u>LOT N° 754.</u> - Chambre de service 26. 01. S 6 avec douche (en face S 5) (servitude shunt)	48
<u>LOT N° 755.</u> - Chambre de service 26. 01. S 7 (contiguë à la précédente)	36
Ces 4 chambres ont 2 W.C. communs, et les chambres S 4, S 5, S 7, 1 douche commune.	
<u>III - AU REZ-DE-CHAUSSEE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 756.</u> - Appartement 26. 00. 1, de 3 pièces	210
- à gauche :	
<u>LOT N° 757.</u> - Appartement 26. 00. 2, de 4 pièces	256
<u>IV - AU 1er ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 758.</u> - Appartement 26. 10. 1, de 3 pièces	210
- à gauche :	
<u>LOT N° 759.</u> - Appartement 26. 10. 2, de 4 pièces	256
<u>V - AU 2ème ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 760.</u> - Appartement 26. 20. 1, de 3 pièces	210
- à gauche :	
<u>LOT N° 761.</u> - Appartement 26. 20. 2, de 4 pièces	256
<u>VI - AU 3ème ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 762.</u> - Appartement 26. 30. 1, de 3 pièces	210
- à gauche :	
<u>LOT N° 763.</u> - Appartement 26. 30. 2, de 4 pièces	256
A reporter	67.716

Report \_\_\_\_\_

67.716

VII - AU 4ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 764.- Appartement 26. 40. 1, de 3 pièces \_\_\_\_\_ 210

- à gauche :

LOT N° 765.- Appartement 26. 40. 2, de 4 pièces \_\_\_\_\_ 256

VIII - AU 5ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 766.- Appartement 26. 50. 1, de 3 pièces \_\_\_\_\_ 210

-- à gauche :

LOT N° 767.- Appartement 26. 50. 2, de 4 pièces \_\_\_\_\_ 256

**B A T I M E N T I**

ESCALIER 27

I - AU 1er SOUBASSEMENT

*RDC*

Entrée desservant :

- à gauche : un local vide-ordures,  
l'escalier entouré de 2 locaux communs,

LOT N° 768.- Chambre de service 27. 01. S 1 \_\_\_\_\_ 64

avec entrée  
Douche  
W.C.  
(servitude shunt)

LOT N° 769.- Chambre de service 27. 01. S 2 \_\_\_\_\_ 46

avec douche  
(servitude shunt)

LOT N° 770.- Chambre de service 27. 01. S 3 \_\_\_\_\_ 62

avec douche

Ces 2 dernières chambres ont, en indivis : une entrée et  
un W.C.  
(servitude de regard)

- en face de l'escalier :

LOT N° 771.- Cave 27. 01. C 1 (contiguë à la Chambre S 1) \_\_\_\_\_ 2

À reporter \_\_\_\_\_ 68.822

Report	68.822
<u>LOT N° 772.</u> - Cave 27. 01. C 2 (derrière la précédente)	2
<u>LOT N° 773.</u> - Cave 27. 01. C 3 (contiguë à la Cave C 2)	2
L'ascenseur,	
- en face de l'entrée : local pour Voitures d'enfants.	
- à droite de l'entrée, et contiguë au local Voitures d'enfants:	
<u>LOT N° 774.</u> - Cave 27. 01. C 4	2
<u>LOT N° 775.</u> - Cave 27. 01. C 5	2
<u>LOT N° 776.</u> - Cave 27. 01. C 6 (en face de la Cave 5)	2
<u>LOT N° 777.</u> - Cave 27. 01. C 7	2
<u>LOT N° 778.</u> - Cave 27. 01. C 8	2
<u>LOT N° 779.</u> - Cave 27. 01. C 9 (en face de la Cave 8)	2
<u>LOT N° 780.</u> - Cave 27. 01. C 10 (contiguë à la Cave 9)	2
<u>II - AU REZ-DE-CHAUSSEE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 781.</u> - Appartement 27. 00. 1, de 3 pièces	210
- à gauche :	
<u>LOT N° 782.</u> - Appartement 27. 00. 2, de 4 pièces (en pignon)	268
<u>III - AU 1er ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 783.</u> - Appartement 27. 10. 1, de 3 pièces	210
- à gauche :	
<u>LOT N° 784.</u> - Appartement 27. 10. 2, de 4 pièces (en pignon)	268
<u>IV - AU 2ème ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 785.</u> - Appartement 27. 20. 1, de 3 pièces	210
- à gauche :	
<u>LOT N° 786.</u> - Appartement 27. 20. 2, de 4 pièces (en pignon)	268
<u>V - AU 3ème ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 787.</u> - Appartement 27. 30. 1, de 3 pièces	210
A reporter	70.484



Report

70.484

- à gauche :

LOT N° 788.- Appartement 27. 30. 2, de 4 pièces (en pignon) 268

VI - AU 4ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 789.- Appartement 27. 40. 1, de 3 pièces 210

- à gauche :

LOT N° 790.- Appartement 27. 40. 2, de 4 pièces (en pignon) 268

VII - AU 5ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 791.- Appartement 27. 50. 1, de 3 pièces 210

- à gauche :

LOT N° 792.- Appartement 27. 50. 2, de 4 pièces (en pignon): 268

ESCALIER 28

I - AU 2ème SOUBASSEMENT

*sol - sol*

L'escalier desservant :

- en face : l'ascenseur, derrière lequel :

<u>LOT N° 793.</u> - Cave 28. 02. C 1	2
<u>LOT N° 794.</u> - Cave 28. 02. C 2	2
<u>LOT N° 795.</u> - Cave 28. 02. C 3	2
<u>LOT N° 796.</u> - Cave 28. 02. C 4	2
<u>LOT N° 797.</u> - Cave 28. 02. C 5 (contiguë à l'ascenseur)	2
<u>LOT N° 798.</u> - Cave 28. 02. C 6 (servitude de canalisations)	2
<u>LOT N° 799.</u> - Cave 28. 02. C 7	2
<u>LOT N° 800.</u> - Cave 28. 02. C 8 (servitude de regard)	2
<u>LOT N° 801.</u> - Cave 28. 02. C 9	2
<u>LOT N° 802.</u> - Cave 28. 02. C 10	2
<u>LOT N° 803.</u> - Cave 28. 02. C 11	2

Un local commun en face des caves 10 et 11

LOT N° 804.- Cave 28. 02. C 12 (en face de la Cave 3) 2

71.752

A reporter

Report	71.732
<u>LOT N° 805.-</u> Cave 28. 02. C 13 (contiguë à l'escalier)	2
<u>LOT N° 806.-</u> Cave 28. 02. C 14 (contiguë à la Cave 12)	2
<u>LOT N° 807.-</u> Cave 28. 02. C 15 (contiguë à la Cave 14)	2
<u>LOT N° 808.-</u> Cave 28. 02. C 16 (en face de la Cave 15)	2
<u>LOT N° 809.-</u> Cave 28. 02. C 17 (contiguë aux Caves 16 et 1) (servitude de regard)	2

II - AU 1er SOUBASSEMENT

RDC

Entrée desservant :

- à droite :

<u>LOT N° 810.-</u> Chambre de service 28. 01. S 1, avec entrée Douche W.C. (servitude shunt)	56
---	----

<u>LOT N° 811.-</u> Cave 28. 01. C 18	2
---------------------------------------	---

<u>LOT N° 812.-</u> Cave 28. 01. C 19	2
---------------------------------------	---

- en face : local pour Voitures d'enfants.

- à gauche : local vide-ordures  
l'escalier, entouré de 2 locaux communs

<u>LOT N° 813.-</u> Chambre de service 28. 01. S 2 avec douche (contiguë à l'escalier)	48
--	----

<u>LOT N° 814.-</u> Chambre de service 28. 01. S 3 avec douche (Servitude shunt)	48
--	----

<u>LOT N° 815.-</u> Chambre de service 28. 01. S 4	26
--	----

<u>LOT N° 816.-</u> Chambre de service 28. 01. S 5 (en face de la Chambre S 2)	26
---	----

Ces 4 chambres ont un W.C. commun.

- en face de l'escalier : l'ascenseur et

<u>LOT N° 817.-</u> Chambre de service 28. 01. S 6 avec douche W.C. (servitude shunt)	32
--	----

A reporter 71.982

Report	71.982
<u>III - AU REZ-DE-CHAUSSEE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 818.-</u> Appartement 28. 00. 1 de 4 pièces	256
- à gauche :	
<u>LOT N° 819.-</u> Appartement 28. 00. 2, de 3 pièces	210
<u>IV - AU 1er ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 820.-</u> Appartement 28. 10. 1, de 4 pièces	256
- à gauche :	
<u>LOT N° 821.-</u> Appartement 28. 10. 2, de 3 pièces	210
<u>V - AU 2ème ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 822.-</u> Appartement 28. 20. 1, de 4 pièces	256
- à gauche :	
<u>LOT N° 823.-</u> Appartement 28. 20. 2, de 3 pièces	210
<u>VI - AU 3ème ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 824.-</u> Appartement 28. 30. 1, de 4 pièces	256
- à gauche :	
<u>LOT N° 825.-</u> Appartement 28. 30. 2, de 3 pièces	210
<u>VII - AU 4ème ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 826.-</u> Appartement 28. 40. 1, de 4 pièces	256
- à gauche :	
<u>LOT N° 827.-</u> Appartement 28. 40. 2, de 3 pièces	210
A reporter	74.312

Report

74.312

ESCALIER 29

I - AU 1er SOUBASSEMENT

RDC

Entrée desservant :

- à gauche :

<u>LOT N° 828.-</u> Chambre de service 29. 01. S 1 _____	56
avec entrée Douche W.C. (servitude shunt)	

<u>LOT N° 829.-</u> Cave 29. 01. C 1 _____	2
--	---

<u>LOT N° 830.-</u> Cave 29. 01. C 2 (contiguë à l'entrée) _____	2
--	---

- à droite : local vide-ordures  
l'escalier entouré de 2 locaux communs, en face  
duquel :

<u>LOT N° 831.-</u> Cave 29. 01. C 3 _____	2
--	---

<u>LOT N° 832.-</u> Cave 29. 01. C 4 _____	2
--	---

L'ascenseur, derrière lequel : un local commun, puis :

<u>LOT N° 833.-</u> Cave 29. 01. C 5 _____	2
--	---

<u>LOT N° 834.-</u> Cave 29. 01. C 6 _____	2
--	---

<u>LOT N° 835.-</u> Cave 29. 01. C 7 _____	2
--	---

<u>LOT N° 836.-</u> Cave 29. 01. C 8 (servitude de regard) _____	2
--	---

- en face des Caves 5 et 6 :

<u>LOT N° 837.-</u> Chambre de service 29. 01. S 2 _____	48
avec douche	

- en face des Caves 7 et 8 :

<u>LOT N° 838.-</u> Chambre de service 29. 01. S 3 _____	48
avec douche (servitude shunt)	

Ces 2 chambres ont, en indivis : une entrée et un W.C.

II - AU REZ-DE-CHAUSSEE

- à droite :

<u>LOT N° 839.-</u> Appartement 29. 00. 1, de 3 pièces _____	210
--	-----

- à gauche :

<u>LOT N° 840.-</u> Appartement 29. 00. 2, de 4 pièces _____	256
--	-----

À reporter

74.946

Report

74.946

III - AU 1er ETAGE

- à droite :

LOT N° 841.- Appartement 29. 10. 1, de 3 pièces

210

- à gauche :

LOT N° 842.- Appartement 29. 10. 2, de 4 pièces

256

IV - AU 2ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 843.- Appartement 29. 20. 1, de 3 pièces

210

- à gauche :

LOT N° 844.- Appartement 29. 20. 2, de 4 pièces

256

V - AU 3ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 845.- Appartement 29. 30. 1, de 3 pièces

210

- à gauche :

LOT N° 846.- Appartement 29. 30. 2, de 4 pièces

256

VI - AU 4ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 847.- Appartement 29. 40. 1, de 3 pièces

210

- à gauche :

LOT N° 848.- Appartement 29. 40. 2, de 4 pièces

256

ESCALIER 30

I - AU 1er SOUBASSEMENT

RDC.

Entrée desservant :

- à gauche :

LOT N° 849.- Chambre de service 30. 01. S 1

56

avec entrée  
Douche  
W.C.  
(servitude shunt)

A reporter

76.866

Report	76.866
<u>LOT N° 850.-</u> Cave 30. 01. C 1	2
<u>LOT N° 851.-</u> Cave 30. 01. C 2 (contiguë au local Voitures d'enfants situé en face de l'entrée)	2
- à droite : local vide ordures l'escalier, entouré de 2 locaux communs en face duquel : l'ascenseur, derrière lequel : un local commun, puis :	
<u>LOT N° 852.-</u> Cave 30. 01. C 3	2
<u>LOT N° 853.-</u> Cave 30. 01. C 4	2
<u>II - AU REZ-DE-CHAUSSEE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 854.-</u> Appartement 30. 00. 1, de 4 pièces (en pignon)	268
- à gauche :	
<u>LOT N° 855.-</u> Appartement 30. 00. 2, de 3 pièces	210
<u>III - AU 1er ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 856.-</u> Appartement 30. 10. 1, de 4 pièces (en pignon)	268
- à gauche :	
<u>LOT N° 857.-</u> Appartement 30. 10. 2, de 3 pièces	210
<u>IV - AU 2ème ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 858.-</u> Appartement 30. 20. 1, de 4 pièces (en pignon)	268
- à gauche :	
<u>LOT N° 859.-</u> Appartement 30. 20. 2, de 3 pièces	210
<u>V - AU 3ème ETAGE</u>	
- à droite :	
<u>LOT N° 860.-</u> Appartement 30. 30. 1, de 4 pièces (en pignon)	268
- à gauche :	
<u>LOT N° 861.-</u> Appartement 30. 30. 2, de 3 pièces	210
A reporter	78.786

Report

79.786

VI - AU 4ème ETAGE

- à droite :

LOT N° 862.- Appartement 30. 40. 1, de 4 pièces (en pignon) 268

- à gauche :

LOT N° 863.- Appartement 30. 40. 2, de 3 pièces 210

P A R K I N G S

Les Parkings sont situés :

I - En face du Bâtiment B : B P 1 à B P 18.

<u>LOT N° 864.-</u> Parking B P 1	4
<u>LOT N° 865.-</u> Parking B P 2	4
<u>LOT N° 866.-</u> Parking B P 3	4
<u>LOT N° 867.-</u> Parking B P 4	4
<u>LOT N° 868.-</u> Parking B P 5	4
<u>LOT N° 869.-</u> Parking B P 6	4
<u>LOT N° 870.-</u> Parking B P 7	4
<u>LOT N° 871.-</u> Parking B P 8	4
<u>LOT N° 872.-</u> Parking B P 9	4
<u>LOT N° 873.-</u> Parking B P 10	4
<u>LOT N° 874.-</u> Parking B P 11	4
<u>LOT N° 875.-</u> Parking B P 12	4
<u>LOT N° 876.-</u> Parking B P 13	4
<u>LOT N° 877.-</u> Parking B P 14	4
<u>LOT N° 878.-</u> Parking B P 15	4
<u>LOT N° 879.-</u> Parking B P 16	4
<u>LOT N° 880.-</u> Parking B P 17	4
<u>LOT N° 881.-</u> Parking B P 18	4

A reporter

79.336

Report \_\_\_\_\_

79.336

II - En face du Bâtiment C : C P 1 à C P 12

<u>LOT N° 882.-</u> Parking C P 1 _____	4
<u>LOT N° 883.-</u> Parking C P 2 _____	4
<u>LOT N° 884.-</u> Parking C P 3 _____	4
<u>LOT N° 885.-</u> Parking C P 4 _____	4
<u>LOT N° 886.-</u> Parking C P 5 _____	4
<u>LOT N° 887.-</u> Parking C P 6 _____	4
<u>LOT N° 888.-</u> Parking C P 7 _____	4
<u>LOT N° 889.-</u> Parking C P 8 _____	4
<u>LOT N° 890.-</u> Parking C P 9 _____	4
<u>LOT N° 891.-</u> Parking C P 10 _____	4
<u>LOT N° 892.-</u> Parking C P 11 _____	4
<u>LOT N° 893.-</u> Parking C P 12 _____	4

- Accolés au Bâtiment C : C P 13 à C P 20

<u>LOT N° 894.-</u> Parking C P 13 _____	4
<u>LOT N° 895.-</u> Parking C P 14 _____	4
<u>LOT N° 896.-</u> Parking C P 15 _____	4
<u>LOT N° 897.-</u> Parking C P 16 _____	4
<u>LOT N° 898.-</u> Parking C P 17 _____	4
<u>LOT N° 899.-</u> Parking C P 18 _____	4
<u>LOT N° 900.-</u> Parking C P 19 _____	4
<u>LOT N° 901.-</u> Parking C P 20 _____	4

III - En face du Bâtiment E et de l'angle entre  
les Bâtiments E. et F. : E P 1 à E P 23

<u>LOT N° 902.-</u> Parking E P 1 _____	4
<u>LOT N° 903.-</u> Parking E P 2 _____	4
<u>LOT N° 904.-</u> Parking E P 3 _____	4
<u>LOT N° 905.-</u> Parking E P 4 _____	4
<u>LOT N° 906.-</u> Parking E P 5 _____	4
<u>LOT N° 907.-</u> Parking E P 6 _____	4
<u>LOT N° 908.-</u> Parking E P 7 _____	4

A reporter \_\_\_\_\_

79.444



Report

79.444

<u>LOT N° 908.-</u> Parking	E P 8	4
<u>LOT N° 910.-</u> Parking	E P 9	4
<u>LOT N° 911.-</u> Parking	E P 10	4
<u>LOT N° 912.-</u> Parking	E P 11	4
<u>LOT N° 913.-</u> Parking	E P 12	4
<u>LOT N° 914.-</u> Parking	E P 13	4
<u>LOT N° 915.-</u> Parking	E P 14	4
<u>LOT N° 916.-</u> Parking	E P 15	4
<u>LOT N° 917.-</u> Parking	E P 16	4
<u>LOT N° 918.-</u> Parking	E P 17	4
<u>LOT N° 919.-</u> Parking	E P 18	4
<u>LOT N° 920.-</u> Parking	E P 19	4
<u>LOT N° 921.-</u> Parking	E P 20	4
<u>LOT N° 922.-</u> Parking	E P 21	4
<u>LOT N° 923.-</u> Parking	E P 22	4
<u>LOT N° 924.-</u> Parking	E P 23	4

IV - En face du Bâtiment F : F P 1 à F P 31

<u>LOT N° 925.-</u> Parking	F P 1 (contigu au C P 12)	4
<u>LOT N° 926.-</u> Parking	F P 2	4
<u>LOT N° 927.-</u> Parking	F P 3	4
<u>LOT N° 928.-</u> Parking	F P 4	4
<u>LOT N° 929.-</u> Parking	F P 5	4
<u>LOT N° 930.-</u> Parking	F P 6	4
<u>LOT N° 931.-</u> Parking	F P 7	4
<u>LOT N° 932.-</u> Parking	F P 8	4
<u>LOT N° 933.-</u> Parking	F P 9	4
<u>LOT N° 934.-</u> Parking	F P 10	4
<u>LOT N° 935.-</u> Parking	F P 11	4
<u>LOT N° 936.-</u> Parking	F P 12	4
<u>LOT N° 937.-</u> Parking	F P 13	4
<u>LOT N° 938.-</u> Parking	F P 14	4
<u>LOT N° 939.-</u> Parking	F P 15	4
<u>LOT N° 940.-</u> Parking	F P 16	4

A reporter

79.572

Report		79.572
<u>LOT N° 941.-</u> Parking F P 17		4
<u>LOT N° 942.-</u> Parking F P 18		4
<u>LOT N° 943.-</u> Parking F P 19		4
<u>LOT N° 944.-</u> Parking F P 20		4
<u>LOT N° 945.-</u> Parking F P 21		4
<u>LOT N° 946.-</u> Parking F P 22		4
<u>LOT N° 947.-</u> Parking F P 23		4
<u>LOT N° 948.-</u> Parking F P 24		4
<u>LOT N° 949.-</u> Parking F P 25		4
<u>LOT N° 950.-</u> Parking F P 26		4
<u>LOT N° 951.-</u> Parking F P 27		4
<u>LOT N° 952.-</u> Parking F P 28		4
<u>LOT N° 953.-</u> Parking F P 29		4
<u>LOT N° 954.-</u> Parking F P 30		4
<u>LOT N° 955.-</u> Parking F P 31 (contigu au E P 1)		4
- <u>Le long du Bâtiment F : F P 32 à F P 38</u>		
<u>LOT N° 956.-</u> Parking F P 32 (le plus près du Bâtiment C)		4
<u>LOT N° 957.-</u> Parking F P 33		4
<u>LOT N° 958.-</u> Parking F P 34		4
<u>LOT N° 959.-</u> Parking F P 35		4
<u>LOT N° 960.-</u> Parking F P 36		4
<u>LOT N° 961.-</u> Parking F P 37		4
<u>LOT N° 962.-</u> Parking F P 38		4
V - <u>Le long du Bâtiment H : H P 1 à H P 7</u>		
<u>LOT N° 963.-</u> Parking H P 1 (le plus près du Bâtiment G)		4
<u>LOT N° 964.-</u> Parking H P 2		4
<u>LOT N° 965.-</u> Parking H P 3		4
<u>LOT N° 966.-</u> Parking H P 4		4
<u>LOT N° 967.-</u> Parking H P 5		4
<u>LOT N° 968.-</u> Parking H P 6		4
<u>LOT N° 969.-</u> Parking H P 7 (le plus près du Bâtiment I)		4
A reporter		79.688

Report

79.688

VI - Tout autour du Bâtiment I : I P 1 à I P 78

<u>LOT N° 970.-</u> Parking I P 1 (le plus près du Bâtiment E)	4
<u>LOT N° 971.-</u> Parking I P 2	4
<u>LOT N° 972.-</u> Parking I P 3	4
<u>LOT N° 973.-</u> Parking I P 4	4
<u>LOT N° 974.-</u> Parking I P 5	4
<u>LOT N° 975.-</u> Parking I P 6	4
<u>LOT N° 976.-</u> Parking I P 7	4
<u>LOT N° 977.-</u> Parking I P 8	4
<u>LOT N° 978.-</u> Parking I P 9	4
<u>LOT N° 979.-</u> Parking I P 10	4
<u>LOT N° 980.-</u> Parking I P 11	4
<u>LOT N° 981.-</u> Parking I P 12	4
<u>LOT N° 982.-</u> Parking I P 13	4
<u>LOT N° 983.-</u> Parking I P 14	4
<u>LOT N° 984.-</u> Parking I P 15	4
<u>LOT N° 985.-</u> Parking I P 16	4
<u>LOT N° 986.-</u> Parking I P 17	4
<u>LOT N° 987.-</u> Parking I P 18	4
<u>LOT N° 988.-</u> Parking I P 19	4
<u>LOT N° 989.-</u> Parking I P 20	4
<u>LOT N° 990.-</u> Parking I P 21	4
<u>LOT N° 991.-</u> Parking I P 22	4
<u>LOT N° 992.-</u> Parking I P 23	4
<u>LOT N° 993.-</u> Parking I P 24	4
<u>LOT N° 994.-</u> Parking I P 25	4
<u>LOT N° 995.-</u> Parking I P 26	4
<u>LOT N° 996.-</u> Parking I P 27	4
<u>LOT N° 997.-</u> Parking I P 28	4
<u>LOT N° 998.-</u> Parking I P 29	4
<u>LOT N° 999.-</u> Parking I P 30	4

A reporter

79.808

Report

79.808

<u>LOT N° 1000.-</u> Parking	I P 31	4
<u>LOT N° 1001.-</u> Parking	I P 32	4
<u>LOT N° 1002.-</u> Parking	I P 33	4
<u>LOT N° 1003.-</u> Parking	I P 34	4
<u>LOT N° 1004.-</u> Parking	I P 35	4
<u>LOT N° 1005.-</u> Parking	I P 36	4
<u>LOT N° 1006.-</u> Parking	I P 37	4
<u>LOT N° 1007.-</u> Parking	I P 38	4
<u>LOT N° 1008.-</u> Parking	I P 39	4
<u>LOT N° 1009.-</u> Parking	I P 40	4
<u>LOT N° 1010.-</u> Parking	I P 41	4
<u>LOT N° 1011.-</u> Parking	I P 42	4
<u>LOT N° 1012.-</u> Parking	I P 43	4
<u>LOT N° 1013.-</u> Parking	I P 44	4
<u>LOT N° 1014.-</u> Parking	I P 45	4
<u>LOT N° 1015.-</u> Parking	I P 46	4
<u>LOT N° 1016.-</u> Parking	I P 47	4
<u>LOT N° 1017.-</u> Parking	I P 48	4
<u>LOT N° 1018.-</u> Parking	I P 49	4
<u>LOT N° 1019.-</u> Parking	I P 50	4
<u>LOT N° 1020.-</u> Parking	I P 51	4
<u>LOT N° 1021.-</u> Parking	I P 52	4
<u>LOT N° 1022.-</u> Parking	I P 53	4
<u>LOT N° 1023.-</u> Parking	I P 54	4
<u>LOT N° 1024.-</u> Parking	I P 55	4
<u>LOT N° 1025.-</u> Parking	I P 56	4
<u>LOT N° 1026.-</u> Parking	I P 57	4
<u>LOT N° 1027.-</u> Parking	I P 58	4
<u>LOT N° 1028.-</u> Parking	I P 59	4
<u>LOT N° 1029.-</u> Parking	I P 60	4
<u>LOT N° 1030.-</u> Parking	I P 61	4
<u>LOT N° 1031.-</u> Parking	I P 62	4

A reporter

79.936

Report -----		79.936
<u>LOT N° 1032.-</u> Parking I P 63 -----		4
<u>LOT N° 1033.-</u> Parking I P 64 -----		4
<u>LOT N° 1034.-</u> Parking I P 65 -----		4
<u>LOT N° 1035.-</u> Parking I P 66 -----		4
<u>LOT N° 1036.-</u> Parking I P 67 -----		4
<u>LOT N° 1037.-</u> Parking I P 68 -----		4
<u>LOT N° 1038.-</u> Parking I P 69 -----		4
<u>LOT N° 1039.-</u> Parking I P 70 -----		4
<u>LOT N° 1040.-</u> Parking I P 71 -----		4
<u>LOT N° 1041.-</u> Parking I P 72 -----		4
<u>LOT N° 1042.-</u> Parking I P 73 -----		4
<u>LOT N° 1043.-</u> Parking I P 74 -----		4
<u>LOT N° 1044.-</u> Parking I P 75 -----		4
<u>LOT N° 1045.-</u> Parking I P 76 -----		4
<u>LOT N° 1046.-</u> Parking I P 77 -----		4
<u>LOT N° 1047.-</u> Parking I P 78 (le plus près du Bâtiment D) -----		4
		-----
TOTAL 80/MILLIEMES -----		80.000

tels que lesdits ensembles collectifs se comportent conformément aux plans établis par M. Paul TOURNON, Architecte D.P.L.G., Architecte en Chef B.C. et P.N., demeurant 22C bis Boulevard Raspail - PARIS (14ème) et M. Claude BALICK, Architecte C.P.L.G., demeurant 24, avenue Gabriel PARIS (8ème), lesquels plans sont demeurés ci-annexés, après mention, savoir :

PLANS MASSE

- Plans Bâtiment A : { 1er soubassement  
Rez-de-Chaussée  
Etages courants
- Plans Bâtiment B : { 2ème soubassement (escalier 5)  
1er soubassement  
Rez-de-chaussée  
Etages courants
- Plans Bâtiment C : { 2ème soubassement  
1er soubassement  
Rez-de-chaussée  
Etages courants
- Plans Bâtiment D : { 1er soubassement  
Rez-de-chaussée  
Etages courants
- Plans Bâtiment E : { 1er soubassement  
Rez-de-chaussée  
Etages courants
- Plans Bâtiment F : { 1er soubassement  
Rez-de-Chaussée  
Etages courants
- Plans Bâtiment G : { 1er soubassement  
Rez-de-chaussée  
Etages courants
- Plans Bâtiment H : { 2ème soubassement (escaliers 23 et 26)  
1er soubassement  
Rez-de-chaussée  
Etages courants
- Plans Bâtiment I : { 2ème soubassement (escalier 28)  
1er soubassement  
Rez-de-chaussée  
Etages courants

Plans Façades et coupes.

---

CHAPITRE 2ème

DIVISION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER EN LOTS

Article 2

L'ensemble immobilier, objet du présent règlement est divisé en 1.047 lots.

Chacun de ces lots comprendra des parties privées, désignées d'après l'indication du numéro du lot, et une quote-part indivise des parties communes générales, ainsi que, le cas échéant, une quote-part indivise des parties communes à chaque immeuble collectif dans lequel sont situées les parties privées qui composent le lot en question.

Cette quote-part est exprimée en 80.000/80.000èmes pour les parties communes générales; et en 10.000/10.000èmes pour les parties communes afférentes à un immeuble collectif.

Les lots situés dans le corps de Bâtiment A sont numérotés de 1 à 44.

Les lots situés dans le corps de Bâtiment B sont numérotés de 45 à 127.

Les lots situés dans le corps de Bâtiment C sont numérotés de 128 à 314.

Les lots situés dans le corps de Bâtiment D sont numérotés de 315 à 402.

Les lots situés dans le corps de Bâtiment E sont numérotés de 403 à 504.

Les lots situés dans le corps de Bâtiment F sont numérotés de 505 à 571.

Les lots situés dans le corps de Bâtiment G sont numérotés de 572 à 654.

Les lots situés dans le corps de Bâtiment H sont numérotés de 655 à 767.

Les lots situés dans le corps de Bâtiment I sont numérotés de 768 à 863.

Les Parkings (184) sont numérotés de 864 à 1.047.

La composition de ces lots figure dans les deux tableaux de division ci-après établis, en la forme légale et, singulièrement, en vertu de l'article 71 du décret n° 55-1350 du 14 Octobre 1955.

T A B L E A U   G E N E R A L

N° de lot (1)	Bâtiment (2)	Escalier (3)	Etage (4)	Désignation (5)	Nombre de 80.000èmes Quote - Part Propriété Parties communes (6)
1	A	1	1er Soubass.	Appt 1.01.1, 3 p.	226
2	A	1	1er Soubass.	Cave 1.01. C1	2
3	A	1	1er Soubass.	Cave 1.01. C2	2
4	A	1	1er Soubass.	Ch. Serv. 1.01.S1	56
5	A	1	Rez-de-Ch.	Appt 1.00.1, 4 p.	268
6	A	1	Rez-de-Ch.	Appt 1.00.2, 2 p.	162
7	A	1	1er Etage	Appt 1.10.1, 4 p.	268
8	A	1	1er Etage	Appt 1.10.2, 2 p.	162
9	A	1	2ème Etage	Appt 1.20.1, 4 p.	268
10	A	1	2ème Etage	Appt 1.20.2, 2 p.	162
11	A	1	3ème Etage	Appt 1.30.1, 4 p.	268
12	A	1	3ème Etage	Appt 1.30.2, 2 p.	162
13	A	2	1er Soubass.	Ch. Serv. 2.01.S1	32
14	A	2	1er Soubass.	Cave 2.01.C1	2
15	A	2	1er Soubass.	Cave 2.01.C2	2
16	A	2	1er Soubass.	Cave 2.01.C3	2
17	A	2	1er Soubass.	Cave 2.01.C4	2
18	A	2	1er Soubass.	Cave 2.01.C5	2
19	A	2	1er Soubass.	Cave 2.01.C6	2
20	A	2	1er Soubass.	Cave 2.01.C7	2
21	A	2	1er Soubass.	Cave 2.01.C8	2
22	A	2	Rez-de-Ch.	Ch. Serv. 2.00.S2	62
23	A	2	Rez-de-Ch.	Ch. Serv. 2.00.S3	32
24	A	2	Rez-de-Ch.	Cave 2.01.C9	2
25	A	2	Rez-de-Ch.	Cave 2.01.C10	2
26	A	2	Rez-de-Ch.	Cave 2.01.C11	2
A reporter					2.154

3 AD

4 es



(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
				Report	2.154
27	A	2	Rez-de-Ch.	Cave 2.01.C12	2
28	A	2	Rez-de-Ch.	Cave 2.01.C13	2
29	A	2	Rez-de-Ch.	Cave 2.01.C14	2
30	A	2	1er Etage	Appt 2.10.2, 2 p.	162 -
31	A	2	1er Etage	Ch. Serv. 2.10.S4	32 >
32	A	2	1er Etage	Ch. Serv. 2.10.S5	38 >
33	A	2	1er Etage	Ch. Serv. 2.10.S6	36 >
34	A	2	1er Etage	Cave 2.10. C15	2
35	A	2	1er Etage	Cave 2.10.C16	2
36	A	2	1er Etage	Cave 2.10.C17	2
37	A	2	1er Etage	Cave 2.10.C18	2
38	A	2	1er Etage	Cave 2.10.C19	2
39	A	2	1er Etage	Cave 2.10.C20	2
40	A	2	1er Etage	Cave 2.10.C21	2
41	A	2	2ème Etage	Appt 2.20.1, 4p.	268 -
42	A	2	2ème Etage	Appt 2.20.2, 2 p.	162 -
43	A	2	3ème Etage	Appt 2.30,1, 4 p.	268 -
44	A	2	3ème Etage	Appt 2.30.2, 2 p.	162 -
45	B	3	1er Soubass.	Ch. Serv. 3.01.S1	36 -
46	B	3	1er Soubass.	Ch. Serv. 3.01.S2	26 -
47	B	-	1er Soubass.	Box B G 1	26
48	B	-	1er Soubass.	Box B G 2	26
49	B	-	1er Soubass.	Box B G 3	26
50	B	-	1er Soubass.	Box B G 4	26
51	B	-	1er Soubass.	Box B G 5	26
52	B	-	1er Soubass.	Box B G 6	26
53	B	-	1er Soubass.	Box B G 7	26
54	B	-	-	Terrasse	100
55	B	3	Rez-de-Ch.	Appt 3.00.1, 1 p.	152 -
56	B	3	Rez-de-Ch.	Appt 3.00.2, 3 p.	210 -
57	B	3	Rez-de-Ch.	Cave 3.00.C1	2
A reporter					4.010

505

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
				Report	4.010
58	B	3	Rez-de-Ch.	Cave 3.00.C2	2
59	B	3	1er Etage	Appt 3.10.1, 4 p.	256 v
60	B	3	1er Etage	Appt 3.10.2, 3 p.	210 v
61	B	3	2ème Etage	Appt 3.20.1, 4 p.	256 v
62	B	3	2ème Etage	Appt 3.20.2, 3 p.	210 p
63	B	3	3ème Etage	Appt 3.30.1, 4 p.	256 p
64	B	3	3ème Etage	Appt 3.30.2, 3 p.	210 p
65	B	4	1er Soubass.	Ch. Serv. 4.01.S1	36 -
66	B	4	1er Soubass.	Ch. Serv. 4.01.S2	52 -
67	B	4	1er Soubass.	Cave 4.01.C1	2
68	B	4	1er Soubass.	Cave 4.01.C2	2
69	B	4	1er Soubass.	Cave 4.01.C3	2
70	B	4	1er Soubass.	Cave 4.01.C4	2
71	B	4	1er Soubass.	Cave 4.01.C5	2
72	B	4	1er Soubass.	Cave 4.01.C6	2
73	B	4	1er Soubass.	Cave 4.01.C7	2
74	B	4	1er Soubass.	Cave 4.01.C8	2
75	B	4	1er Soubass.	Cave 4.01.C9	2
76	B	4	1er Soubass.	Cave 4.01.C10	2
77	B	4	1er Soubass.	Cave 4.01.C11	2
78	B	4	1er Soubass.	Cave 4.01.C12	2
79	B	4	1er Soubass.	Cave 4.01.C13	2
80	B	4	1er Soubass.	Cave 4.01.C14	2
81	B	4	1er Soubass.	Cave 4.01.C15	2
82	B	4	Rez-de-Ch.	Appt 4.00.1, 3 p.	210 p
83	B	4	Rez-de-Ch.	Appt 4.00.2, 4 p.	256 p
84	B	4	1er Etage	Appt 4.10.1, 3 p.	210 p
85	B	4	1er Etage	Appt 4.10.2, 4 p.	256 p
86	B	4	2ème Etage	Appt 4.20.1, 3 p.	210 p
87	B	4	2ème Etage	Appt 4.20.2, 4 p.	256 p
88	B	4	3ème Etage	Appt 4.30.1, 3 p.	210 p
89	B	4	3ème Etage	Appt 4.30.2, 4 p.	256 p
A reporter.....					7.392

AKM  
A/S

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
				Report	7.392
90	B	4	4ème Etage	Appt. 4.40.1, 3 p.	210
91	B	4	4ème Etage	Appt. 4.40.2, 4 p.	256
92	B	5	2ème Soubas.	Ch. Serv. 5.02.S1	36
93	B	5	2ème Soubas.	Ch. Serv. 5.02.S2	26
94	B	5	2ème Soubas.	Cave 5.02.C1	2
95	B	5	2ème Soubas.	Cave 5.02.C2	2
96	B	5	2ème Soubas.	Cave 5.02.C3	2
97	B	5	2ème Soubas.	Cave 5.02.C4	2
98	B	5	2ème Soubas.	Cave 5.02.C5	2
99	B	5	2ème Soubas.	Cave 5.02.C6	2
100	B	5	2ème Soubas.	Cave 5.02.C7	2
101	B	5	2ème Soubas.	Cave 5.02.C8	2
102	B	5	2ème Soubas.	Cave 5.02.C9	2
103	B	5	2ème Soubas.	Cave 5.02.C10	2
104	B	5	2ème Soubas.	Cave 5.02.C11	2
105	B	5	2ème Soubas.	Cave 5.02.C12	2
106	B	5	2ème Soubas.	Cave 5.02.C13	2
107	B	5	2ème Soubas.	Cave 5.02.C14	2
108	B	5	2ème Soubas.	Cave 5.02.C15	2
109	B	5	1er Soubas.	Ch. Serv. 5.01.S3	56
110	B	5	1er Soubas.	Ch. Serv. 5.01.S4	28
111	B	5	1er Soubas.	Ch. Serv. 5.01.S5	26
112	B	5	1er Soubas.	Ch. Serv. 5.01.S6	26
113	B	5	1er Soubas.	Ch. Serv. 5.01.S7	32
114	B	5	1er Soubas.	Ch. Serv. 5.01.S8	26
115	B	5	1er Soubas.	Ch. Serv. 5.01.S9	26
116	B	5	1er Soubas.	Ch. Serv. 5.01.S10	28
117	B	5	1er Soubas.	Ch. Serv. 5.01.S11	56
118	B	5	Rez-de-Ch.	Appt 5.00.1, 3 p.	210
119	B	5	Rez-de-Ch.	Appt 5.00.2, 4 p.	256
120	B	5	1er Etage	Appt 5.10.1, 3 p.	210
121	B	5	1er Etage	Appt 5.10.2, 4 p.	256
A reporter					9.186

6 AH  
1003

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
				Report	
122	B	5	2ème étage	Appt 5.20.1, 3 p.	9.186 210 b
123	B	5	2ème étage	Appt 5.20.2, 4 p.	256 b
124	B	5	3ème étage	Appt 5.30.1, 3 p.	210 b
125	B	5	3ème étage	Appt 5.30.2, 4 p.	256 b
126	B	5	4ème étage	Appt 5.40.1, 3 p.	210 y
127	B	5	4ème étage	Appt 5.40.2, 4 p.	256 y
128	C	6	2ème soubas.	Cave 6.02.C1	2
129	C	6	2ème soubas.	Cave 6.02.C2	2
130	C	6	2ème soubas.	Cave 6.02.C3	2
131	C	6	2ème soubas.	Cave 6.02.C4	2
132	C	5	2ème soubas.	Cave 6.02.C5	2
133	C	6	2ème soubas.	Cave 6.02.C6	2
134	C	6	2ème soubas.	Cave 6.02.C7	2
135	C	5	2ème soubas.	Cave 6.02.C8	2
136	C	6	2ème soubas.	Cave 6.02.C9	2
137	C	5	2ème soubas.	Cave 6.02.C10	2
138	C	6	2ème soubas.	Cave 6.02.C11	2
139	C	6	2ème soubas.	Cave 6.02.C12	2
140	C	6	2ème soubas.	Cave 6.02.C13	2
141	C	6	2ème soubas.	Box C G 8	26
142	C	6	2ème soubas.	Box C G 9	26
143	C	6	2ème soubas.	Box C G 10	26
144	C	6	2ème soubas.	Box C G 11	26
145	C	6	2ème soubas.	Box C G 12	26
145	C	6	2ème soubas.	Box C G 13	26
147	C	6	1er soubas.	Ch. serv. 6.01.S1	36
148	C	6	1er soubas.	Ch. serv. 6.01.S2	32
149	C	6	1er soubas.	Ch. serv. 6.01.S3	32
150	C	6	1er soubas.	Ch. serv. 6.01.S4	36
151	C	6	1er soubas.	Ch. serv. 6.01.S5	36
152	C	6	1er soubas.	Ch. serv. 6.01.S6	32
A reporter					10.970

6 14  
6 25

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
				Report	10.970
153	C	6	1er sc ibas.	Ch. serv. 6.01.S7	62
154	C	6	1er soubas.	Ch. serv. 6.01.S8	46
155	C	6	1er soubas.	Ch. serv. 6.01.S9	54
156	C	6	1er soubas.	Ch. serv. 6.01.S10	32
157	C	6	1er soubas.	Ch. serv. 6.01.S11	54
158	C	6	1er soubas.	Cave 6.01.C14	2
159	C	6	1er soubas.	Cave 6.01.C15	2
160	C	6	1er soubas.	Cave 6.01.C16	2
161	C	6	Rez-de-ch.	Appt 6.00.1., 3 p.	260
162	C	6	Rez-de-ch.	Appt 6.00.2, 4 p.	414
163	C	6	1er étage	Appt 6.10.1, 3 p.	210
164	C	6	1er étage	Appt 6.10.2, 4 p.	268
165	C	6	2ème étage	Appt 6.20.1, 3 p.	210
166	C	6	2ème étage	Appt 6.20.2, 4 p.	268
167	C	6	3ème étage	Appt 6.30.1, 3 p.	210
168	C	6	3ème étage	Appt 6.30.2, 4 p.	268
169	<u>C</u>	6	4ème étage	Appt 6.40.1, 3 p.	210
170	<u>C</u>	6	4ème étage	Appt 6.40.2, 4 p.	268
171	C	7	2ème soubas.	Cave 7.02.C1	2
172	C	7	2ème soubas.	Cave 7.02.C2	2
173	C	7	2ème soubas.	Cave 7.02.C3	2
174	C	7	2ème soubas.	Cave 7.02.C4	2
175	C	7	2ème soubas.	Cave 7.02.C5	2
176	C	7	2ème soubas.	Cave 7.02.C6	2
177	C	7	2ème soubas.	Cave 7.02.C7	2
178	C	7	2ème soubas.	Cave 7.02.C8	2
179	C	7	2ème soubas.	Cave 7.02.C9	2
180	C	7	2ème soubas.	Cave 7.02.C10	2
181	C	7	2ème soubas.	Box C G 14	26
182	C	7	2ème soubas.	Box C G 15	26
183	C	7	2ème soubas.	Box C G 16	26
184	C	7	2ème soubas.	Box C G 17	30
185	C	7	2ème soubas.	Box C G 18	26
A reporter					13.964

10 4/4  
3 d S

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
				Report	13.964
186	C	7	1er soubas.	Ch. serv. 7.01.S1	32
187	C	7	1er soubas.	Ch. serv. 7.01.S2	36
188	C	7	1er soubas.	Ch. serv. 7.01.S3	36
189	C	7	1er soubas.	Ch. serv. 7.01.S4	32
190	C	7	1er soubas.	Ch. serv. 7.01.S5	50
191	C	7	1er soubas.	Ch. serv. 7.01.S6	50
192	C	7	1er soubas.	Ch. serv. 7.01.S7	56
193	C	7	1er soubas.	Ch. serv. 7.01.S8	35
194	C	7	1er soubas.	Cave 7.01.C11	2
195	C	7	1er soubas.	Cave 7.01.C12	2
196	C	7	1er soubas.	Cave 7.01.C13	2
197	C	7	1er soubas.	Cave 7.01.C14	2
198	C	7	1er soubas.	Cave 7.01.C15	2
199	C	7	1er soubas.	Cave 7.01.C16	2
200	C	7	Rez-de-ch.	Appt 7.00.1, 3 p.	248
201	C	7	Rez-de-ch.	Appt 7.00.2, 4 p.	314
202	C	7	1er étage	Appt 7.10.1, 3 p.	210
203	C	7	1er étage	Appt 7.10.2, 4 p.	256
204	C	7	2ème étage	Appt 7.20.1, 3 p.	210
205	C	7	2ème étage	Appt 7.20.2, 4 p.	256
206	C	7	3ème étage	Appt 7.30.1, 3 p.	210
207	C	7	3ème étage	Appt 7.30.2, 4 p.	256
208	C	7	4ème étage	Appt 7.40.1, 3 p.	210
209	C	7	4ème étage	Appt 7.40.2, 4 p.	256
210	C	8	2ème soubas.	Cave 8.02.C1	2
211	C	8	2ème soubas.	Cave 8.02.C2	2
212	C	8	2ème soubas.	Cave 8.02.C3	2
213	C	8	2ème soubas.	Cave 8.02.C4	2
214	C	8	2ème soubas.	Cave 8.02.C5	2
215	C	8	2ème soubas.	Cave 8.02.C6	2
216	C	8	2ème soubas.	Cave 8.02.C7	2
217	C	8	2ème soubas.	Cave 8.02.C8	2
A reporter					16.746

No 117  
8 ch 5

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
				Report	16.746
218	C	8	2ème soubas.	Box C G 19	26
219	C	8	2ème soubas.	Box C G 20	26
220	C	8	2ème soubas.	Box C G 21	26
221	C	8	2ème soubas.	Box C G 22	26
222	C	8	2ème soubas.	Box C G 23	26
223	C	8	1er soubas.	Cave 8.01.C9	2
224	C	8	1er soubas.	Cave 8.01.C10	2
225	C	8	1er soubas.	Cave 8.01.C11	2
226	C	8	1er soubas.	Cave 8.01.C12	2
227	C	8	1er soubas.	Cave 8.01.C13	2
228	C	8	1er soubas.	Cave 8.01.C14	2
229	C	8	1er soubas.	Ch. serv. 8.01.S1	36
230	C	8	1er soubas.	Ch. serv. 8.01.S2	32
231	C	8	1er soubas.	Ch. serv. 8.01.S3	32
232	C	8	1er soubas.	Ch. serv. 8.01.S4	35
233	C	8	1er soubas.	Ch. serv. 8.01.S5	36
234	C	8	1er soubas.	Ch. serv. 8.01.S6	54
235	C	8	1er soubas.	Ch. serv. 8.01.S7	32
236	C	8	1er soubas.	Ch. serv. 8.01.S8	50
237	C	8	Rez-de-ch.	Appt 8.00.1, 2 p.	210
238	C	8	Rez-de-ch.	Appt 8.00.2, 4 p.	302
239	C	8	1er étage	Appt 8.10.1, 2 p.	162
240	C	8	1er étage	Appt 8.10.2, 4 p.	256
241	C	8	2ème étage	Appt 8.20.1, 2 p.	162
242	C	8	2ème étage	Appt 8.20.2, 4 p.	256
243	C	8	3ème étage	Appt 8.30.1, 2 p.	162
244	C	8	3ème étage	Appt 8.30.2, 4 p.	256
245	C	8	4ème étage	Appt 8.40.1, 2 p.	162
246	C	8	4ème étage	Appt 8.40.2, 4 p.	256
247	C	9	2ème soubas.	Cave 9.02.C1	2
248	C	9	2ème soubas.	Cave 9.02.C2	2
A reporter					19.354

Ad H  
G ch 3

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
				Report	19.384
249	C	9	2ème soubas.	Cave 9.02.C3	2
250	C	9	2ème soubas.	Cave 9.02.C4	2
251	C	9	2ème soubas.	Cave 9.02.C5	2
252	C	9	2ème soubas.	Cave 9.02.C6	2
253	C	9	2ème soubas.	Cave 9.02.C7	2
254	C	9	2ème soubas.	Cave 9.02.C8	2
255	C	9	2ème soubas.	Cave 9.02.C9	2
256	C	9	2ème soubas.	Cave 9.02.C10	2
257	C	9	2ème soubas.	Box C G 24	26
258	C	9	2ème soubas.	Box C G 25	26
259	C	9	2ème soubas.	Box C G 26	26
260	C	9	2ème soubas.	Box C G 27	26
261	C	9	2ème soubas.	Box C G 28	26
262	C	9	2ème soubas.	Box C G 29	26
263	C	9	1er soubas.	Cave 9.01.C11	2
264	C	9	1er soubas.	Cave 9.01.C12	2
265	C	9	1er soubas.	Cave 9.01.C13	2
266	C	9	1er soubas.	Cave 9.01.C14	2
267	C	9	1er soubas.	Cave 9.01.C15	2
268	C	9	1er soubas.	Cave 9.01.C16	2
269	C	9	1er soubas.	Cave 9.01.C17	2
270	C	9	1er soubas.	Cave 9.01.C18	2
271	C	9	1er soubas.	Cave 9.01.C19	2
272	C	9	1er soubas.	Cave 9.01.C20	2
273	C	9	1er soubas.	Cave 9.01.C21	2
274	C	9	1er soubas.	Cave 9.01.C22	2
275	C	9	1er soubas.	Ch. serv. 9.01.S1	32
276	C	9	1er soubas.	Ch. serv. 9.01.S2	32
277	C	9	1er soubas.	Ch. serv. 9.01.S3	36
278	C	9	1er soubas.	Ch. serv. 9.01.S4	36
279	C	9	1er soubas.	Ch. serv. 9.01.S5	32
280	C	9	1er soubas.	Ch. serv. 9.01.S6	32
281	C	9	1er soubas.	Ch. serv. 9.01.S7	88
282	C	9	1er soubas.	Ch. serv. 9.01.S8	56
A reporter					19.924

5 d S



(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
				Report	19.924
283	C	9	Rez-de-ch.	Appt 9.00.1, 2 p.	180
284	C	9	Rez-de-ch.	Appt 9.00.2, 4 p.	314
285	C	9	1er étage	Appt 9.10.1, 2 p.	162
286	C	9	1er étage	Appt 9.10.2, 4 p.	256
287	C	9	2ème étage	Appt 9.20.1, 2 p.	162
288	C	9	2ème étage	Appt 9.20.2, 4 p.	256
289	C	9	3ème étage	Appt 9.30.1, 2 p.	162
290	C	9	3ème étage	Appt 9.30.2, 4 p.	256
291	C	9	4ème étage	Appt 9.40.1, 2 p.	162
292	C	9	4ème étage	Appt 9.40.2, 4 p.	256
293	C	10	2ème soubas.	Cave 10.02.C1	2
294	C	10	2ème soubas.	Cave 10.02.C2	2
295	C	10	2ème soubas.	Cave 10.02.C3	2
296	C	10	2ème soubas.	Cave 10.02.C4	2
297	C	10	2ème soubas.	Cave 10.02.C5	2
298	C	10	2ème soubas.	Cave 10.02.C6	2
299	C	10	2ème soubas.	Box C G 30	26
300	C	10	1er soubas.	Appt 10.01.2, 4 p.	264
301	C	10	1er soubas.	Cave 10.01.C7	2
302	C	10	1er soubas.	Cave 10.01.C8	2
303	C	10	1er soubas.	Ch. serv. 10.01.S1	36
304	C	10	1er soubas.	Ch. serv. 10.01.S2	56
305	C	10	Rez-de-ch.	Appt 10.00.1, 3 p.	230
306	C	10	Rez-de-ch.	Appt 10.00.2, 4 p.	268
307	C	10	1er étage	Appt 10.10.1, 3 p.	210
308	C	10	1er étage	Appt 10.10.2, 4 p.	268
309	C	10	2ème étage	Appt 10.20.1, 3 p.	210
310	C	10	2ème étage	Appt 10.20.2, 4 p.	268
311	C	10	3ème étage	Appt 10.30.1, 3 p.	210
312	C	10	3ème étage	Appt 10.30.2, 4 p.	268
313	C	10	4ème étage	Appt 10.40.1, 3 p.	210
314	C	10	4ème étage	Appt 10.40.2, 4 p.	268
A reporter					24.898

BANK  
BOOKS

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
				Report	24.898
315	D	11	1er soubas.	Boutique B1	288
316	D	11	1er soubas.	Cave 11.01.C1	2
317	D	11	1er soubas.	Cave 11.01.C2	2
318	D	11	1er soubas.	Cave 11.01.C3	2
319	D	11	1er soubas.	Cave 11.01.C4	2
320	D	11	1er soubas.	Cave 11.01.C5	2
321	D	11	1er soubas.	Cave 11.01.C6	2
322	D	11	1er soubas.	Cave 11.01.C7	2
323	D	11	1er soubas.	Cave 11.01.C8	2
324	D	11	1er soubas.	Cave 11.01.C9	2
325	D	11	1er soubas.	Cave 11.01.C10	2
326	D	11	1er soubas.	Cave 11.01.C11	2
327	D	11	1er soubas.	Cave 11.01.C12	2
328	D	11	1er soubas.	Cave 11.01.C13	2
329	D	11	1er soubas.	Cave 11.01.C14	2
330	D	11	1er soubas.	Cave 11.01.C15	2
331	D	11	1er soubas.	Ch, serv. 11.01.S1	32
332	D	11	1er soubas.	Boutique B2	182
333	D	11	1er soubas.	Cave 11.01.C16	2
334	D	11	1er soubas.	Cave 11.01.C17	2
335	D	11	1er soubas.	Ch. serv. 11.01.S2	54
336	D	-	1er soubas.	Box-boutique D G 31	26
337	D	-	1er soubas.	Box-Boutique D G 32	26
338	D	-	1er soubas.	Box-Boutique D G 33	26
339	D	-	1er soubas.	Box-Boutique D G 34	26
340	D	-	1er soubas.	Box-Boutique D G 35	26
341	D	-	1er soubas.	Box-Boutique D G 36	26
342	D	-	1er soubas.	Box-Boutique D G 37	26
343	D	-	1er soubas.	Box-Boutique D G 38	26
344	D	-	1er soubas.	Box-Boutique D G 39	26
345	D	-	1er soubas.	Box-Boutique D G 40	26
346	D	-	-	Terrasse	140
A reporter					25.888

Lch S

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
				Report	25.888
347	D	11	Rez-de-ch.	Appt 11.00.1, 3 p.	282
348	D	11	Rez-de-ch.	Appt 11.00.2, 4 p.	296
349	D	11	1er étage	Appt 11.10.1, 3 p.	210
350	D	11	1er étage	Appt 11.10.2, 4 p.	256
351	D	11	2ème étage	Appt 11.20.1, 3 p.	210
352	D	11	2ème étage	Appt 11.20.2, 4 p.	256
353	D	11	3ème étage	Appt 11.30.1, 3 p.	210
354	D	11	3ème étage	Appt 11.30.2, 4 p.	256
355	D	11	4ème étage	Appt 11.40.1, 3 p.	210
356	D	11	4ème étage	Appt 11.40.2, 4 p.	256
357	D	12	1er soubas.	Ch. serv. 12.01.S1	54
358	D	12	1er soubas.	Ch. serv. 12.01.S2	32
359	D	12	1er soubas.	Ch. serv. 12.01.S3	26
360	D	12	1er soubas.	Ch. serv. 12.01.S4	26
361	D	12	1er soubas.	Cave 12.01.C1	2
362	D	12	1er soubas.	Cave 12.01.C2	2
363	D	12	1er soubas.	Cave 12.01.C3	2
364	D	12	1er soubas.	Cave 12.01.C4	2
365	D	12	1er soubas.	Cave 12.01.C5	2
366	D	12	1er soubas.	Cave 12.01.C6	2
367	D	12	1er soubas.	Cave 12.01.C7	2
368	D	12	1er soubas.	Cave 12.01.C8	2
369	D	12	1er soubas.	Cave 12.01.C9	2
370	D	12	1er soubas.	Boutique B3	156
371	D	12	1er soubas.	Boutique B4	156
372	D	12	Rez-de-ch.	Appt 12.00.1, 4 p.	296
373	D	12	Rez-de-ch.	Appt 12.00.2, 3 p.	282
374	D	12	1er étage	Appt 12.10.1, 4 p.	256
375	D	12	1er étage	Appt 12.10.2, 3 p.	210
376	D	12	2ème étage	Appt 12.20.1, 4 p.	256
377	D	12	2ème étage	Appt 12.20.2, 3 p.	210
A reporter					30.308

16/11  
A.S.

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
				Report	30.308
378	D	12	3ème étage	Appt 12.30.1, 4 p.	256
379	D	12	3ème étage	Appt 12.30.2, 3 p.	210
380	D	12	4ème étage	Appt 12.40.1, 4 p.	256
381	D	12	4ème étage	Appt 12.40.2, 3 p.	210
382	D	13	1er soubas.	Ch. serv. 13.01.S1	46
383	D	13	1er soubas.	Ch. serv. 13.01.S2	32
384	D	13	1er soubas.	Ch. serv. 13.01.S3	26
385	D	13	1er soubas.	Ch. serv. 13.01.S4	26
386	D	13	1er soubas.	Cave 13.01.01	2
387	D	13	1er soubas.	Cave 13.01.02	2
388	D	13	1er soubas.	Cave 13.01.03	2
389	D	13	1er soubas.	Cave 13.01.04	2
390	D	13	1er soubas.	Cave 13.01.05	2
391	D	13	1er soubas.	Cave 13.01.06	2
392	D	13	1er soubas.	Boutique B5	244
393	D	13	Rez-de-ch.	Appt 13.00.1, 4 p.	296
394	D	13	Rez-de-ch.	Appt 13.00.2, 3 p.	210
395	D	13	1er étage	Appt 13.10.1, 4 p.	256
396	D	13	1er étage	Appt 13.10.2, 3 p.	210
397	D	13	2ème étage	Appt 13.20.1, 4 p.	256
398	D	13	2ème étage	Appt 13.20.2, 3 p.	210
399	D	13	3ème étage	Appt 13.30.1, 4 p.	256
400	D	13	3ème étage	Appt 13.30.2, 3 p.	210
401	D	13	4ème étage	Appt 13.40.1, 4 p.	256
402	D	13	4ème étage	Appt 13.40.2, 3 p.	210
403	E	14	1er soubas.	Ch. serv. 14.01.S1	54
404	E	14	1er soubas.	Ch. serv. 14.01.S2	32
405	E	14	1er soubas.	Cave 14.01.01	2
406	E	14	1er soubas.	Cave 14.01.02	2
407	E	14	1er soubas.	Cave 14.01.03	2
408	E	14	1er soubas.	Cave 14.01.04	2
A reporter					34.090

*M 14  
6 chs*

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
				Report	34.090
409	E	-	1er soubas.	Box E G 41	26
410	E	14	1er soubas.	Box E G 42	26
411	E	14	1er soubas.	Box E G 43	26
412	E	14	1er soubas.	Box E G 44	26
413	E	14	1er soubas.	Boutique B6	258
414	E	14	Rez-de-ch.	Appt 14.00.1, 4 p.	278
415	E	14	Rez-de-ch.	Appt 14.00.2, 3 p.	282
416	E	14	1er étage	Appt 14.10.1, 4 p.	268
417	E	14	1er étage	Appt 14.10.2, 3 p.	210
418	E	14	2ème étage	Appt 14.20.1, 4 p.	268
419	E	14	2ème étage	Appt 14.20.2, 3 p.	210
420	E	14	3ème étage	Appt 14.30.1, 4 p.	268
421	E	14	3ème étage	Appt 14.30.2, 3 p.	210
422	E	14	4ème étage	Appt 14.40.1, 4 p.	268
423	E	14	4ème étage	Appt 14.40.2, 3 p.	210
424	E	15	1er soubas.	Ch. serv. 15.01.S1	56
425	E	15	1er soubas.	Ch. serv. 15.01.S2	48
426	E	15	1er soubas.	Ch. serv. 15.01.S3	48
427	E	15	1er soubas.	Cave 15.01.C1	2
428	E	15	1er soubas.	Cave 15.01.C2	2
429	E	15	1er soubas.	Cave 15.01.C3	2
430	E	15	1er soubas.	Cave 15.01.C4	2
431	E	15	1er soubas.	Cave 15.01.C5	2
432	E	15	1er soubas.	Cave 15.01.C6	2
433	E	15	1er soubas.	Cave 15.01.C7	2
434	E	15	1er soubas.	Cave 15.01.C8	2
435	E	15	1er soubas.	Box E G 45	26
436	E	15	1er soubas.	Box E G 46	26
437	E	15	1er soubas.	Box E G 47	26
438	E	15	1er soubas.	Box E G 48	26
439	E	15	1er soubas.	Box E G 49	26
440	E	15	1er soubas.	Box E G 50	26
A reporter					37.248

10  
305

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
				Report	37.248
441	E	15	Rez-de-ch.	Appt 15.00.1, 3 p.	242
442	E	15	Rez-de-ch.	Appt 15.00.2, 4 p.	310
443	E	15	1er étage	Appt 15.10.1, 3 p.	210
444	E	15	1er étage	Appt 15.10.2, 4 p.	256
445	E	15	2ème étage	Appt 15.20.1, 3 p.	210
446	E	15	2ème étage	Appt 15.20.2, 4 p.	256
447	E	15	3ème étage	Appt 15.30.1, 3 p.	210
448	E	15	3ème étage	Appt 15.30.2, 4 p.	256
449	E	15	4ème étage	Appt 15.40.1, 3 p.	210
450	E	15	4ème étage	Appt 15.40.2, 4 p.	255
451	E	16	1er soubas.	Ch. serv. - 16.01.S1	56
452	E	16	1er soubas.	Cave 16.01.C1	2
453	E	16	1er soubas.	Cave 16.01.C2	2
454	E	16	1er soubas.	Box E G 51	26
455	E	-	1er soubas.	Box E G 52	26
456	E	16	1er soubas.	Box E G 53	26
457	E	16	1er soubas.	Box E G 54	26
458	E	16	1er soubas.	Box E G 55	26
459	E	16	1er soubas.	Box E G 56	26
460	E	-	1er soubas.	Box E G 57	26
461	E	-	1er soubas.	Box E G 58	26
462	E	-	1er soubas.	Box E G 59	34
463	E	16	1er soubas.	Box E G 11	26
464	E	16	1er soubas.	Cave 16.01.C3	2
465	E	16	1er soubas.	Cave 16.01.C4	2
466	E	16	1er soubas.	Cave 16.01.C5	2
467	E	16	Rez-de-ch.	Appt 16.00.1, 2 p.	176
468	E	16	Rez-de-ch.	Appt. 16.00.2, 4 p.	310
469	E	16	1er étage	Appt 16.10.1, 2 p.	162
470	E	16	1er étage	Appt 16.10.2, 4 p.	256
471	E	16	2ème étage	Appt 16.20.1, 2 p.	162
472	E	16	2ème étage	Appt 16.20.2, 4 p.	256
A reporter.....					41.320

16 AM  
105

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
				Report	41.320
473	E	16	3ème étage	Appt 16.30.1, 2 p.	162
474	E	16	3ème étage	Appt 16.30.2, 4 p.	256
475	E	16	4ème étage	Appt 16.40.1, 2 p.	162
476	E	16	4ème étage	Appt 16.40.2, 4 p.	256
477	E	17	1er soubas.	Box E G 112	26
478	E	17	1er soubas.	Cave 17.01.C1	2
479	E	17	1er soubas.	Cave 17.01.C2	2
480	E	17	1er soubas.	Cave 17.01.C3	2
481	E	17	1er soubas.	Cave 17.01.C4	2
482	E	17	1er soubas.	Cave 17.01.C5	2
483	E	17	1er soubas.	Cave 17.01.C6	2
484	E	17	1er soubas.	Cave 17.01.C7	2
485	E	17	1er soubas.	Cave 17.01.C8	2
486	E	17	1er soubas.	Cave 17.01.C9	2
487	E	17	1er soubas.	Cave 17.01.C10	2
488	E	17	1er soubas.	Cave 17.01.C11	2
489	E	17	1er soubas.	Cave 17.01.C12	2
490	E	17	1er soubas.	Cave 17.01.C13	2
491	E	17	1er soubas.	Cave 17.01.C14	2
492	E	17	1er soubas.	Cave 17.01.C15	2
493	E	17	1er soubas.	Cave 17.01.C16	2
494	E	17	1er soubas.	Cave 17.01.C17	2
495	E	17	Rez-de-ch.	Appt 17.00.1, 2 p.	202
496	E	17	Rez-de-ch.	Appt 17.00.2, 4 p.	296
497	E	17	1er étage	Appt 17.10.1, 2 p.	162
498	E	17	1er étage	Appt 17.10.2, 4 p.	256
499	E	17	2ème étage	Appt 17.20.1, 2 p.	162
500	E	17	2ème étage	Appt 17.20.2, 4 p.	256
501	E	17	3ème étage	Appt 17.30.1, 2 p.	162
502	E	17	3ème étage	Appt 17.30.2, 4 p.	256
503	E	17	4ème étage	Appt 17.40.1, 2 p.	162
504	E	17	4ème étage	Appt 17.40.2, 4 p.	256
A reporter					44.386

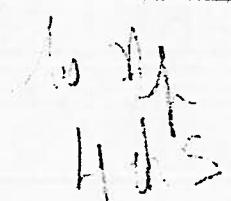
111 111

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
				Report	44.386
505	F	18	1er soubas.	Ch. serv. 18.01.S1	48
506	F	18	1er soubas.	Ch. serv. 18.01.S2	48
507	F	18	1er soubas.	Cave 18.01.C1	2
508	F	18	1er soubas.	Cave 18.01.C2	2
509	F	18	1er soubas.	Cave 18.01.C3	2
510	F	18	1er soubas.	Cave 18.01.C4	2
511	F	18	1er soubas.	Cave 18.01.C5	2
512	F	18	1er soubas.	Cave 18.01.C6	2
513	F	18	1er soubas.	Cave 18.01.C7	2
514	F	18	1er soubas.	Cave 18.01.C8	2
515	F	18	1er soubas.	Cave 18.01.C9	2
516	F	18	1er soubas.	Cave 18.01.C10	2
517	F	18	1er soubas.	Cave 18.01.C11	2
518	F	18	1er soubas.	Cave 18.01.C12	2
519	F	18	1er soubas.	Cave 18.01.C13	2
520	F	18	1er soubas.	Box F G 60	26
521	F	18	1er soubas.	Box F G 61	26
522	F	18	1er soubas.	Box F G 62	26
523	F	18	1er soubas.	Box F G 63	26
524	F	18	1er soubas.	Box F G 64	26
525	F	-	1er soubas.	Box F G 65	26
526	F	18	1er soubas.	Box F G 66	26
527	F	18	1er soubas.	Box F G 67	26
528	F	18	1er soubas.	Box F G 68	26
529	F	18	Rez-de-ch.	Appt 18.00.1, 4 p.	338
530	F	18	Rez-de-ch.	Appt 18.00.2, 3 p.	242
531	F	18	1er étage	Appt 18.10.1, 4 p.	268
532	F	18	1er étage	Appt 18.10.2, 3 p.	210
533	F	18	2ème étage	Appt 18.20.1, 4 p.	268
534	F	18	2ème étage	Appt 18.20.2, 3 p.	210
535	F	18	3ème étage	Appt 18.30.1, 4 p.	268
536	F	18	3ème étage	Appt 18.30.2, 3 p.	210
537	F	18	4ème étage	Appt 18.40.1, 4 p.	268
538	F	18	4ème étage	Appt 18.40.2, 3 p.	210
A reporter					47.234

10 AN  
2 J S



(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
				Report	47.234
539	F	19	1er soubas.	Ch. serv. 19.01.S1	46
540	F	19	1er soubas.	Box F G.69	26
541	F	19	1er soubas.	Ch. serv. 19.01.S2	32
542	F	19	1er soubas.	Ch. serv. 19.01.S3	26
543	F	19	1er soubas.	Ch. serv. 19.01.S4	26
544	F	19	1er soubas.	Cave 19.01.C1	2
545	F	19	1er soubas.	Cave 19.01.C2	2
546	F	19	1er soubas.	Cave 19.01.C3	2
547	F	19	1er soubas.	Cave 19.01.C4	2
548	F	19	1er soubas.	Cave 19.01.C5	2
549	F	19	1er soubas.	Cave 19.01.C6	2
550	F	19	1er soubas.	Box F G 70	26
551	F	19	1er soubas.	Box F G 71	26
552	F	19	1er soubas.	Box F G 72	26
553	F	19	1er soubas.	Box F G 73	26
554	F	19	1er soubas.	Box F G 74	26
555	F	19	1er soubas.	Box F G 75	26
556	F	19	1er soubas.	Box F G 76	26
557	F	19	1er soubas.	Box F G 77	26
558	F	19	1er soubas.	Box F G 78	26
559	F	19	1er soubas.	Box F G 79	26
560	F	19	1er soubas.	Box F G 80	26
561	F	19	1er soubas.	Box F G 81	26
562	F	19	Rez-de-ch.	Appt 19.00.1, 4 p.	410
563	F	19	Rez-de-ch.	Appt 19.00.2, 3 p.	282
564	F	19	1er étage	Appt 19.10.1, 4 p.	256
565	F	19	1er étage	Appt 19.10.2, 3 p.	210
566	F	19	2ème étage	Appt 19.20.1, 4 p.	256
567	F	19	2ème étage	Appt 19.20.2, 3 p.	210
568	F	19	3ème étage	Appt 19.30.1, 4 p.	256
569	F	19	3ème étage	Appt 19.30.2, 3 p.	210
570	F	19	4ème étage	Appt 19.40.1, 4 p.	256
571	F	19	4ème étage	Appt 19.40.2, 3 p.	210
A reporter					50.270



(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
				Report	50.270
572	G	20	1er soubas.	Ch. serv. 20.01.S1	46
573	G	20	1er soubas.	Ch. serv. 20.01.S2	62
574	G	20	1er soubas.	Cave 20.01.C1	2
575	G	20	1er soubas.	Cave 20.01.C2	2
576	G	20	1er soubas.	Cave 20.01.C3	2
577	G	20	1er soubas.	Cave 20.01.C4	2
578	G	20	1er soubas.	Cave 20.01.C5	2
579	G	20	1er soubas.	Cave 20.01.C6	2
580	G	20	1er soubas.	Cave 20.01.C7	2
581	G	20	1er soubas.	Ch. serv. 20.01.S3	56
582	G	20	1er soubas.	Box G G 82	26
583	G	20	1er soubas.	Box G G 83	26
584	G	20	1er soubas.	Box G G 84	26
585	G	20	1er soubas.	Box G G 85	26
586	G	20	1er soubas.	Box G G 86	26
587	G	20	1er soubas.	Box G G 87	26
588	G	20	Rez-de-ch.	Appt 20.00.1, 3 p.	238
589	G	20	Rez-de-ch.	Appt 20.00.2, 4 p.	316
590	G	20	1er étage	Appt 20.10.1, 3 p.	210
591	G	20	1er étage	Appt 20.10.2, 4 p.	268
592	G	20	2ème étage	Appt 20.20.1, 3 p.	210
593	G	20	2ème étage	Appt 20.20.2, 4 p.	268
594	G	20	3ème étage	Appt 20.30.1, 3 p.	210
595	G	20	3ème étage	Appt 20.30.2, 4 p.	268
596	G	20	4ème étage	Appt 20.40.1, 3 p.	210
597	G	20	4ème étage	Appt 20.40.2, 4 p.	268
598	G	21	1er soubas.	Ch. serv. 21.01.S1	56
599	G	21	1er soubas.	Ch. serv. 21.01.S2	96
600	G	21	1er soubas.	Cave 21.01.C1	2
601	G	21	1er soubas.	Cave 21.01.C2	2
602	G	21	1er soubas.	Cave 21.01.C3	2
603	G	21	1er soubas.	Cave 21.01.C4	2
A reporter					53.230

to AH  
SJS

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
				Report	53.230
604	G	21	1er soubas.	Cave 21.01.05	2
605	G	21	1er soubas.	Cave 21.01.06	2
606	G	21	1er soubas.	Box G G 88	26
607	G	21	1er soubas.	Box G G 89	26
608	G	21	1er soubas.	Box G G 90	26
609	G	21	1er soubas.	Box G G 91	26
610	G	21	1er soubas.	Box G G 92	26
611	G	21	Rez-de-ch.	Appt 21.00.1, 2 p.	174
612	G	21	Rez-de-ch.	Appt 21.00.2, 4 p.	300
613	G	21	1er étage	Appt 21.10.1, 2 p.	162
614	G	21	1er étage	Appt 21.10.2, 4 p.	256
615	G	21	2ème étage	Appt 21.20.1, 2 p.	162
616	G	21	2ème étage	Appt 21.20.2, 4 p.	256
617	G	21	3ème étage	Appt 21.30.1, 2 p.	162
618	G	21	3ème étage	Appt 21.30.2, 4 p.	256
619	G	21	4ème étage	Appt 21.40.1, 2 p.	162
620	G	21	4ème étage	Appt 21.40.2, 4 p.	256
621	G	22	1er soubas.	Ch. de serv. 22.01.S1	64
622	G	22	1er soubas.	Cave 22.01.01	2
623	G	22	1er soubas.	Cave 22.01.02	2
624	G	22	1er soubas.	Cave 22.01.03	2
625	G	22	1er soubas.	Cave 22.01.04	2
626	G	22	1er soubas.	Ch. de serv. 22.01.S2	46
627	G	22	1er soubas.	Box G G 93	26
628	G	22	1er soubas.	Box G G 94	26
629	G	22	1er soubas.	Box G G 95	26
630	G	-	-	Box G G 96	26
631	G	-	-	Box G G 97	26
632	G	-	-	Box G G 98	26
633	G	-	-	Box G G 99	26
634	G	-	-	Box G G 100	26
635	G	-	-	Box G G 101	26
A reporter					55.862

No 111  
2 1/2 S

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
				Report	55.862
636	G	-	-	Box GG 102	26
637	G	-	-	Box G G 103	26
638	G	-	-	Box G G 104	26
639	G	-	-	Box G G 105	26
640	G	-	-	Box G G 106	26
641	G	-	-	Box G G 107	26
642	G	-	-	Box G G 108	26
643	G	-	-	Box G G 109	26
644	G	-	-	Box G G 110	26
645	G	22	Rez-de-ch.	Appt 22.00.1, 4 p.	274
646	G	22	Rez-de-ch.	Appt 22.00.2, 2 p.	200
647	G	22	1er étage	Appt 22.10.1, 4 p.	256
648	G	22	1er étage	Appt 22.10.2, 2 p.	174
649	G	22	2ème étage	Appt 22.20.1, 4 p.	256
650	G	22	2ème étage	Appt 22.20.2, 2 p.	174
651	G	22	3ème étage	Appt 22.30.1, 4 p.	256
652	G	22	3ème étage	Appt 22.30.2, 2 p.	174
653	G	22	4ème étage	Appt 22.40.1, 4 p.	256
654	G	22	4ème étage	Appt 22.40.2, 2 p.	174
655	H	23	2ème soubas.	Ch. serv. 23.02.S1	32
656	H	23	2ème soubas.	Ch. serv. 23.02.S2	56
657	H	23	1er soubas.	Appt 23.01.2, 3 p.	222
658	H	23	1er soubas.	Ch. serv. 23.01.S3	32
659	H	23	1er soubas.	Ch. serv. 23.01.S4	64
660	H	23	1er soubas.	Cave 23.01.C 1	2
661	H	23	1er soubas.	Cave 23.01.C2	2
662	H	23	1er soubas.	Cave 23.01.C3	2
663	H	23	1er soubas.	Cave 23.01.C4	2
664	H	23	1er soubas.	Cave 23.01.C5	2
665	H	23	1er soubas.	Cave 23.01.C6	2
666	H	23	1er soubas.	Cave 23.01.C7	2
667	H	23	1er soubas.	Cave 23.01.C8	2
668	H	23	1er soubas.	Cave 23.01.C9	2
669	H	23	1er soubas.	Cave 23.01.C10	2
A reporter					58.716

JJ  
H d S

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
				Report.	58.716
670	H	23	Rez-de-ch.	Appt 23.00.1, 4 p.	266
671	H	23	Rez-de-ch.	Appt 23.00.2, 3 p.	222
672	H	23	1er étage	Appt 23.10.1, 4 p.	268
673	H	23	1er étage	Appt 23.10.2, 3 p.	222
674	H	23	2ème étage	Appt 23.20.1, 4 p.	268
675	H	23	2ème étage	Appt 23.20.2, 3 p.	222
676	H	24	1er soubas.	Ch. serv. 24.01.S1	56
677	H	24	1er soubas.	Ch. serv. 24.01.S2	48
678	H	24	1er soubas.	Ch. serv. 24.01.S3	48
679	H	24	1er soubas.	Cave 24.01. C1	2
680	H	24	1er soubas.	Cave 24.01. C2	2
681	H	24	1er soubas.	Cave 24.01. C3	2
682	H	24	1er soubas.	Cave 24.01. C4	2
683	H	24	1er soubas.	Cave 24.01. C5	2
684	H	24	1er soubas.	Cave 24.01. C6	2
685	H	24	1er soubas.	Cave 24.01. C7	2
686	H	24	1er soubas.	Cave 24.01. C8	2
687	H	24	Rez-de-ch.	Appt 24.00.1, 3 p.	210
688	H	24	Rez-de-ch.	Appt 24.00.2, 4 p.	256
689	H	24	1er étage	Appt 24.10.1, 3 p.	210
690	H	24	1er étage	Appt 24.10.2, 4 p.	256
691	H	24	2ème étage	Appt 24.20.1, 3 p.	210
692	H	24	2ème étage	Appt 24.20.2, 4 p.	256
693	H	24	3ème étage	Appt 24.30.1, 3 p.	210
694	H	24	3ème étage	Appt 24.30.2, 4 p.	256
695	H	24	4ème étage	Appt 24.40.1, 3 p.	210
696	H	24	4ème étage	Appt 24.40.2, 4 p.	256
697	H	25	1er soubas.	Ch. serv. 25.01.S1	56
698	H	25	1er soubas.	Ch. serv. 25.01.S2	26
699	H	25	1er soubas.	Cave 25.01.C1	2
			à Reporter		62.748

16 M  
5015

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
				Report	62.748
700	H	25	1er soubas.	Cave 25.01. C2	2
701	H	25	1er soubas.	Cave 25.01. C3	2
702	H	25	1er soubas.	Cave 25.01. C4	2
703	H	25	1er soubas.	Cave 25.01. C5	2
704	H	25	1er soubas.	Cave 25.01. C6	2
705	H	25	1er soubas.	Cave 25.01. C7	2
706	H	25	1er soubas.	Cave 25.01. C8	2
707	H	25	1er soubas.	Cave 25.01. C9	2
708	H	25	1er soubas.	Cave 25.01. C10	2
709	H	25	1er soubas.	Cave 25.01. C11	2
710	H	25	1er soubas.	Cave 25.01. C12	2
711	H	25	1er soubas.	Cave 25.01. C13	2
712	H	25	1er soubas.	Cave 25.01. C14	2
713	H	25	1er soubas.	Cave 25.01. C15	2
714	H	25	Rez-de-ch.	Appt 25.00.1, 4 p. ✓	256
715	H	25	Rez-de-ch.	Appt 25.00.2, 3 p. ✓	210
716	H	25	1er étage	Appt 25.10.1, 4 p. ✓	256
717	H	25	1er étage	Appt 25.10.2, 3 p. ✓	210
718	H	25	2ème étage	Appt 25.20.1, 4 p. ✓	256
719	H	25	2ème étage	Appt 25.20.2, 3 p. ✓	210
720	H	25	3ème étage	Appt 25.30.1, 4 p. ✓	256
721	H	25	3ème étage	Appt 25.30.2, 3 p. ✓	210
722	H	25	4ème étage	Appt 25.40.1, 4 p. ✓	256
723	H	25	4ème étage	Appt 25.40.2, 3 p. ✓	210
724	H	25	5ème étage	Appt 25.50.1, 4 p. ✓	256
725	H	25	5ème étage	Appt 25.50.2, 3 p. ✓	210
726	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.C1	2
727	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.C2	2
728	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.C3	2
729	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.C4	2
730	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.C5	2
				A reporter	65.582

*12 Apr*

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
				Report	65.582
731	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.06	2
732	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.07	2
733	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.08	2
734	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.09	2
735	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.010	2
736	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.011	2
737	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.012	2
738	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.013	2
739	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.014	2
740	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.015	2
741	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.016	2
742	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.017	2
743	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.018	2
744	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.019	2
745	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.020	2
746	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.021	2
747	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.022	2
748	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.023	2
749	H	26	1er soubas.	Ch. serv. 26.01.S1	36
750	H	26	1er soubas.	Ch. serv. 26.01.S2	26
751	H	26	1er soubas.	Ch. serv. 26.01.S3	32
752	H	26	1er soubas.	Ch. serv. 26.01.S4	28
753	H	26	1er soubas.	Ch. serv. 26.01.S5	28
754	H	26	1er soubas.	Ch. serv. 26.01.S6	48
755	H	26	1er soubas.	Ch. serv. 26.01.S7	36
756	H	26	Rez-de-ch.	Appt 26.00.1, 3 p. ✓	210
757	H	26	Rez-de-ch.	Appt 26.00.2, 4 p. ✓	256
758	H	26	1er étage	Appt 26.10.1, 3 p. ✓	210
759	H	26	1er étage	Appt 26.10.2, 4 p. ✓	256
760	H	26	2ème étage	Appt 26.20.1, 3 p. ✓	210
761	H	26	2ème étage	Appt 26.20.2, 4 p. ✓	256
				Report	67.250

6 AM  
f ch

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
				Report	67.250
762	H	26	3ème étage	Appt 26.30.1, 3 p.	210
763	H	26	3ème étage	Appt 26.30.2, 4 p.	256
764	H	26	4ème étage	Appt 26.40.1, 3 p.	210
765	H	26	4ème étage	Appt 26.40.2, 4 p.	256
766	H	26	5ème étage	Appt 26.50.1, 3 p.	210
767	H	26	5ème étage	Appt 26.50.2, 4 p.	256
768	I	27	1er soubas.	Ch. serv. 27.01.S1	54
769	I	27	1er soubas.	Ch. serv. 27.01.S2	46
770	I	27	1er soubas.	Ch. serv. 27.01.S3	62
771	I	27	1er soubas.	Cave 27.01.C1	2
772	I	27	1er soubas.	Cave 27.01.C2	2
773	I	27	1er soubas.	Cave 27.01.C3	2
774	I	27	1er soubas.	Cave 27.01.C4	2
775	I	27	1er soubas.	Cave 27.01.C5	2
776	I	27	1er soubas.	Cave 27.01.C6	2
777	I	27	1er soubas.	Cave 27.01.C7	2
778	I	27	1er soubas.	Cave 27.01.C8	2
779	I	27	1er soubas.	Cave 27.01.C9	2
780	I	27	1er soubas.	Cave 27.01.C10	2
781	I	27	Rez-de-ch.	Appt 27.00.1, 3 p.	210
782	I	27	Rez-de-ch.	Appt 27.00.2, 4 p.	268
783	I	27	1er étage	Appt 27.10.1, 3 p.	210
784	I	27	1er étage	Appt 27.10.2, 4 p.	268
785	I	27	2ème étage	Appt 27.20.1, 3 p.	210
786	I	27	2ème étage	Appt 27.20.2, 4 p.	268
787	I	27	3ème étage	Appt 27.30.1, 3 p.	210
788	I	27	3ème étage	Appt 27.30.2, 4 p.	268
789	I	27	4ème étage	Appt 27.40.1, 3 p.	210
790	I	27	4ème étage	Appt 27.40.2, 4 p.	268
791	I	27	5ème étage	Appt 27.50.1, 3 p.	210
792	I	27	5ème étage	Appt 27.50.2, 4 p.	268
				A reporter	71.708

18 A1  
3 ch 5



(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
				Report	71.708
793	I	28	2ème soubas.	Cave 28.02.C1	2
794	I	28	2ème soubas.	Cave 28.02.C2	2
795	I	28	2ème soubas.	Cave 28.02.C3	2
796	I	28	2ème soubas.	Cave 28.02.C4	2
797	I	28	2ème soubas.	Cave 28.02.C5	2
798	I	28	2ème soubas.	Cave 28.02.C6	2
799	I	28	2ème soubas.	Cave 28.02.C7	2
800	I	28	2ème soubas.	Cave 28.02.C8	2
801	I	28	2ème soubas.	Cave 28.02.C9	2
802	I	28	2ème soubas.	Cave 28.02.C10	2
803	I	28	2ème soubas.	Cave 28.02.C11	2
804	I	28	2ème soubas.	Cave 28.02.C12	2
805	I	28	2ème soubas.	Cave 28.02.C13	2
806	I	28	2ème soubas.	Cave 28.02.C14	2
807	I	28	2ème soubas.	Cave 28.02.C15	2
808	I	28	2ème soubas.	Cave 28.02.C16	2
809	I	28	2ème soubas.	Cave 28.02.C17	2
810	I	28	1er soubas.	Ch. serv. 28.01.S1	56
811	I	28	1er soubas.	Cave 28.01.C18	2
812	I	28	1er soubas.	Cave 28.01.C19	2
813	I	28	1er soubas.	Ch. serv. 28.01.S2	48
814	I	28	1er soubas.	Ch. serv. 28.01.S3	48
815	I	28	1er soubas.	Ch. serv. 28.01.S4	26
816	I	28	1er soubas.	Ch. serv. 28.01.S5	26
817	I	28	1er soubas.	Ch. serv. 28.01.S6	32
818	I	28	Rez-de-ch.	Appt 28.00.1, 4 p.	256
819	I	28	Rez-de-ch.	Appt 28.00.2, 3 p.	210
820	I	28	1er étage	Appt 28.10.1, 4 p.	256
821	I	28	1er étage	Appt 28.10.2, 3 p.	210
822	I	28	2ème étage	Appt 28.20.1, 4 p.	256
823	I	28	2ème étage	Appt 28.20.2, 3 p.	210
				A reporter	<hr/> 73.586

6 M  
6 d S

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
				Report	73.386
824	I	28	3ème étage	Appt 28.30.1, 4 p.	256
825	I	28	3ème étage	Appt 28.30.2, 3 p.	210
826	I	28	4ème étage	Appt 28.40.1, 4 p.	256
827	I	28	4ème étage	Appt 28.40.2, 3 p.	210
828	I	29	1er soubas.	Ch. serv. 29.01.S1	56
829	I	29	1er soubas.	Cave 29.01.C1	2
830	I	29	1er soubas.	Cave 29.01.C2	2
831	I	29	1er soubas.	Cave 29.01.C3	2
832	I	29	1er soubas.	Cave 29.01.C4	2
833	I	29	1er soubas.	Cave 29.01.C5	2
834	I	29	1er soubas.	Cave 29.01.C6	2
835	I	29	1er soubas.	Cave 29.01.C7	2
836	I	29	1er soubas.	Cave 29.01.C8	2
837	I	29	1er soubas.	Ch. serv. 29.01.S2	48
838	I	29	1er soubas.	Ch. serv. 29.01.S3	48
839	I	29	Rez-de-ch.	Appt 29.00.1, 3 p.	210
840	I	29	Rez-de-ch.	Appt 29.00.2, 4 p.	256
841	I	29	1er étage	Appt 29.10.1, 3 p.	210
842	I	29	1er étage	Appt 29.10.2, 4 p.	256
843	I	29	2ème étage	Appt 29.20.1, 3 p.	210
844	I	29	2ème étage	Appt 29.20.2, 4 p.	256
845	I	29	3ème étage	Appt 29.30.1, 3 p.	210
846	I	29	3ème étage	Appt 29.30.2, 4 p.	256
847	I	29	4ème étage	Appt 29.40.1, 3 p.	210
848	I	29	4ème étage	Appt 29.40.2, 4 p.	256
849	I	30	1er soubas.	Ch. serv. 30.01.S1	56
850	I	30	1er soubas.	Cave 30.01.C1	2
851	I	30	1er soubas.	Cave 30.01.C2	2
852	I	30	1er soubas.	Cave 30.01.C3	2
853	I	30	1er soubas.	Cave 30.01.C4	2
				A reporter	76.874

AA  
A d S

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
				Report	76.874
854	I	30	Rez-de-ch.	Appt 30.00.1, 4 p.	268
855	I	30	Rez-de-ch.	Appt 30.00.2, 3 p.	210
856	I	30	1er étage	Appt 30.10.1, 4 p.	268
857	I	30	1er étage	Appt 30.10.2, 3 p.	210
858	I	30	2ème étage	Appt 30.20.1, 4 p.	268
859	I	30	2ème étage	Appt 30.20.2, 3 p.	210
860	I	30	3ème étage	Appt 30.30.1, 4 p.	268
861	I	30	3ème étage	Appt 30.30.2, 3 p.	210
862	I	30	4ème étage	Appt 30.40.1, 4 p.	268
863	I	30	4ème étage	Appt 30.40.2, 3 p.	210
864	-	-	-	Parking B P 1	4
865	-	-	-	Parking B P 2	4
866	-	-	-	Parking B P 3	4
867	-	-	-	Parking B P 4	4
868	-	-	-	Parking B P 5	4
869	-	-	-	Parking B P 6	4
870	-	-	-	Parking B P 7	4
871	-	-	-	Parking B P 8	4
872	-	-	-	Parking B P 9	4
873	-	-	-	Parking B P 10	4
874	-	-	-	Parking B P 11	4
875	-	-	-	Parking B P 12	4
876	-	-	-	Parking B P 13	4
877	-	-	-	Parking B P 14	4
878	-	-	-	Parking B P 15	4
879	-	-	-	Parking B P 16	4
880	-	-	-	Parking B P 17	4
881	-	-	-	Parking B P 18	4
882	-	-	-	Parking C P 1	4
883	-	-	-	Parking C P 2	4
884	-	-	-	Parking C P 3	4
				A reporter	79.348

21

10 H 4

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
				Report	79.348
885	-	-	-	Parking C P 4	4
886	-	-	-	Parking C P 5	4
887	-	-	-	Parking C P 6	4
888	-	-	-	Parking C P 7	4
889	-	-	-	Parking C P 8	4
890	-	-	-	Parking C P 9	4
891	-	-	-	Parking C P 10	4
892	-	-	-	Parking C P 11	4
893	-	-	-	Parking C P 12	4
894	-	-	-	Parking C P 13	4
895	-	-	-	Parking C P 14	4
896	-	-	-	Parking C P 15	4
897	-	-	-	Parking C P 16	4
898	-	-	-	Parking C P 17	4
899	-	-	-	Parking C P 18	4
900	-	-	-	Parking C P 19	4
901	-	-	-	Parking C P 20	4
902	-	-	-	Parking E P 1	4
903	-	-	-	Parking E P 2	4
904	-	-	-	Parking E P 3	4
905	-	-	-	Parking E P 4	4
906	-	-	-	Parking E P 5	4
907	-	-	-	Parking E P 6	4
908	-	-	-	Parking E P 7	4
909	-	-	-	Parking E P 8	4
910	-	-	-	Parking E P 9	4
911	-	-	-	Parking E P 10	4
912	-	-	-	Parking E P 11	4
913	-	-	-	Parking E P 12	4
914	-	-	-	Parking E P 13	4
915	-	-	-	Parking E P 14	4
916	-	-	-	Parking E P 15	4
				A reporter	79.476

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
				Report	79.476
917	-	-	-	Parking E P 16	4
918	-	-	-	Parking E P 17	4
919	-	-	-	Parking E P 18	4
920	-	-	-	Parking E P 19	4
921	-	-	-	Parking E P 20	4
922	-	-	-	Parking E P 21	4
923	-	-	-	Parking E P 22	4
924	-	-	-	Parking E P 23	4
925	-	-	-	Parking F P 1	4
926	-	-	-	Parking F P 2	4
927	-	-	-	Parking F P 3	4
928	-	-	-	Parking F P 4	4
929	-	-	-	Parking F P 5	4
930	-	-	-	Parking F P 6	4
931	-	-	-	Parking F P 7	4
932	-	-	-	Parking F P 8	4
933	-	-	-	Parking F P 9	4
934	-	-	-	Parking F P 10	4
935	-	-	-	Parking F P 11	4
936	-	-	-	Parking F P 12	4
937	-	-	-	Parking F P 13	4
938	-	-	-	Parking F P 14	4
939	-	-	-	Parking F P 15	4
940	-	-	-	Parking F P 16	4
941	-	-	-	Parking F P 17	4
942	-	-	-	Parking F P 18	4
943	-	-	-	Parking F P 19	4
944	-	-	-	Parking F P 20	4
945	-	-	-	Parking F P 21	4
946	-	-	-	Parking F P 22	4
947	-	-	-	Parking F P 23	4
948	-	-	-	Parking F P 24	4
				A reporter	79.604

32

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
				Report	79.604
949	-	-	-	Parking F P 25	4
950	-	-	-	Parking F P 26	4
951	-	-	-	Parking F P 27	4
952	-	-	-	Parking F P 28	4
953	-	-	-	Parking F P 29	4
954	-	-	-	Parking F P 30	4
955	-	-	-	Parking F P 31	4
956	-	-	-	Parking F P 32	4
957	-	-	-	Parking F P 33	4
958	-	-	-	Parking F P 34	4
959	-	-	-	Parking F P 35	4
960	-	-	-	Parking F P 36	4
961	-	-	-	Parking F P 37	4
962	-	-	-	Parking F P 38	4
963	-	-	-	Parking H P 1	4
964	-	-	-	Parking H P 2	4
965	-	-	-	Parking H P 3	4
966	-	-	-	Parking H P 4	4
967	-	-	-	Parking H P 5	4
968	-	-	-	Parking H P 6	4
969	-	-	-	Parking H P 7	4
970	-	-	-	Parking I P 1	4
971	-	-	-	Parking I P 2	4
972	-	-	-	Parking I P 3	4
973	-	-	-	Parking I P 4	4
974	-	-	-	Parking I P 5	4
975	-	-	-	Parking I P 6	4
976	-	-	-	Parking I P 7	4
977	-	-	-	Parking I P 8	4
978	-	-	-	Parking I P 9	4
979	-	-	-	Parking I P 10	4
980	-	-	-	Parking I P 11	4
				A reporter	<hr/> 79.732

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
				Report _____	79.732
981	-	-	-	Parking I P 12	4
982	-	-	-	Parking I P 13	4
983	-	-	-	Parking I P 14	4
984	-	-	-	Parking I P 15	4
985	-	-	-	Parking I P 16	4
986	-	-	-	Parking I P 17	4
987	-	-	-	Parking I P 18	4
988	-	-	-	Parking I P 19	4
989	-	-	-	Parking I P 20	4
990	-	-	-	Parking I P 21	4
991	-	-	-	Parking I P 22	4
992	-	-	-	Parking I P 23	4
993	-	-	-	Parking I P 24	4
994	-	-	-	Parking I P 25	4
995	-	-	-	Parking I P 26	4
996	-	-	-	Parking I P 27	4
997	-	-	-	Parking I P 28	4
998	-	-	-	Parking I P 29	4
999	-	-	-	Parking I P 30	4
1000	-	-	-	Parking I P 31	4
1001	-	-	-	Parking I P 32	4
1002	-	-	-	Parking I P 33	4
1003	-	-	-	Parking I P 34	4
1004	-	-	-	Parking I P 35	4
1005	-	-	-	Parking I P 36	4
1006	-	-	-	Parking I P 37	4
1007	-	-	-	Parking I P 38	4
1008	-	-	-	Parking I P 39	4
1009	-	-	-	Parking I P 40	4
1010	-	-	-	Parking I P 41	4
1011	-	-	-	Parking I P 42	4
1012	-	-	-	Parking I P 43	4
				A reporter _____	79.860

32

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
				Report	79.860
1013	-	-	-	Parking I P 44	4
1014	-	-	-	Parking I P 45	4
1015	-	-	-	Parking I P 46	4
1016	-	-	-	Parking I P 47	4
1017	-	-	-	Parking I P 48	4
1018	-	-	-	Parking I P 49	4
1019	-	-	-	Parking I P 50	4
1020	-	-	-	Parking I P 51	4
1021	-	-	-	Parking I P 52	4
1022	-	-	-	Parking I P 53	4
1023	-	-	-	Parking I P 54	4
1024	-	-	-	Parking I P 55	4
1025	-	-	-	Parking I P 56	4
1026	-	-	-	Parking I P 57	4
1027	-	-	-	Parking I P 58	4
1028	-	-	-	Parking I P 59	4
1029	-	-	-	Parking I P 60	4
1030	-	-	-	Parking I P 61	4
1031	-	-	-	Parking I P 62	4
1032	-	-	-	Parking I P 63	4
1033	-	-	-	Parking I P 64	4
1034	-	-	-	Parking I P 65	4
1035	-	-	-	Parking I P 66	4
1036	-	-	-	Parking I P 67	4
1037	-	-	-	Parking I P 68	4
1038	-	-	-	Parking I P 69	4
1039	-	-	-	Parking I P 70	4
1040	-	-	-	Parking I P 71	4
1041	-	-	-	Parking I P 72	4
				A reporter	79.976



(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
				Report	79.976
1042	-	-	-	Parking I P 73	4
1043	-	-	-	Parking I P 74	4
1044	-	-	-	Parking I P 75	4
1045	-	-	-	Parking I P 76	4
1046	-	-	-	Parking I P 77	4
1047	-	-	-	Parking I P 78	4
				TOTAL 80/MILLIEMES	80.000

6

CHAPITRE 3ème

SERVITUDES - MITOYENNETES - ORIGINE DE PROPRIETE

Article 3

Les servitudes, état de mitoyenneté et origine de propriété, figurent dans l'acte établi par Me MALTERRE pour être annexé en suite du présent.

Aux dispositions de cet acte, il convient d'ajouter qu'une parcelle de la Résidence fait partie de l'Association syndicale autorisée du Hameau de la Jonchère. De ce fait elle est soumise aux droits et devoirs du règlement de copropriété de ladite association. Comme ce règlement ne prévoyait pas la construction d'un bâtiment collectif sur cette parcelle, l'application de ce règlement a fait l'objet en 1967 d'un compromis entre les deux parties, précisant notamment les conditions d'accès des habitants de la Résidence au bois de St-Cucufa.

CHAPITRE 4ème

PREMIERE PARTIE

PARTIES COMMUNES ET PARTIES PRIVEES

Article 4

L'ensemble immobilier dont il s'agit sera divisé en parties communes et en parties privées, qui appartiendront exclusivement et privativement à chacun des copropriétaires.

Article 5

Parties communes générales

Les parties communes générales, parties mises sous le régime de l'indivision forcée, comprenant toutes les parties de l'ensemble immobilier qui ne sont pas affectées à l'usage exclusif d'un copropriétaire déterminé.

Elles comprennent, notamment :

- la totalité du sol, y compris celui sur lequel sont, ou seront construits des bâtiments ou installations quelconques, c'est-à-dire en sa superficie totale de 33 800 mètres-carrés.
- les espaces verts
- les clôtures, murs et grilles, dans la mesure où elles dépendent de la propriété
- les entrées, passages, voies de desserte pour accéder aux différents bâtiments
- le pavillon du gardien et ses dépendances
- la chaufferie et ses dépendances
- les tuyaux du tout à l'égout, les drains et les branchements d'égouts, les conduites, prises d'eau, canalisations principales d'eau, de gaz, d'électricité, avec tous les accessoires (robinets, ventouses, bouches de puisage, bouches à clé, poteaux compteurs et compteurs, coffrets, transformateurs regards sur conduites, bouches d'égouts etc...).
- et, en général, tous les locaux et services communs à l'ensemble des usagers, ainsi que tous objets mobiliers, matériel et ustensiles affectés à l'usage commun.

plus, Ces parties comprennent toutes les parties des immeubles qui ne sont pas affectées à l'usage exclusif et particulier d'un local déterminé ou de ses dépendances.

Elles comprennent notamment :

- la totalité du sol des bâtiments, de la cour et de l'entrée.
- les fondations, les gros murs de façade, de pignon et de refend, ainsi que les murs et cloisons pouvant séparer entre eux les appartements, escaliers, couloirs d'accès aux caves communes, voûtes des caves.
- toutes les gaines techniques de canalisations et de ventilations
- les canalisations et prises d'eau, de gaz, d'électricité, du chauffage central, les vide-ordures, les tuyaux de chute, d'écoulement des eaux pluviales, ménagères et usées (à l'exclusion de ces canalisations comprises à l'intérieur des locaux, affectées à l'usage exclusif et particulier de ceux-ci), les canalisations d'alimentation en eau jusqu'au robinet d'arrêt principal des appartements.
- les toitures, terrasses en toit de bâtiments et souches de cheminées, les ornements extérieurs des façades, balcons et fenêtres (mais non les garde-corps des balcons et balconnets) les persiennes, exclusivement au rez de chaussée et rez-de-jardin, et leurs accessoires
- les appareils de chauffage central des parties communes, ainsi que le service d'eau chaude de l'immeuble se trouvant en sous-sol, ainsi que les locaux qui leur sont destinés.
- les portes et les vestibules d'entrée, leurs canalisations et appareils d'éclairage, les tapis s'il en existe, les couloirs et descentes de caves, les escaliers
- les paliers des escaliers, leur cage, leurs accessoires et les tapis, les ascenseurs, leur cage et accessoires, les appareils d'éclairage et, en général, toutes les parties affectées au service des étages.
- les antennes collectives de télévision jusqu' aux boîtes de raccordement situées sur les toits.

Les parties communes appartiendront aux copropriétaires dans les proportions ci-dessus : voir tableau à 6 colonnes (article 2)

#### Article 6

##### Propriété exclusive et particulière

Outre la propriété des parties communes déterminées sous l'article 5 ci-dessus, chaque copropriétaire de locaux bénéficiera d'une propriété exclusive et particulière lui revenant dans les conditions désignées au chapitre 2ème ci-dessus (article 2).

.../...

Cette propriété comprendra notamment :

- les carrelages et en général tous revêtements de sol
- les portes palières, les fenêtres, les porte-fenêtres, ainsi que leurs chambranles et huisseries, les barres d'appuis des fenêtres, les garde-corps des balcons, terrasses et loggias
- les balcons et les terrasses privatives
- les cloisons intérieures avec leurs portes
- toutes les canalisations intérieures des locaux, des installations sanitaires, les placards, les faux plafonds ainsi que les installations de chauffage individuelles
- l'encadrement et le dessus des cheminées, les glaces
- les cloisons ou murs séparant les parties privatives, et non compris dans le gros oeuvre, sont présumés mitoyens entre les locaux qu'ils séparent.
- et, en général, tout ce qui est inclus à l'intérieur des locaux, la présente désignation n'étant qu'énonciative, et non limitative.

DEUXIEME PARTIE  
.....

REPARTITION ENTRE LES ACTIONS DU DROIT  
DE JOUISSANCE OU DE PROPRIETE DES APPARTEMENTS  
ET AUTRES LOCAUX

Article 7

Le plan de division ainsi établi, il a été précisé, dans le tableau ci-dessous,

- 1°) - les parties des immeubles sociaux :
  - a) auxquelles est affecté le droit de jouissance au cours de la Société
  - b) et devant constituer une propriété privative et exclusive
    - des acquéreurs en cas de vente
    - ou des actionnaires à la dissolution de la Société ou en cas de retrait (colonne 1)
- 2°) les charges seront réparties de la façon suivante entre les intéressés conformément au tableau ci-dessous :
  - colonne 6 : charges communes générales en 80 millièmes.
  - colonne 7 : charges par ascenseur en 10 millièmes.
  - colonne 8 : chauffage en 2544945 millièmes

.../...

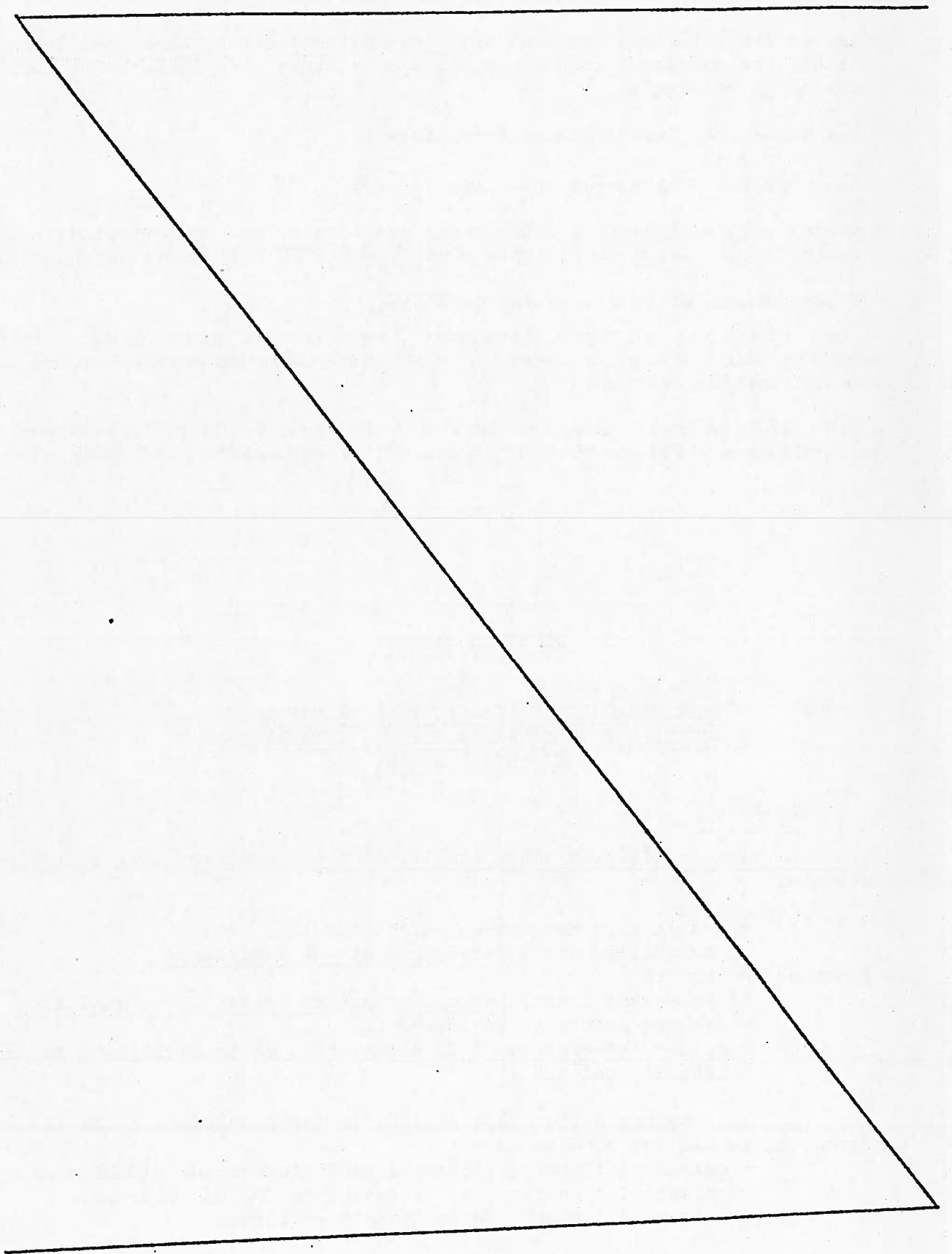


TABLEAU DES CHARGES

N° de lot	Bâti- ment	Escalier	Etage	Désignation	Charges généralés	Charges ascenseurs	Charges chauffage
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	6	7	8
1	A	1	1er sousbas.	Appt 1.01.1, 3 p.	226		7700
2	A	1	1er sousbas.	Cave 1.01.C1	2		
3	A	1	1er sousbas.	Cave 1.01.C2	2		
4	A	1	1er sousbas.	Ch. serv. 1.01.S1	56		2250
5	A	1	Rez-de-ch.	Appt 1.00.1, 4 p.	268	33	9100
6	A	1	Rez-de-ch.	Appt 1.00.2, 2 p.	162	16	5500
7	A	1	1er étage	Appt 1.10.1, 4 p.	268	36	9100
8	A	1	1er étage	Appt 1.10.2, 2 p.	162	18	5500
9	A	1	2ème étage	Appt 1.20.1, 4 p.	268	40	9100
10	A	1	2ème étage	Appt 1.20.2, 2 p.	162	20	5500
11	A	1	3ème étage	Appt 1.30.1, 4 p.	268	43	9100
12	A	1	3ème étage	Appt 1.30.2, 2 p.	162	22	5500
				A reporter			

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	6	7	8
				Report _____			
13	A	2	1er soubas.	Ch. serv. 2.01.S1	32		15 00
14	A	2	1er soubas.	Cave 2.01.C1	2		
15	A	2	1er soubas.	Cave 2.01.C2	2		
16	A	2	1er soubas.	Cave 2.01.C3	2		
17	A	2	1er soubas.	Cave 2.01.C4	2		
18	A	2	1er soubas.	Cave 2.01.C5	2		
19	A	2	1er soubas.	Cave 2.01.C6	2		
20	A	2	1er soubas.	Cave 2.01.C7	2		
21	A	2	1er soubas.	Cave 2.01.C8	2		
22	A	2	Rez-de-Ch.	Ch. serv. 2.00.S2	62	8	2500
23	A	2	Rez-de-ch.	Ch. serv. 2.00.S3	32	8	1300
24	A	2	Rez-de-ch.	Cave 2.01.C9	2		
25	A	2	Rez-de-ch.	Cave 2.01.C10	2		
26	A	2	Rez-de-ch.	Cave 2.01.C11	2		
27	A	2	Rez-de-ch.	Cave 2.01.C12	2		
28	A	2	Rez-de-ch.	Cave 2.01.C13	2		
29	A	2	Rez-de-ch.	Cave 2.01.C14	2		
30	A	2	1er étage	Appt 2.10.2, 2 p.	162	18	5500
31	A	2	1er étage	Ch. serv. 2.10.S4	32	8	1300
32	A	2	1er étage	Ch. serv. 2.10.S5	38	9	1500
33	A	2	1er étage	Ch. serv. 2.10.S6	36	8	1400
34	A	2	1er étage	Cave 2.10.C15	2		
35	A	2	1er étage	Cave 2.10.C16	2		
36	A	2	1er étage	Cave 2.10.C17	2		
37	A	2	1er étage	Cave 2.10.C18	2		
38	A	2	1er étage	Cave 2.10.C19	2		
39	A	2	1er étage	Cave 2.10.C20	2		
40	A	2	1er étage	Cave 2.10.C21	2		
41	A	2	2ème étage	Appt 2.20.1, 4 p.	268	40	9100
42	A	2	2ème étage	Appt 2.10.2, 2 p.	162	20	5500
				A reporter _____			

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	6	7	8
				Reports _____			
43	A	2	3ème étage	Appt 2.30.1, 4 p.	268	43	9100
44	A	2	3ème étage	Appt 2.30.2, 2 p.	162	22	5500
45	B	3	1er soubas.	Ch. serv. 3.01.S1	36		1450
46	B	3	1er soubas.	Ch. serv. 3.01.S2	26		1100
47	B	3	1er soubas.	Box B G 1	26		
48	B	3	1er soubas.	Box B G 2	26		
49	B	3	1er soubas.	Box B G 3	26		
50	B	3	1er soubas.	Box B G 4	26		
51	B	3	1er soubas.	Box B G 5	26		
52	B	3	1er soubas.	Box B G 6	26		
53	B	3	1er soubas.	Box B G 7	26		
54	B	3	1er soubas.	Terrasse (135 M 2)	100		
55	B	3	Rez-de-ch.	Appt 3.00.1, 1 p.	152	16	5200
56	B	3	Rez-de-ch.	Appt 3.00.2, 3 p.	210	25	7200
57	B	3	Rez-de-ch.	Cave 3.00.C1	2		
58	B	3	Rez-de-ch.	Cave 3.00.C2	2		
59	B	3	1er étage	Appt 3.10.1, 4 p.	256	36	8700
60	B	3	1er étage	Appt 3.10.2, 3 p.	210	27	7200
61	B	3	2ème étage	Appt 3.20.1, 4 p.	256	40	8700
62	B	3	2ème étage	Appt 3.20.2, 3 p.	210	30	7200
63	B	3	3ème étage	Appt 3.30.1, 4 p.	256	43	8700
64	B	3	3ème étage	Appt 3.30.2, 3 p.	210	32	7200
65	B	4	1er soubas.	Ch. serv. 4.01.S1	36		1450
66	B	4	1er soubas.	Ch. serv. 4.01.S2	52		2250
67	B	4	1er soubas.	Cave 4.01.C1	2		

A reporter \_\_\_\_\_



(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	6	7	8
				Report			
68	B	4	1er soubas.	Cave 4.01.C2	2		
69	B	4	1er soubas.	Cave 4.01.C3	2		
70	B	4	1er soubas.	Cave 4.01.C4	2		
71	B	4	1er soubas.	Cave 4.01.C5	2		
72	B	4	1er soubas.	Cave 4.01.C6	2		
73	B	4	1er soubas.	Cave 4.01.C7	2		
74	B	4	1er soubas.	Cave 4.01.C8	2		
75	B	4	1er soubas.	Cave 4.01.C9	2		
76	B	4	1er soubas.	Cave 4.01.C10	2		
77	B	4	1er soubas.	Cave 4.01.C11	2		
78	B	4	1er soubas.	Cave 4.01.C12	2		
79	B	4	1er soubas.	Cave 4.01.C13	2		
80	B	4	1er soubas.	Cave 4.01.C14	2		
81	B	4	1er soubas.	Cave 4.01.C15	2		
82	B	4	Rez-de-ch.	Appt 4.00.1, 3 p.	210	25	7200
83	B	4	Rez-de-ch.	Appt 4.00.2, 4 p.	256	33	8700
84	B	4	1er étage	Appt 4.10.1, 3 p.	210	27	7200
85	B	4	1er étage	Appt 4.10.2, 4 p.	256	36	8700
86	B	4	2ème étage	Appt 4.20.1, 3 p.	210	30	7200
87	B	4	2ème étage	Appt 4.20.2, 4 p.	256	40	8700
88	B	4	3ème étage	Appt 4.30.1, 3 p.	210	32	7200
89	B	4	3ème étage	Appt 4.30.2, 4 p.	256	43	8700
90	B	4	4ème étage	Appt 4.40.1, 3 p.	210	35	7200
91	B	4	4ème étage	Appt 4.40.2, 4 p.	256	46	8700
92	B	5	2ème soubas.	Ch. serv. 5.02.S1	36		1500
93	B	5	2ème soubas.	Ch. serv. 5.02.S2	26		1100
94	B	5	2ème soubas.	Cave 5.02.C1	2		
95	B	5	2ème soubas.	Cave 5.02.C2	2		
				A reporter			

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	6	7	8
				Report _____			
96	B	5	2ème soubas.	Cave 5.02.C3	2		
97	B	5	2ème soubas.	Cave 5.02.C4	2		
98	B	5	2ème soubas.	Cave 5.02.C5	2		
99	B	5	2ème soubas.	Cave 5.02.C6	2		
100	B	5	2ème soubas.	Cave 5.02.C7	2		
101	B	5	2ème soubas.	Cave 5.02.C8	2		
102	B	5	2ème soubas.	Cave 5.02.C9	2		
103	B	5	2ème soubas.	Cave 5.02.C10	2		
104	B	5	2ème soubas.	Cave 5.02.C11	2		
105	B	5	2ème soubas.	Cave 5.02.C12	2		
106	B	5	2ème soubas.	Cave 5.02.C13	2		
107	B	5	2ème soubas.	Cave 5.02.C14	2		
108	B	5	2ème soubas.	Cave 5.02.C15	2		
109	B	5	1er soubas.	Ch. serv. 5.01.S3	56	8	2250
110	B	5	1er soubas.	Ch. serv. 5.01.S4	28	8	1150
111	B	5	1er soubas.	Ch. serv. 5.01.S5	26	8	1100
112	B	5	1er soubas.	Ch. serv. 5.01.S6	26	8	1100
113	B	5	1er soubas.	Ch. serv. 5.01.S7	32	8	1300
114	B	5	1er soubas.	Ch. serv. 5.01.S8	26	8	1100
115	B	5	1er soubas.	Ch. serv. 5.01.S9	26	8	1100
116	B	5	1er soubas.	Ch. serv. 5.01.S10	28	8	1150
117	B	5	1er soubas.	Ch. serv. 5.01.S11	56	8	2250
118	B	5	Rez-de-ch.	Appt 5.00.1, 3 p.	210	27	7200
119	B	5	Rez-de-ch.	Appt 5.00.2, 4 p.	256	36	8700
120	B	5	1er étage	Appt 5.10.1, 3 p.	210	30	7200
121	B	5	1er étage	Appt 5.10.2, 4 p.	256	40	8700
122	B	5	2ème étage	Appt 5.20.1, 3 p.	210	32	7200
123	B	5	2ème étage	Appt 5.20.2, 4 p.	256	48	8700
124	B	5	3ème étage	Appt 5.30.1, 3 p.	210	35	7200
125	B	5	3ème étage	Appt 5.30.2, 4 p.	256	46	8700
126	B	5	4ème étage	Appt 5.40.1, 3 p.	210	37	7200
127	B	5	4ème étage	Appt 5.40.2, 4 p.	256	50	8700

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	6	7	8
128	C	6	2ème soubas.	Cave 6.02.C1	BA 2		
129	C	6	2ème soubas.	Cave 6.02.C2	2		
130	C	6	2ème soubas.	Cave 6.02.C3	2		
131	C	6	2ème soubas.	Cave C.02.C4	2		
132	C	6	2ème soubas.	Cave C.02.C5	2		
133	C	6	2ème soubas.	Cave C.02.C6	2		
134	C	6	2ème soubas.	Cave C.02.C7	2		
135	C	6	2ème soubas.	Cave C.02.C8	2		
136	C	6	2ème soubas.	Cave C.02.C9	2		
137	C	6	2ème soubas.	Cave C.02.C10	2		
138	C	6	2ème soubas.	Cave C.02.C11	2		
139	C	6	2ème soubas.	Cave C.02.C12	2		
140	C	6	2ème soubas.	Cave C.02.C13	2		
141	C	6	2ème soubas.	Box C G 8	26		
142	C	6	2ème soubas.	Box C G 9	26		
143	C	6	2ème soubas.	Box C G 10	26		
144	C	6	2ème soubas.	Box C G 11	26		
145	C	6	2ème soubas.	Box C G 12	26		
146	C	6	2ème soubas.	Box C G 13	26		
147	C	6	1er soubas.	Ch. serv. 6.01.S1	36		1440
148	C	6	1er soubas.	Ch. serv. 6.01.S2	32		1300
149	C	6	1er soubas.	Ch. serv. 6.01.S3	32		1300
150	C	6	1er soubas.	Ch. serv. 6.01.S4	36		1440
151	C	6	1er soubas.	Ch. serv. 6.01.S5	36		1440
152	C	6	1er soubas.	Ch. serv. 6.01.S6	32		1300
153	C	6	1er soubas.	Ch. serv. 6.01.S7	62		2225
154	C	6	1er soubas.	Ch. serv. 6.01.S8	46		1700
155	C	6	1er soubas.	Ch. serv. 6.01.S9	54		2200
156	C	6	1er soubas.	Ch. serv. 6.01.S10	32		1300
157	C	6	1er soubas.	Ch. serv. 6.01.S11	54		2200
158	C	6	1er soubas.	Cave 6.01.C14	2		

A reporter \_\_\_\_\_

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	6	7	8
				Reports _____			
159	C	6	1er soubas.	Cave 6.01.C15	2		
160	C	6	1er soubas.	Cave 6.01.C16	2		
161	C	6	Rez-de-ch.	Appt 6.00.1, 3 p.	260	25	7200
162	C	6	Rez-de-ch.	Appt 6.00.2, 4 p.	414	38	9100
163	C	6	1er étage	Appt 6.10.1, 3 p.	210	27	7200
164	C	6	1er étage	Appt 6.10.2, 4 p.	268	36	9100
165	C	6	2ème étage	Appt 6.20.1, 3 p.	210	30	7200
166	C	6	2ème étage	Appt 6.20.2, 4 p.	268	40	9100
167	C	6	3ème étage	Appt 6.30.1, 3 p.	210	32	7200
168	C	6	3ème étage	Appt 6.30.2, 4 p.	268	43	9100
169	C	6	4ème étage	Appt 6.40.1, 3 p.	210	35	7200
170	C	6	4ème étage	Appt 6.40.2, 4 p.	268	46	9100
171	C	7	2ème soubas.	Cave 7.02.C1	2		
172	C	7	2ème soubas.	Cave 7.02.C2	2		
173	C	7	2ème soubas.	Cave 7.02.C3	2		
174	C	7	2ème soubas.	Cave 7.02.C4	2		
175	C	7	2ème soubas.	Cave 7.02.C5	2		
176	C	7	2ème soubas.	Cave 7.02.C6	2		
177	C	7	2ème soubas.	Cave 7.02.C7	2		
178	C	7	2ème soubas.	Cave 7.02.C8	2		
179	C	7	2ème soubas.	Cave 7.02.C9	2		
180	C	7	2ème soubas.	Cave 7.02.C10	2		
181	C	7	2ème soubas.	Box C G 14	26		
182	C	7	2ème soubas.	Box C G 15	26		
183	C	7	2ème soubas.	Box C G 16	26		
184	C	7	2ème soubas.	Box C G 17	30		
185	C	7	2ème soubas.	Box C G 18	26		
				A reporter _____			

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	6	7	8
Reports							
186	C	7	1er soubass.	Ch. serv. 7.01.S1	32		1300
187	C	7	1er soubas.	Ch. serv. 7.01.S2	36		1400
188	C	7	1er soubas.	Ch. serv. 7.01.S3	36		1400
189	C	7	1er soubas.	Ch. serv. 7.01.S4	32		1300
190	C	7	1er soubas.	Ch. serv. 7.01.S5	50		2000
191	C	7	1er soubas.	Ch. serv. 7.01.S6	50		2000
192	C	7	1er soubas.	Ch. serv. 7.01.S7	50		2270
193	C	7	1er soubas.	Ch. serv. 7.01.S8	36		1440
194	C	7	1er soubas.	Cave 7.02.C11	2		
195	C	7	1er soubas.	Cave 7.01.C12	2		
196	C	7	1er soubas.	Cave 7.01.C13	2		
197	C	7	1er soubas.	Cave 7.01.C14	2		
198	C	7	1er soubas.	Cave 7.01.C15	2		
199	C	7	1er soubas.	Cave 7.01.C16	2		
200	C	7	Rez-de-ch.	Appt 7.00.1, 3 p.	248	25	7200
201	C	7	Rez-de-ch.	Appt 7.00.2, 4 p.	314	33	8700
202	C	7	1er étage	Appt 7.10.1, 3 p.	210	27	7200
203	C	7	1er étage	Appt 7.10.2, 4 p.	256	36	8700
204	C	7	2ème étage	Appt 7.20.1, 3 p.	210	30	7200
205	C	7	2ème étage	Appt 7.20.2, 4 p.	256	40	8700
206	C	7	3ème étage	Appt 7.30.1, 3 p.	210	32	7200
207	C	7	3ème étage	Appt 7.30.2, 4 p.	256	43	8700
208	C	7	4ème étage	Appt 7.40.1, 3 p.	210	35	7200
209	C	7	4ème étage	Appt 7.40.2, 4 p.	256	46	8700
210	C	8	2ème soubas.	Cave 8.02.C1	2		
211	C	8	2ème soubas.	Cave 8.02.C2	2		
212	C	8	2ème soubas.	Cave 8.02.C3	2		
213	C	8	2ème soubas.	Cave 8.02.C4	2		

A reporter

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	6	7	8
				Reports _____			
214	C	8	2ème soubas.	Cave 8.02.C5	2		
215	C	8	2ème soubas.	Cave 8.02.C6	2		
216	C	8	2ème soubas.	Cave 8.02.C7	2		
217	C	8	2ème soubas.	Cave 8.02.C8	2		
218	C	8	2ème soubas.	Box C G 19	26		
219	C	8	2ème soubas.	Box C G 20	26		
220	C	8	2ème soubas.	Box C G 21	26		
221	C	8	2ème soubas.	Box C G 22	26		
222	C	8	2ème soubas.	Box C G 23	26		
223	C	8	1er soubas.	Cave 8.01.C9	2		
224	C	8	1er soubas.	Cave 8.01.C10	2		
225	C	8	1er soubas.	Cave 8.01.C11	2		
226	C	8	1er soubas.	Cave 8.01.C12	2		
227	C	8	1er soubas.	Cave 8.01.C13	2		
228	C	8	1er soubas.	Cave 8.01.C14	2		
229	C	8	1er soubas.	Ch. serv. 8.01.S1	36		1440
230	C	8	1er soubas.	Ch. serv. 8.01.S2	32		1440
231	C	8	1er soubas.	Ch. serv. 8.01.S3	32		1440
232	C	8	1er soubas.	Ch. serv. 8.01.S4	36		1440
233	C	8	1er soubas.	Ch. serv. 8.01.S5	36		1440
234	C	8	1er soubas.	Ch. serv. 8.01.S6	54		2200
235	C	8	1er soubas.	Ch. serv. 8.01.S7	32		1440
236	C	8	1er soubas.	Ch. serv. 8.01.S8	50		2050
237	C	8	Rez-de-ch.	Appt 8.00.1, 2 p.	210	16	5500
238	C	8	Rez-de-ch.	Appt 8.00.2, 4 p.	302	33	8700
239	C	8	1er étage	Appt 8.10.1, 2 p.	162	18	5500
240	C	8	1er étage	Appt 8.10.2, 4 p.	256	36	8700
241	C	8	2ème étage	Appt 8.20.1, 2 p.	162	20	5500
242	C	8	2ème étage	Appt 8.20.2, 4 p.	256	40	8700
243	C	8	3ème étage	Appt 8.30.1, 2 p.	162	22	5500
244	C	8	3ème étage	Appt 8.30.2, 4 p.	256	49	8700
				A reporter _____			

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	6	7	8
				Reports _____			
245	C	8	4ème étage	Appt 8.40.1, 2 p.	162	24	5500
246	C	8	4ème étage	Appt 8.40.2, 4 p.	256	46	8700
247	C	9	2ème soubas.	Cave 9.02.C1	2		
248	C	9	2ème soubas.	Cave 9.02.C2	2		
249	C	9	2ème soubas.	Cave 9.02.C3	2		
250	C	9	2ème soubas.	Cave 9.02.C4	2		
251	C	9	2ème soubas.	Cave 9.02.C5	2		
252	C	9	2ème soubas.	Cave 9.02.C6	2		
253	C	9	2ème soubas.	Cave 9.02.C7	2		
254	C	9	2ème soubas.	Cave 9.02.C8	2		
255	C	9	2ème soubas.	Cave 9.02.C9	2		
256	C	9	2ème soubas.	Cave 9.02.C10	2		
257	C	9	2ème soubas.	Box C G 24	26		
258	C	9	2ème soubas.	Box C G 25	26		
259	C	9	2ème soubas.	Box C G 26	26		
260	C	9	2ème soubas.	Box C G 27	26		
261	C	9	2ème soubas.	Box C G 28	26		
262	C	9	2ème soubas.	Box C G 29	26		
263	C	9	1er soubas.	Cave 9.01.C11	2		
264	C	9	1er soubas.	Cave 9.01.C12	2		
265	C	9	1er soubas.	Cave 9.01.C13	2		
266	C	9	1er soubas.	Cave 9.01.C14	2		
267	C	9	1er soubas.	Cave 9.01.C15	2		
268	C	9	1er soubas.	Cave 9.01.C16	2		
269	C	9	1er soubas.	Cave 9.01.C17	2		
270	C	9	1er soubas.	Cave 9.01.C18	2		
271	C	9	1er soubas.	Cave 9.01.C19	2		
272	C	9	1er soubas.	Cave 9.01.C20	2		
				A reporter _____			



(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	6	7	8
				Reports			
273	C	9	1er soubas.	Cave 9.01.C21	2		
274	C	9	1er soubas.	Cave 9.01.C22	2		
275	C	9	1er soubas.	Ch. serv. 9.01.S1	32		1440
276	C	9	1er soubas.	Ch. serv. 9.01.S2	32		1440
277	C	9	1er soubas.	Ch. serv. 9.01.S3	36		1440
278	C	9	1er soubas.	Ch. serv. 9.01.S4	36		1440
279	C	9	1er soubas.	Ch. serv. 9.01.S5	32		1440
280	C	9	1er soubas.	Ch. serv. 9.01.S6	32		1440
281	C	9	1er soubas.	Ch. serv. 9.01.S7	88		3620
282	C	9	1er soubas.	Ch. serv. 9.01.S8	56		2270
283	C	9	Rez-de-ch.	Appt 9.00.1, 2 p.	180	16	5500
284	C	9	Rez-de-ch.	Appt 9.00.2, 4 p.	314	33	8700
285	C	9	1er étage	Appt 9.10.1, 2 p.	162	18	5500
286	C	9	1er étage	Appt 9.10.2, 4 p.	256	36	8700
287	C	9	2ème étage	Appt 9.20.1, 2 p.	162	20	5500
288	C	9	2ème étage	Appt 9.20.2, 4 p.	256	40	8700
289	C	9	3ème étage	Appt 9.30.1, 2 p.	162	22	5500
290	C	9	3ème étage	Appt 9.30.2, 4 p.	256	43	8700
291	C	9	4ème étage	Appt 9.40.1, 2 p.	162	24	5500
292	C	9	4ème étage	Appt 9.40.2, 4 p.	256	46	8700
293	C	10	2ème soubas.	Cave 10.02.C1	2		
294	C	10	2ème soubas.	Cave 10.02.C2	2		
295	C	10	2ème soubas.	Cave 10.02.C3	2		
296	C	10	2ème soubas.	Cave 10.02.C4	2		
297	C	10	2ème soubas.	Cave 10.02.C5	2		
298	C	10	2ème soubas.	Cave 10.02.C6	2		
299	C	10	2ème soubas.	Box C G 30	26		
				A reporter			



(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	6	7	8
				Reparts _____			
300	C	10	1er soubas.	Appt 10.01.2, 4 p.	264		9100
301	C	10	1er soubas.	Cave 10.01.C7	2		
302	C	10	1er soubas.	Cave 10.01.C8	2		
303	C	10	1er soubas.	Ch. serv. 10.01.S1	36		1440
304	C	10	1er soubas.	Ch. serv. 10.01.S2	56		2270
305	C	10	Rez-de-ch.	Appt 10.00.1, 3 p.	250	25	7200
306	C	10	Rez-de-ch.	Appt 10.00.2, 4 p.	268	33	9100
307	C	10	1er étage	Appt 10.10.1, 3 p.	210	27	7200
308	C	10	1er étage	Appt 10.10.2, 4 p.	268	36	9100
309	C	10	2ème étage	Appt 10.20.1, 3 p.	210	30	7200
310	C	10	2ème étage	Appt 10.20.2, 4 p.	268	40	9100
311	C	10	3ème étage	Appt 10.30.1, 3 p.	210	32	7200
312	C	10	3ème étage	Appt 10.30.2, 4 p.	268	43	9100
313	C	10	4ème étage	Appt 10.40.1, 3 p.	210	35	7200
314	C	10	4ème étage	Appt 10.40.2, 4 p.	268	46	9100
315	D	11	1er soubas.	Boutique B1	288		6400
316	D	11	1er soubas.	Cave 11.01.C1	2		
317	D	11	1er soubas.	Cave 11.01.C2	2		
318	D	11	1er soubas.	Cave 11.01.C3	2		
319	D	11	1er soubas.	Cave 11.01.C4	2		
320	D	11	1er soubas.	Cave 11.01.C5	2		
321	D	11	1er soubas.	Cave 11.01.C6	2		
322	D	11	1er soubas.	Cave 11.01.C7	2		
323	D	11	1er soubas.	Cave 11.01.C8	2		
324	D	11	1er soubas.	Cave 11.01.C9	2		
325	D	11	1er soubas.	Cave 11.01.C10	2		
326	D	11	1er soubas.	Cave 11.01.C11	2		
327	D	11	1er soubas.	Cave 11.01.C12	2		
				Reparte _____			

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	6	7	8
				Reports _____			
328	D	11	1er soubas.	Cave 11.01.C13	2		
329	D	11	1er soubas.	Cave 11.01.C14	2		
330	D	11	1er soubas.	Cave 11.01.C15	2		
331	D	11	1er soubas.	Ch. serv. 11.01.S1	32		1440
332	D	11	1er soubas.	Boutique B2	182		3600
333	D	11	1er soubas.	Cave 11.01.C16	2		
334	D	11	1er soubas.	Cave 11.01.C17	2		
335	D	11	1er soubas.	Ch. Serv, 11.01.S2	54		2225
336	D	11	1er soubas.	Box D G 31	26		1680
337	D	11	1er soubas.	Box D G 32	26		1680
338	D	11	1er soubas.	Box D G 33	26		1680
339	D	11	1er soubas.	Box D G 34	26		1680
340	D	11	1er soubas.	Box D G 35	26		
341	D	11	1er soubas.	Box D G 36	26		
342	D	11	1er soubas.	Box D G 37	26		
343	D	11	1er soubas.	Box D G 38	26		
344	D	11	1er soubas.	Box D G 39	26		
345	D	11	1er soubas.	Box D G 40	26		
346	D	11	1er soubas.	Terrasse	140		
347	D	11	Rez-de-ch.	Appt 11.00.1, 3 p.	282	25	7200
348	D	11	Rez-de-ch.	Appt 11.00.2, 4 p.	296	33	8700
349	D	11	1er étage	Appt 11.10.1, 3 p.	210	27	7200
350	D	11	1er étage	Appt 11.10.2, 4 p.	256	36	8700
351	D	11	2ème étage	Appt 11.20.1, 3 p.	210	30	7200
352	D	11	2ème étage	Appt 11.20.2, 4 p.	256	40	8700
353	D	11	3ème étage	Appt 11.30.1, 3 p.	210	32	7200
354	D	11	3ème étage	Appt 11.30.2, 4 p.	256	43	8700
355	D	11	4ème étage	Appt 11.40.1, 3 p.	210	35	7200
356	D	11	4ème étage	Appt 11.40.2, 4 p.	256	46	8700
				A reporter _____			

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	6	7	8
				Reports			
357	D	12	1er soubas.	Ch. serv. 12.01.S1	54		2225
358	D	12	1er soubas.	Ch. serv. 12.01.S2	32		1440
359	D	12	1er soubas.	Ch. serv. 12.01.S3	26		1085
360	D	12	1er soubas.	Ch. serv. 12.01.S4	26		1085
361	D	12	1er soubas.	Cave 12.01.C1	2		
362	D	12	1er soubas.	Cave 12.01.C2	2		
363	D	12	1er soubas.	Cave 12.01.C3	2		
364	D	12	1er soubas.	Cave 12.01.C4	2		
365	D	12	1er soubas.	Cave 12.01.C5	2		
366	D	12	1er soubas.	Cave 12.01.C6	2		
367	D	12	1er soubas.	Cave 12.01.C7	2		
368	D	12	1er soubas.	Cave 12.01.C8	2		
369	D	12	1er soubas.	Cave 12.01.C9	2		
370	D	12	1er soubas.	Boutique B3	156		3600
371	D	12	1er soubas.	Boutique B4	156		3600
372	D	12	Rez-de-ch.	Appt 12.00.1, 4 p.	296	33	8700
373	D	12	Rez-de-ch.	Appt 12.00.2, 3 p.	282	25	7200
374	D	12	1er étage	Appt 12.10.1, 4 p.	256	36	8700
375	D	12	1er étage	Appt 12.10.2, 3 p.	210	27	7200
376	D	12	2ème étage	Appt 12.20.1, 4 p.	256	40	8700
377	D	12	2ème étage	Appt 12.20.2, 3 p.	210	30	7200
378	D	12	3ème étage	Appt 12.30.1, 4 p.	256	43	8700
379	D	12	3ème étage	Appt 12.30.2, 3 p.	210	32	7200
380	D	12	4ème étage	Appt 12.40.1, 4 p.	256	46	8700
381	D	12	4ème étage	Appt 12.40.2, 3 p.	210	35	7200
382	D	13	1er soubas.	Ch. serv. 13.01.S1	46		1900
383	D	13	1er soubas.	Ch. serv. 13.01.S2	32		1440
384	D	13	1er soubas.	Ch. serv. 13.01.S3	26		1085
				A reporter			

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	6	7	8
				Reports _____			
385	D	13	1er soubas.	Ch. serv. 13.01.S4	26		1085
386	D	13	1er soubas.	Cave 13.01.C1	2		
387	D	13	1er soubas.	Cave 13.01.C2	2		
388	D	13	1er soubas.	Cave 13.01.C3	2		
389	D	13	1er soubas.	Cave 13.01.C4	2		
390	D	13	1er soubas.	Cave 13.01.C5	2		
391	D	13	1er soubas.	Cave 13.01.C6	2		
392	D	13	1er soubas.	Boutique B5	244		5600
393	D	13	Rez-de-ch.	Appt 13.00.1, 4 p.	296	33	8700
394	D	13	Rez-de-ch.	Appt 13.00.2, 3 p.	210	25	7200
395	D	13	1er étage	Appt 13.10.1, 4 p.	256	36	8700
396	D	13	1er étage	Appt 13.10.2, 3 p.	210	27	7200
397	D	13	2ème étage	Appt 13.20.1, 4 p.	256	40	8700
398	D	13	2ème étage	Appt 13.20.2, 3 p.	210	30	7200
399	D	13	3ème étage	Appt 13.30.1, 4 p.	256	43	8700
400	D	13	3ème étage	Appt 13.30.2, 3 p.	210	32	7200
401	D	13	4ème étage	Appt 13.40.1, 4 p.	256	46	8700
402	D	13	4ème étage	Appt 13.40.2, 3 p.	210	35	7200
403	E	14	1er soubas.	Ch. serv. 14.01.S1	54		2270
404	E	14	1er soubas.	Ch. serv. 14.01.S2	32		1440
405	E	14	1er soubas.	Cave 14.01.C1	2		
406	E	14	1er soubas.	Cave 14.01.C2	2		
407	E	14	1er soubas.	Cave 14.01.C3	2		
408	E	14	1er soubas.	Cave 14.01.C4	2		
409	E	14	1er soubas.	Box E G 41	26		
410	E	14	1er soubas.	Box E G 42	26		
411	E	14	1er soubas.	Box E G 43	26		
412	E	14	1er soubas.	Box E G 44	26		
413	E	14	1er soubas.	Boutique B 6	258		8900
				A reporter _____			

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	6	7	8
				Reports			
414	E	14	Rez-de-ch.	Appt 14.00.1, 4 p.	278	33	9100
415	E	14	Rez-de-ch.	Appt 14.00.2, 3 p.	282	25	7200
416	E	14	1er étage	Appt 14.10.1, 4 p.	268	36	9100
417	E	14	1er étage	Appt 14.10.2, 3 p.	210	27	7200
418	E	14	2ème étage	Appt 14.20.1, 4 p.	268	40	9100
419	E	14	2ème étage	Appt 14.20.2, 3 p.	210	30	7200
420	E	14	3ème étage	Appt 14.30.1, 4 p.	268	43	9100
421	E	14	3ème étage	Appt 14.30.2, 3 p.	210	32	7200
422	E	14	4ème étage	Appt 14.40.1, 4 p.	268	46	9100
423	E	14	4ème étage	Appt 14.40.2, 3 p.	210	35	7200
424	E	15	1er soubas.	Ch. serv. 15.01.S1	56		2270
425	E	15	1er soubas.	Ch. serv. 15.01.S2	48		1950
426	E	15	1er soubas.	Ch. serv. 15.01.S3	48		2270
427	E	15	1er soubas.	Cave 15.01.C1	2		
428	E	15	1er soubas.	Cave 15.01.C2	2		
429	E	15	1er soubas.	Cave 15.01.C3	2		
430	E	15	1er soubas.	Cave 15.01.C4	2		
431	E	15	1er soubas.	Cave 15.01.C5	2		
432	E	15	1er soubas.	Cave 15.01.C6	2		
433	E	15	1er soubas.	Cave 15.01.C7	2		
434	E	15	1er soubas.	Cave 15.01.C8	2		
435	E	15	1er soubas.	Box E G 45	26		
436	E	15	1er soubas.	Box E G 46	26		
437	E	15	1er soubas.	Box E G 47	26		
438	E	15	1er soubas.	Box E G 48	26		
439	E	15	1er soubas.	Box E G 49	26		
440	E	15	1er soubas.	Box E G 50	26		
441	E	15	Rez-de-ch.	Appt 15.00.1, 3 p.	242	25	7200
442	E	15	Rez-de-ch.	Appt 15.00.2, 4 p.	310	33	8700
				A reporter			

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)			
				Reports			
443	E	15	1er étage	Appt 15.10.1, 3 p.	210	27	7200
444	E	15	1er étage	Appt 15.10.2, 4 p.	256	36	8700
445	E	15	2ème étage	Appt 15.20.1, 3 p.	210	30	7200
446	E	15	2ème étage	Appt 15.20.2, 4 p.	256	40	8700
447	E	15	3ème étage	Appt 15.30.1, 3 p.	210	32	7200
448	E	15	3ème étage	Appt 15.30.2, 4 p.	256	43	8700
449	E	15	4ème étage	Appt 15.40.1, 3 p.	210	35	7200
450	E	15	4ème étage	Appt 15.40.2, 4 p.	256	46	8700
451	E	16	1er soubas.	Ch. serv. 16.01.S1	56		2270
452	E	16	1er soubas.	Cave 16.01.C1	2		
453	E	16	1er soubas.	Cave 16.01.C2	2		
454	E	16	1er soubas.	Box E G 51	26		
455	E	16	1er soubas.	Box E G 52	26		
456	E	16	1er soubas.	Box E G 53	26		
457	E	16	1er soubas.	Box E G 54	26		
458	E	16	1er soubas.	Box E G 55	26		
459	E	16	1er soubas.	Box E G 56	26		
460	E	16	1er soubas.	Box E G 57	26		
461	E	16	1er soubas.	Box E G 58	26		
462	E	16	1er soubas.	Box E G 59	34		
463	E	16	1er soubas.	Box E G 111	26		
464	E	16	1er soubas.	Cave 16.01.C3	2		
465	E	16	1er soubas.	Cave 16.01.C4	2		
466	E	16	1er soubas.	Cave 16.01.C5	2		
467	E	16	Rez-de-ch.	Appt 16.00.1, 2 p.	176	16	5500
468	E	16	Rez-de-ch.	Appt 16.00.2, 4 p.	310	33	8700
469	E	16	1er étage	Appt 16.10.1, 2 p.	162	18	5500
470	E	16	1er étage	Appt 16.10.2, 4 p.	256	36	8700
				A reporter			



(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	6	7	8
Reports _____							
471	E	16	2ème étage	Appt 16.20.1, 2 p.	162	20	5500
472	E	16	2ème étage	Appt 16.20.2, 4 p.	256	40	8700
473	E	16	3ème étage	Appt 16.30.1, 2 p.	162	22	5500
474	E	16	3ème étage	Appt 16.30.2, 4 p.	256	43	8700
475	E	16	4ème étage	Appt 16.40.1, 2 p.	162	24	5500
476	E	16	4ème étage	Appt 16.40.2, 4 p.	256	46	8700
477	E	17	1er soubas.	Box E G 112	26		
478	E	17	1er soubas.	Cave 17.01.C1	2		
479	E	17	1er soubas.	Cave 17.01.C2	2		
480	E	17	1er soubas.	Cave 17.01.C3	2		
481	E	17	1er soubas.	Cave 17.01.C4	2		
482	E	17	1er soubas.	Cave 17.01.C5	2		
483	E	17	1er soubas.	Cave 17.01.C6	2		
484	E	17	1er soubas.	Cave 17.01.C7	2		
485	E	17	1er soubas.	Cave 17.01.C8	2		
486	E	17	1er soubas.	Cave 17.01.C9	2		
487	E	17	1er soubas.	Cave 17.01.C10	2		
488	E	17	1er soubas.	Cave 17.01.C11	2		
489	E	17	1er soubas.	Cave 17.01.C12	2		
490	E	17	1er soubas.	Cave 17.01.C13	2		
491	E	17	1er soubas.	Cave 17.01.C14	2		
492	E	17	1er soubas.	Cave 17.01.C15	2		
493	E	17	1er soubas.	Cave 17.01.C16	2		
494	E	17	1er soubas.	Cave 17.01.C17	2		
495	E	17	Rez-de-ch.	Appt 17.00.1, 2 p.	202	16	5500
496	E	17	Rez-de-ch.	Appt 17.00.2, 4 p.	296	33	8700
497	E	17	1er étage	Appt 17.10.1, 2 p.	162	18	5500
498	E	17	1er étage	Appt 17.10.2, 4 p.	256	36	8700
A reporter _____							

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	6	7	8
				Reports -----			
499	E	17	2ème étage	Appt 17.20.1, 2 p.	162	20	55
500	E	17	2ème étage	Appt 17.20.2 4 p.	256	40	87
501	E	17	3ème étage	Appt 17.30.1, 2 p.	162	22	55
502	E	17	3ème étage	Appt 17.30.2, 4 p.	256	43	87
503	E	17	4ème étage	Appt 17.40.1, 2 p.	162	24	55
504	E	17	4ème étage	Appt 17.40.2, 4 p.	256	46	87
505	F	18	1er soubas.	Ch. serv. 18.01.S1	48		1950
506	F	18	1er soubas.	Ch. serv. 18.01.S2	48		1950
507	F	18	1er soubas.	Cave 18.01.C1	2		
508	F	18	1er soubas.	Cave 18.01.C2	2		
509	F	18	1er soubas.	Cave 18.01.C3	2		
510	F	18	1er soubas.	Cave 18.01.C4	2		
511	F	18	1er soubas.	Cave 18.01.C5	2		
512	F	18	1er soubas.	Cave 18.01.C6	2		
513	F	18	1er soubas.	Cave 18.01.C7	2		
514	F	18	1er soubas.	Cave 18.01.C8	2		
515	F	18	1er soubas.	Cave 18.01.C9	2		
516	F	18	1er soubas.	Cave 18.01.C10	2		
517	F	18	1er soubas.	Cave 18.01.C11	2		
518	F	18	1er soubas.	Cave 18.01.C12	2		
519	F	18	1er soubas.	Cave 18.01.C13	2		
520	F	18	1er soubas.	Box F G 60	26		
521	F	18	1er soubas.	Box F G 61	26		
522	F	18	1er soubas.	Box F G 62	26		
523	F	18	1er soubas.	Box F G 63	26		
524	F	18	1er soubas.	Box F G 64	26		
525	F	18	1er soubas.	Box F G 65	26		
526	F	18	1er soubas.	Box F G 66	26		
				A reporter -----			



(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	6	7	8
Reports							
527	F	18	1er soubas.	Box F G 67	26		
528	F	18	1er soubas.	Box F G 68	26		
529	F	18	Réz-de-ch.	Appt 18.00.1, 4 p.	338	33	9100
530	F	18	Réz-de-ch.	Appt 18.00.2, 3 p.	242	25	7200
531	F	18	1er étage	Appt 18.10.1, 4 p.	268	36	9100
532	F	18	1er étage	Appt 18.10.2, 3 p.	210	27	7200
533	F	18	2ème étage	Appt 18.20.1, 4 p.	268	40	9100
534	F	18	2ème étage	Appt 18.20.2, 3 p.	210	30	7200
535	F	18	3ème étage	Appt 18.30.1, 4 p.	268	43	9100
536	F	18	3ème étage	Appt 18.30.2, 3 p.	210	32	7200
537	F	18	4ème étage	Appt 18.40.1: 4 p.	268	46	9100
538	F	18	4ème étage	Appt 18.40.2, 3 p.	210	35	7200
539	F	19	1er soubas.	Ch. serv. 19.01.S1	46		1900
540	F	19	1er soubas.	Box F G 69	26		
541	F	19	1er soubas.	Ch. serv. 19.01.S2	32		1440
542	F	19	1er soubas.	Ch. serv. 19.01.S3	26		1100
543	F	19	1er soubas.	Ch. serv. 19.01.S4	26		1100
544	F	19	1er soubas.	Cave 19.01.C1	2		
545	F	19	1er soubas.	Cave 19.01.C2	2		
546	F	19	1er soubas.	Cave 19.01.C3	2		
547	F	19	1er soubas.	Cave 19.01.C4	2		
548	F	19	1er soubas.	Cave 19.01.C5	2		
549	F	19	1er soubas.	Cave 19.01.C6	2		
550	F	19	1er soubas.	Box F G 70	26		
551	F	19	1er soubas.	Box F G 71	26		
552	F	19	1er soubas.	Box F G 72	26		
553	F	19	1er soubas.	Box F G 73	26		
554	F	19	1er soubas.	Box F G 74	26		
A reporter							

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	6	7	8
				Reports _____			
555	F	19	1er soubas.	Box F G 75	26		
556	F	19	1er soubas.	Box F G 76	26		
557	F	19	1er soubas.	Box F G 77	26		
558	F	19	1er soubas.	Box F G 78	26		
559	F	19	1er soubas.	Box F G 79	26		
560	F	19	1er soubas.	Box F G 80	26		
561	F	19	1er soubas.	Box F G 81	26		
562	F	19	Rez-de-ch.	Appt 19.00.1, 4 p.	410	33	8700
563	F	19	Rez-de-ch.	Appt 19.00.2, 3 p.	282	25	+200
564	F	19	1er étage	Appt 19.10.1, 4 p.	256	36	8700
565	F	19	1er étage	Appt 19.10.2, 3 p.	210	27	7200
566	F	19	2ème étage	Appt 19.20.1, 4 p.	256	40	8700
567	F	19	2ème étage	Appt 19.20.2, 3 p.	210	30	7200
568	F	19	3ème étage	Appt 19.30.1, 4 p.	256	43	8700
569	F	19	3ème étage	Appt 19.30.2, 3 p.	210	32	7200
570	F	19	4ème étage	Appt 19.40.1, 4 p.	256	46	8700
571	F	19	4ème étage	Appt 19.40.2, 3 p.	210	35	7200
572	G	20	1er soubas.	Ch. serv. 20.01.S1	46		1900
573	G	20	1er soubas.	Ch. serv. 20.01.S2	62		2550
574	G	20	1er soubas.	Cave 20.01.C1	2		
575	G	20	1er soubas.	Cave 20.01.C2	2		
576	G	20	1er soubas.	Cave 20.01.C3	2		
577	G	20	1er soubas.	Cave 20.01.C4	2		
578	G	20	1er soubas.	Cave 20.01.C5	2		
579	G	20	1er soubas.	Cave 20.01.C6	2		
580	G	20	1er soubas.	Cave 20.01.C7	2		
581	G	20	1er soubas.	Ch. serv. 20.01.S3	56		2250
582	G	20	1er soubas.	Box G G 82	26		
				A reporter _____			

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	6	7	8
				Reports _____			
583	G	20	1er soubas.	Box G G 83	26		
584	G	20	1er soubas.	Box G G 84	26		
585	G	20	1er soubas.	Box G G 85	26		
586	G	20	1er soubas.	Box G G 86	26		
587	G	20	1er soubas.	Box G G 87	26		
588	G	20	Rez-de-ch.	Appt 20.00.1, 3 p.	238	25	72 00
589	G	20	Rez-de-ch.	Appt 20.00.2, 4 p.	316	33	91 00
590	G	20	1er étage	Appt 20.10.1, 3 p.	210	27	72 00
591	G	20	1er étage	Appt 20.10.2, 4 p.	268	36	91 00
592	G	20	2ème étage	Appt 20.20.1, 3 p.	210	30	72 00
593	G	20	2ème étage	Appt 20.20.2, 4 p.	268	40	91 00
594	G	20	3ème étage	Appt 20.30.1, 3 p.	210	32	72 00
595	G	20	3ème étage	Appt 20.30.2, 4 p.	268	43	91 00
596	G	20	4ème étage	Appt 20.40.1, 3 p.	210	35	72 00
597	G	20	4ème étage	Appt 20.40.2, 4 p.	268	46	91 00
598	G	21	1er soubas.	Ch. serv. 21.01.S1	56		2250
599	G	21	1er soubas.	Ch. serv. 21.01.S2	96		3950
600	G	21	1er soubas.	Cave 21.01.C1	2		
601	G	21	1er soubas.	Cave 21.01.C2	2		
602	G	21	1er soubas.	Cave 21.01.C3	2		
603	G	21	1er soubas.	Cave 21.01.C4	2		
604	G	21	1er soubas.	Cave 21.01.C5	2		
605	G	21	1er soubas.	Cave 21.01.C6	2		
606	G	21	1er soubas.	Box G G 88	26		
607	G	21	1er soubas.	Box G G 89	26		
608	G	21	1er soubas.	Box G G 90	26		
609	G	21	1er soubas.	Box G G 91	26		
610	G	21	1er soubas.	Box G G 92	26		
				A reporter _____			

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	6	7	8
				Reports _____			
611	G	21	Rez-de-ch.	Appt 21.00.1, 2 p.	174	16	5500
612	G	21	Rez-de-ch.	Appt 21.00.2, 4 p.	300	25	8700
613	G	21	1er étage	Appt 21.10.1, 2 p.	162	18	5500
614	G	21	1er étage	Appt 21.10.2, 4 p.	256	27	8700
615	G	21	2ème étage	Appt 21.20.1, 2 p.	162	20	5500
616	G	21	2ème étage	Appt 21.20.2, 4 p.	256	30	8700
617	G	21	3ème étage	Appt 21.30.1, 2 p.	162	22	5500
618	G	21	3ème étage	Appt 21.30.2, 4 p.	256	32	8700
619	G	21	4ème étage	Appt 21.40.1, 2 p.	162	24	5500
620	G	21	4ème étage	Appt 21.40.2, 4 p.	256	35	8700
621	G	22	1er soubas.	Ch. serv. 22.01.S1	64		2600
622	G	22	1er soubas.	Cave 22.01.C1	2		
623	G	22	1er soubas.	Cave 22.01.C2	2		
624	G	22	1er soubas.	Cave 22.01.C3	2		
625	G	22	1er soubas.	Cave 22.01.C4	2		
626	G	22	1er soubas.	Ch. serv.22.01.S2	46		1900
627	G	22	1er soubas.	Box G G 93	26		
628	G	22	1er soubas.	Box G G 94	26		
629	G	22	1er soubas.	Box G G 95	26		
630	G	22	1er soubas.	Box G G 96	26		
631	G	22	1er soubas.	Box G G 97	26		
632	G	22	1er soubas.	Box G G 98	26		
633	G	22	1er soubas.	Box G G 99	26		
634	G	22	1er soubas.	Box G G 100	26		
635	G	22	1er soubas.	Box G G 101	26		
636	G	22	1er soubas.	Box G G 102	26		
637	G	22	1er soubas.	Box G G 103	26		
638	G	22	1er soubas.	Box G G 104	26		
639	G	22	1er soubas.	Box G G 105	26		
				A reporter _____			

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	6	7	8
					Reports		
640	G	22	1er soubas.	Box G G 106	26		
641	G	22	1er soubas.	Box G G 107	26		
642	G	22	1er soubas.	Box G G 108	26		
643	G	22	1er soubas.	Box G G 109	26		
644	G	22	1er soubas.	Box G G 110	26		
645	G	22	Rez-de-ch.	Appt 22.00.1, 4 p.	274	33	8700
646	G	22	Rez-de-ch.	Appt 22.00.2, 2 p.	200	16	5900
647	G	22	1er étage	Appt 22.10.1, 4 p.	256	36	8700
648	G	22	1er étage	Appt 22.10.2, 2 p.	174	18	5900
649	G	22	2ème étage	Appt 22.20.1, 4 p.	256	40	8700
650	G	22	2ème étage	Appt 22.20.2, 2 p.	174	20	5900
651	G	22	3ème étage	Appt 22.30.1, 4 p.	256	43	8700
652	G	22	3ème étage	Appt 22.30.2, 2 p.	174	22	5900
653	G	22	4ème étage	Appt 22.40.1, 4 p.	256	46	8700
654	G	22	4ème étage	Appt 22.40.2, 2 p.	174	24	5900
					I		
655	H	23	2ème soubas.	Ch. serv. 23.02.S1	32		1440
656	H	23	2ème soubas.	Ch. serv. 23.02.S2	56		2200
657	H	23	1er soubas.	Appt 23.01.2, 3 p.	222	25	7200
658	H	23	1er soubas.	Ch. serv. 23.01.S3	32	8	1440
659	H	23	1er soubas.	Ch. serv. 23.01.S4	64	8	2600
660	H	23	1er soubas.	Cave 23.01.C1	2		
661	H	23	1er soubas.	Cave 23.01.C2	2		
662	H	23	1er soubas.	Cave 23.01.C3	2		
663	H	23	1er soubas.	Cave 23.01.C4	2		
664	H	23	1er soubas.	Cave 23.01.C5	2		
665	H	23	1er soubas.	Cave 23.01.C6	2		
666	H	23	1er soubas.	Cave 23.01.C7	2		
667	H	23	1er soubas.	Cave 23.01.C8	2		
668	H	23	1er soubas.	Cave 23.01.C9	2		
669	H	23	1er soubas.	Cave 23.01.C10	2		
					A reporter		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	6	7	8
				Reports _____			
670	H	23	Rez-de-ch.	Appt 23.00.1, 4 p.	268	36	9100
671	H	23	Rez-de-ch.	Appt 23.00.2, 3 p.	222	27	7200
672	H	23	1er étage	Appt 23.10.1, 4 p.	268	40	9100
673	H	23	1er étage	Appt 23.10.2, 3 p.	222	30	7200
674	H	23	2ème étage	Appt 23.20.1, 4 p.	268	43	9100
675	H	23	2ème étage	Appt 23.20.2, 3 p.	222	32	7200
676	H	24	1er soubas.	Ch. serv. 24.01.S1	56		2970
677	H	24	1er soubas.	Ch. serv. 24.01.S2	48		1900
678	H	24	1er soubas.	Ch. serv. 24.01.S3	48		1950
679	H	24	1er soubas.	Cave 24.01.C1	2		
680	H	24	1er soubas.	Cave 24.01.C2	2		
681	H	24	1er soubas.	Cave 24.01.C3	2		
682	H	24	1er soubas.	Cave 24.01.C4	2		
683	H	24	1er soubas.	Cave 24.01.C5	2		
684	H	24	1er soubas.	Cave 24.01.C6	2		
685	H	24	1er soubas.	Cave 24.01.C7	2		
686	H	24	1er soubas.	Cave 24.01.C8	2		
687	H	24	Rez-de-ch.	Appt 24.00.1, 3 p.	210	25	+200
688	H	24	Rez-de-ch.	Appt 24.00.2, 4 p.	256	33	8700
689	H	24	1er étage	Appt 24.10.1, 3 p.	210	27	7200
690	H	24	1er étage	Appt 24.10.2, 4 p.	256	36	8700
691	H	24	2ème étage	Appt 24.20.1, 3 p.	210	30	7200
692	H	24	2ème étage	Appt 24.20.2, 4 p.	256	40	8700
693	H	24	3ème étage	Appt 24.30.1, 3 p.	210	32	7200
694	H	24	3ème étage	Appt 24.30.2, 4 p.	256	43	8700
695	H	24	4ème étage	Appt 24.40.1, 3 p.	210	35	7200
696	H	24	4ème étage	Appt 24.40.2, 4 p.	256	46	8700
				A reporter _____			

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	6	7	8
				Report			
697	H	25	1er soubas.	Ch. serv. 25.01.S1	36		1450
698	H	25	1er soubas.	Ch. serv. 25.01.S2	26		1085
699	H	25	1er soubas.	Cave 25.01.C1	2		
700	H	25	1er soubas.	Cave 25.01.C2	2		
701	H	25	1er soubas.	Cave 25.01.C3	2		
702	H	25	1er soubas.	Cave 25.01.C4	2		
703	H	25	1er soubas.	Cave 25.01.C5	2		
704	H	25	1er soubas.	Cave 25.01.C6	2		
705	H	25	1er soubas.	Cave 25.01.C7	2		
706	H	25	1er soubas.	Cave 25.01.C8	2		
707	H	25	1er soubas.	Cave 25.01.C9	2		
708	H	25	1er soubas.	Cave 25.01.C10	2		
709	H	25	1er soubas.	Cave 25.01.C11	2		
710	H	25	1er soubas.	Cave 25.01.C12	2		
711	H	25	1er soubas.	Cave 25.01.C13	2		
712	H	25	1er soubas.	Cave 25.01.C14	2		
713	H	25	1er soubas.	Cave 25.01.C15	2		
714	H	25	Rez-de-ch.	Appt 25.00.1, 4 p.	256	33	8700
715	H	25	Rez-de-ch.	Appt 25.00.2, 3 p.	210	25	7200
716	H	25	1er étage	Appt 25.10.1, 4 p.	256	36	8700
717	H	25	1er étage	Appt 25.10.2, 3 p.	210	27	7200
718	H	25	2ème étage	Appt 25.20.1, 4 p.	256	40	8700
719	H	25	2ème étage	Appt 25.20.2, 3 p.	210	30	7200
720	H	25	3ème étage	Appt 25.30.1, 4 p.	256	43	8700
721	H	25	3ème étage	Appt 25.30.2, 3 p.	210	32	7200
722	H	25	4ème étage	Appt 25.40.1, 4 p.	256	46	8700
723	H	25	4ème étage	Appt 25.40.2, 3 p.	210	35	7200
724	H	25	5ème étage	Appt 25.50.1, 4 p.	256	50	8700
725	H	25	5ème étage	Appt 25.50.2, 3 p.	210	37	7200
				A reporter			



(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	6	7	8
				Report			
726	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.C1	2		
727	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.C2	2		
728	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.C3	2		
729	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.C4	2		
730	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.C5	2		
731	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.C6	2		
732	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.C7	2		
733	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.C8	2		
734	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.C9	2		
735	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.C10	2		
736	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.C11	2		
737	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.C12	2		
738	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.C13	2		
739	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.C14	2		
740	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.C15	2		
741	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.C16	2		
742	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.C17	2		
743	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.C18	2		
744	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.C19	2		
745	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.C20	2		
746	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.C21	2		
747	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.C22	2		
748	H	26	2ème soubas.	Cave 26.02.C23	2		
749	H	26	1er soubas.	Ch. serv. 26.01.S1	36		1450
750	H	26	1er soubas.	Ch. serv. 26.01.S2	26		1085
751	H	26	1er soubas.	Ch. serv. 26.01.S3	32		1300
752	H	26	1er soubas.	Ch. serv. 26.01.S4	28		1110
753	H	26	1er soubas.	Ch. serv. 26.01.S5	28		1110
754	H	26	1er soubas.	Ch. serv. 26.01.S6	48		1950
755	H	26	1er soubas.	Ch. serv. 26.01.S7	36		1450
				A reporter			



(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	6	7	8
				Reports _____			
756	H	26	Rez-de-ch.	Appt 26.00.1, 3 p.	210	25	7200
757	H	26	Rez-de-ch.	Appt 26.00.2, 4 p.	256	33	8700
758	H	26	1er étage	Appt 26.10.1, 3 p.	210	27	7200
759	H	26	1er étage	Appt 26.10.2, 4 p.	256	36	8700
760	H	26	2ème étage	Appt 26.20.1, 3 p.	210	30	7200
761	H	26	2ème étage	Appt 26.20.2, 4 p.	256	40	8700
762	H	26	3ème étage	Appt 26.30.1, 3 p.	210	32	7200
763	H	26	3ème étage	Appt 26.30.2, 4 p.	256	43	8700
764	H	26	4ème étage	Appt 26.40.1, 3 p.	210	35	7200
765	H	26	4ème étage	Appt 26.40.2, 4 p.	256	46	8700
766	H	26	5ème étage	Appt 26.50.1, 3 p.	210	37	7200
767	H	26	5ème étage	Appt 26.50.2, 4 p.	256	50	8700
768	I	27	1er soubas.	Ch. serv. 27.01.S1	64		2600
769	I	27	1er soubas.	Ch. serv. 27.01.S2	46		1700
770	I	27	1er soubas.	Ch. serv. 27.01.S3	62		2550
771	I	27	1er soubas.	Cave 27.01.C1	2		
772	I	27	1er soubas.	Cave 27.01.C2	2		
773	I	27	1er soubas.	Cave 27.01.C3	2		
774	I	27	1er soubas.	Cave 27.01.C4	2		
775	I	27	1er soubas.	Cave 27.01.C5	2		
776	I	27	1er soubas.	Cave 27.01.C6	2		
777	I	27	1er soubas.	Cave 27.01.C7	2		
778	I	27	1er soubas.	Cave 27.01.C8	2		
779	I	27	1er soubas.	Cave 27.01.C9	2		
780	I	27	1er soubas.	Cave 27.01.C10	2		
781	I	27	Rez-de-ch.	Appt 27.00.1, 3 p.	210	25	7200
782	I	27	Rez-de-ch.	Appt 27.00.2, 4 p.	268	33	9100
783	I	27	1er étage	Appt 27.10.1, 3 p.	210	27	7200
784	I	27	1er étage	Appt 27.10.2, 4 p.	268	36	9100
				A reporter _____			

*Heure Chauffage*

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	6	7	8
				Reports			
785	I	27	2ème étage	Appt 27.20.1, 3 p.	210	30	7200
786	I	27	2ème étage	Appt 27.20.2, 4 p.	268	40	9100
787	I	27	3ème étage	Appt 27.30.1, 3 p.	210	32	7200
788	I	27	3ème étage	Appt 27.30.2, 4 p.	268	43	9100
789	I	27	4ème étage	Appt 27.40.1, 3 p.	210	35	7200
790	I	27	4ème étage	Appt 27.40.2, 4 p.	268	46	9100
791	I	27	5ème étage	Appt 27.50.1, 3 p.	210	37	7200
792	I	27	5ème étage	Appt 27.50.2, 4 p.	268	50	9100
793	I	28	2ème soubas.	Cave 28.02.C1	2		
794	I	28	2ème soubas.	Cave 28.02.C2	2		
795	I	28	2ème soubas.	Cave 28.02.C3	2		
796	I	28	2ème soubas.	Cave 28.02.C4	2		
797	I	28	2ème soubas.	Cave 28.02.C5	2		
798	I	28	2ème soubas.	Cave 28.02.C6	2		
799	I	28	2ème soubas.	Cave 28.02.C7	2		
800	I	28	2ème soubas.	Cave 28.02.C8	2		
801	I	28	2ème soubas.	Cave 28.02.C9	2		
802	I	28	2ème soubas.	Cave 28.02.C10	2		
803	I	28	2ème soubas.	Cave 28.02.C11	2		
804	I	28	2ème soubas.	Cave 28.02.C12	2		
805	I	28	2ème soubas.	Cave 28.02.C13	2		
806	I	28	2ème soubas.	Cave 28.02.C14	2		
807	I	28	2ème soubas.	Cave 28.02.C15	2		
808	I	28	2ème soubas.	Cave 28.02.C16	2		
809	I	28	2ème soubas.	Cave 28.02.C17	2		
810	I	28	1er soubas.	Ch. serv. 28.01.S1	56		2270
811	I	28	1er soubas.	Cave 28.01.C18	2		
812	I	28	1er soubas.	Cave 28.01.C19	2		
813	I	23	1er soubas.	Ch. serv. 28.01.S2	48		1900
				A reporter			

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	6	7	8
				<u>Reports</u>			
814	I	28	1er soubas.	Ch. serv. 28.01.S3	48		1950
815	I	28	1er soubas.	Ch. serv. 28.01.S4	26		1085
816	I	28	1er soubas.	Ch. serv. 28.01.S5	26		1085
817	I	28	1er soubas.	Ch. serv. 28.01.S6	32		1300
818	I	28	Rez-de-ch.	Appt 28.00.1, 4 p.	256	93	8700
819	I	28	Rez-de-ch.	Appt 28.00.2, 3 p.	210	25	7200
820	I	28	1er étage	Appt 28.10.1, 4 p.	256	36	8700
821	I	28	1er étage	Appt 28.10.2, 3 p.	210	27	7200
822	I	28	2ème étage	Appt 28.20.1, 4 p.	256	40	8700
823	I	28	2ème étage	Appt 28.20.2, 3 p.	210	30	7200
824	I	28	3ème étage	Appt 28.30.1, 4 p.	256	42	8700
825	I	28	3ème étage	Appt 28.30.2, 3 p.	210	32	7200
826	I	28	4ème étage	Appt 28.40.1, 4 p.	256	46	8700
827	I	28	4ème étage	Appt 28.40.2, 3 p.	210	35	7200
828	I	29	1er soubas.	Ch. serv. 29.01.S1	56		2270
829	I	29	1er soubas.	Cave 29.01.C1	2		
830	I	29	1er soubas.	Cave 29.01.C2	2		
831	I	29	1er soubas.	Cave 29.01.C3	2		
832	I	29	1er soubas.	Cave 29.01.C4	2		
833	I	29	1er soubas.	Cave 29.01.C5	2		
834	I	29	1er soubas.	Cave 29.01.C6	2		
835	I	29	1er soubas.	Cave 29.01.C7	2		
836	I	29	1er soubas.	Cave 29.01.C8	2		
837	I	29	1er soubas.	Ch. serv. 29.01.S2	48		1900
838	I	29	1er soubas.	Ch. serv. 29.01.S3	48		1950
839	I	29	Rez-de-ch.	Appt 29.00.1, 3 p.	210	25	7200
840	I	29	Rez-de-ch.	Appt 29.00.2, 4 p.	256	33	8700
841	I	29	1er étage	Appt 29.10.1, 3 p.	210	27	7200
842	I	29	1er étage	Appt 29.10.2, 4 p.	256	36	8700
				<u>A reporter</u>			

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	6	7	8
				Reports _____			
843	I	29	2ème étage	Appt 29.20.1, 3 p.	210	30	7200
844	I	29	2ème étage	Appt 29.20.2, 4 p.	256	40	8100
845	I	29	3ème étage	Appt 29.30.1, 3 p.	210	32	7200
846	I	29	3ème étage	Appt 29.30.2, 4 p.	256	43	8700
847	I	29	4ème étage	Appt 29.40.1, 3 p.	210	35	7200
848	I	29	4ème étage	Appt 29.40.2, 4 p.	256	44	8700
849	I	30	1er soubas.	Ch. serv. 30.01.S1	56		
850	I	30	1er soubas.	Cave 30.01.C1	2		
851	I	30	1er soubas.	Cave 30.01.C2	2		
852	I	30	1er soubas.	Cave 30.01.C3	2		
853	I	30	1er soubas.	Cave 30.01.C4	2		
854	I	30	Rez-de-ch.	Appt 30.00.1, 4 p.	268	33	9100
855	I	30	Rez-de-ch.	Appt 30.00.2, 3 p.	210	25	7200
856	I	30	1er étage	Appt 30.10.1, 4 p.	268	36	9100
857	I	30	1er étage	Appt 30.10.2, 3 p.	210	27	7200
858	I	30	2ème étage	Appt 30.20.1, 4 p.	268	40	9100
859	I	30	2ème étage	Appt 30.20.2, 3 p.	210	30	7200
860	I	30	3ème étage	Appt 30.30.1, 4 p.	268	43	9100
861	I	30	3ème étage	Appt 30.30.2, 3 p.	210	32	7200
862	I	30	4ème étage	Appt 30.40.1, 4 p.	268	46	9100
863	I	30	4ème étage	Appt 30.40.2, 3 p.	210	35	7200

152

CC

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
864	-	-	-	Parking B P 1	4		
865	-	-	-	Parking B P 2	4		
866	-	-	-	Parking B P 3	4		
867	-	-	-	Parking B P 4	4		
868	-	-	-	Parking B P 5	4		
869	-	-	-	Parking B P 6	4		
870	-	-	-	Parking B P 7	4		
871	-	-	-	Parking B P 8	4		
872	-	-	-	Parking B P 9	4		
873	-	-	-	Parking B P 10	4		
874	-	-	-	Parking B P 11	4		
875	-	-	-	Parking B P 12	4		
876	-	-	-	Parking B P 13	4		
877	-	-	-	Parking B P 14	4		
878	-	-	-	Parking B P 15	4		
879	-	-	-	Parking B P 16	4		
880	-	-	-	Parking B P 17	4		
881	-	-	-	Parking B P 18	4		
882	-	-	-	Parking C P 1	4		
883	-	-	-	Parking C P 2	4		
884	-	-	-	Parking C P 3	4		
A reporter					79.348		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
				Report	79.348		
885	-	-	-	Parking C P 4	4		
886	-	-	-	Parking C P 5	4		
887	-	-	-	Parking C P 6	4		
888	-	-	-	Parking C P 7	4		
889	-	-	-	Parking C P 8	4		
890	-	-	-	Parking C P 9	4		
891	-	-	-	Parking C P 10	4		
892	-	-	-	Parking C P 11	4		
893	-	-	-	Parking C P 12	4		
894	-	-	-	Parking C P 13	4		
895	-	-	-	Parking C P 14	4		
896	-	-	-	Parking C P 15	4		
897	-	-	-	Parking C P 16	4		
898	-	-	-	Parking C P 17	4		
899	-	-	-	Parking C P 18	4		
900	-	-	-	Parking C P 19	4		
901	-	-	-	Parking C P 20	4		
902	-	-	-	Parking E P 1	4		
903	-	-	-	Parking E P 2	4		
904	-	-	-	Parking E P 3	4		
905	-	-	-	Parking E P 4	4		
906	-	-	-	Parking E P 5	4		
907	-	-	-	Parking E P 6	4		
908	-	-	-	Parking E P 7	4		
909	-	-	-	Parking E P 8	4		
910	-	-	-	Parking E P 9	4		
911	-	-	-	Parking E P 10	4		
912	-	-	-	Parking E P 11	4		
913	-	-	-	Parking E P 12	4		
914	-	-	-	Parking E P 13	4		
915	-	-	-	Parking E P 14	4		
916	-	-	-	Parking E P 15	4		
				A reporter	79.476		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
				Report	79.476		
917	-	-	-	Parking E P 16	4		
918	-	-	-	Parking E P 17	4		
919	-	-	-	Parking E P 18	4		
920	-	-	-	Parking E P 19	4		
921	-	-	-	Parking E P 20	4		
922	-	-	-	Parking E P 21	4		
923	-	-	-	Parking E P 22	4		
924	-	-	-	Parking E P 23	4		
925	-	-	-	Parking F P 1	4		
926	-	-	-	Parking F P 2	4		
927	-	-	-	Parking F P 3	4		
928	-	-	-	Parking F P 4	4		
929	-	-	-	Parking F P 5	4		
930	-	-	-	Parking F P 6	4		
931	-	-	-	Parking F P 7	4		
932	-	-	-	Parking F P 8	4		
933	-	-	-	Parking F P 9	4		
934	-	-	-	Parking F P 10	4		
935	-	-	-	Parking F P 11	4		
936	-	-	-	Parking F P 12	4		
937	-	-	-	Parking F P 13	4		
938	-	-	-	Parking F P 14	4		
939	-	-	-	Parking F P 15	4		
940	-	-	-	Parking F P 16	4		
941	-	-	-	Parking F P 17	4		
942	-	-	-	Parking F P 18	4		
943	-	-	-	Parking F P 19	4		
944	-	-	-	Parking F P 20	4		
945	-	-	-	Parking F P 21	4		
946	-	-	-	Parking F P 22	4		
947	-	-	-	Parking F P 23	4		
948	-	-	-	Parking F P 24	4		
A reporter					79.604		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
				Report	79.604		
949	-	-	-	Parking F P 25	4		
950	-	-	-	Parking F P 26	4		
951	-	-	-	Parking F P 27	4		
952	-	-	-	Parking F P 28	4		
953	-	-	-	Parking F P 29	4		
954	-	-	-	Parking F P 30	4		
955	-	-	-	Parking F P 31	4		
956	-	-	-	Parking F P 32	4		
957	-	-	-	Parking F P 33	4		
958	-	-	-	Parking F P 34	4		
959	-	-	-	Parking F P 35	4		
960	-	-	-	Parking F P 36	4		
961	-	-	-	Parking F P 37	4		
962	-	-	-	Parking F P 38	4		
963	-	-	-	Parking H P 1	4		
964	-	-	-	Parking H P 2	4		
965	-	-	-	Parking H P 3	4		
966	-	-	-	Parking H P 4	4		
967	-	-	-	Parking H P 5	4		
968	-	-	-	Parking H P 6	4		
969	-	-	-	Parking H P 7	4		
970	-	-	-	Parking I P 1	4		
971	-	-	-	Parking I P 2	4		
972	-	-	-	Parking I P 3	4		
973	-	-	-	Parking I P 4	4		
974	-	-	-	Parking I P 5	4		
975	-	-	-	Parking I P 6	4		
976	-	-	-	Parking I P 7	4		
977	-	-	-	Parking I P 8	4		
978	-	-	-	Parking I P 9	4		
979	-	-	-	Parking I P 10	4		
980	-	-	-	Parking I P 11	4		
				A reporter	79.752		



(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
				Report _____	79.732		
981	-	-	-	Parking I P 12	4		
982	-	-	-	Parking I P 13	4		
983	-	-	-	Parking I P.14	4		
984	-	-	-	Parking I P 15	4		
985	-	-	-	Parking I P 16	4		
986	-	-	-	Parking I P 17	4		
987	-	-	-	Parking I P.18	4		
988	-	-	-	Parking I P.19	4		
989	-	-	-	Parking I P 20	4		
990	-	-	-	Parking I P 21	4		
991	-	-	-	Parking I P 22	4		
992	-	-	-	Parking I P 23	4		
993	-	-	-	Parking I P 24	4		
994	-	-	-	Parking I P 25	4		
995	-	-	-	Parking I P.26	4		
996	-	-	-	Parking I P 27	4		
997	-	-	-	Parking I P 28	4		
998	-	-	-	Parking I P 29	4		
999	-	-	-	Parking I P.30	4		
1000	-	-	-	Parking I P.31	4		
1001	-	-	-	Parking I P.32	4		
1002	-	-	-	Parking I P 33	4		
1003	-	-	-	Parking I P.34	4		
1004	-	-	-	Parking I P 35	4		
1005	-	-	-	Parking I P 36	4		
1006	-	-	-	Parking I P 37	4		
1007	-	-	-	Parking I P 38	4		
1008	-	-	-	Parking I P 39	4		
1009	-	-	-	Parking I P 40	4		
1010	-	-	-	Parking I P 41	4		
1011	-	-	-	Parking I P 42	4		
1012	-	-	-	Parking I P 43	4		
				A reporter _____	79.860		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
				Report	79.860		
1013	-	-	-	Parking I P 44	4		
1014	-	-	-	Parking I P 45	4		
1015	-	-	-	Parking I P 46	4		
1016	-	-	-	Parking I P 47	4		
1017	-	-	-	Parking I P 48	4		
1018	-	-	-	Parking I P 49	4		
1019	-	-	-	Parking I P 50	4		
1020	-	-	-	Parking I P 51	4		
1021	-	-	-	Parking I P 52	4		
1022	-	-	-	Parking I P 53	4		
1023	-	-	-	Parking I P 54	4		
1024	-	-	-	Parking I P 55	4		
1025	-	-	-	Parking I P 56	4		
1026	-	-	-	Parking I P 57	4		
1027	-	-	-	Parking I P 58	4		
1028	-	-	-	Parking I P 59	4		
1029	-	-	-	Parking I P 60	4		
1030	-	-	-	Parking I P 61	4		
1031	-	-	-	Parking I P 62	4		
1032	-	-	-	Parking I P 63	4		
1033	-	-	-	Parking I P 64	4		
1034	-	-	-	Parking I P 65	4		
1035	-	-	-	Parking I P 66	4		
1036	-	-	-	Parking I P 67	4		
1037	-	-	-	Parking I P 68	4		
1038	-	-	-	Parking I P 69	4		
1039	-	-	-	Parking I P 70	4		
1040	-	-	-	Parking I P 71	4		
1041	-	-	-	Parking I P 72	4		
				A reporter	79.976		

- 189 - 1315

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
				Report	79.976		
1042	-	-	-	Parking I P 73	4		
1043	-	-	-	Parking I P 74	4		
1044	-	-	-	Parking I P 75	4		
1045	-	-	-	Parking I P 76	4		
1046	-	-	-	Parking I P 77	4		
1047	-	-	-	Parking I P 78	4		
				<del>TOTAL 80/</del>	80.000	10	25449

TROISIEME PARTIE  
.....

REGLEMENT D'HABITATION DE JOUISSANCE  
ET DE CO PROPRIETE

Article 8

Le présent règlement a été établi en conformité des dispositions de la loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967.

Il a pour but :

- 1°) de fixer les droits et obligations des co-propriétaires des différents locaux ou lots composant l'ensemble immobilier, relativement aux parties communes et aux parties, privatives.
- 2°) d'organiser l'administration de l'ensemble immobilier, en vue de sa bonne tenue, de son entretien, de la gestion des parties communes et de la participation de chaque copropriétaire au paiement des charges
- 3°) de déterminer les modalités d'administration des parties communes.
- 4°) et de régler, entre les différents co-propriétaires, les rapports de voisinage et de co-propriété, afin d'éviter toutes difficultés.

Tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement restera régi par le droit commun, à défaut de décision prise par l'Assemblée Générale statuant dans les conditions prévues par la loi du 10 Juillet 1965 et le décret subséquent.

Article 9 - Destination de l'ensemble immobilier

Les appartements et autres locaux composant l'ensemble immobilier sont affectés à l'usage principal d'habitation et pourront être occupés, à condition de respecter le caractère résidentiel de cet ensemble et les conditions prévues aux articles suivants.

Les locaux et leurs dépendances devront être occupés par des personnes honorables et de bonne vie et moeurs, qui ne devront rien faire, ni laisser faire, par le personnel ou autres personnes occupant les locaux, qui puissent nuire à la bonne tenue de l'ensemble immobilier.

Sous réserve de l'observation stricte des lois et règlements en vigueur, les locaux et leurs dépendances pourront être occupés à titre professionnel sous la condition formelle que les professions exercées ne puissent ni nuire au bon aspect et à la tranquillité des édifices, ni gêner par l'odeur et le bruit les autres co-propriétaires

Sous réserve également que les locaux affectés dès l'origine à l'habitation simple ou à l'habitation avec annexes professionnelles, conservent ce caractère

Certains lots à usage de boutique avec dépendances peuvent être affectés à usage commercial.

Sont formellement exclus : tous établissements dangereux ou insalubres, de nature à incommoder par le bruit ou l'odeur les personnes habitant la maison.

TITRE PREMIER  
.....

DROITS ET OBLIGATIONS DES COPROPRIETAIRES

CHAPITRE PREMIER  
.....

USAGE DES PARTIES COMMUNES

Article 10 - Modifications

Chacun des copropriétaires, pour la jouissance des locaux dont il dispose pourra user librement des parties communes suivant leur destination, à condition de ne point faire obstacle aux droits des autres copropriétaires et usagers, et sous les réserves formulées aux articles suivants.

Article 11 - Usage des choses communes générales

Le sol de la route, des allées et desserte et des trottoirs, parties communes, intéressant l'ensemble immobilier, ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une occupation privative au profit de qui que ce soit, chaque copropriétaire ou usager aura droit de passage pour lui, ses visiteurs et employés.

Il ne pourra être établi rien qui puisse être en contravention avec les règlements régissant la voirie.

l'aucune  
sorte

Toutes les parties communes, notamment les entrées, les vestibules, les cours, les escaliers et couloirs, devront être tenus toujours libres. Il ne pourra, en conséquence, jamais être fait aucun dépôt dans les parties communes de l'ensemble immobilier, ni aucun travail de ménage, tel que : battage et broissage des tapis, literie, habits, meubles, réparation et lavage de véhicules, etc... dans les escaliers, sur les paliers et dans les cours et dans les vestibules.

Le battage des tapis ne pourra être effectué qu'aux heures réglementaires.

La circulation des véhicules à moteur n'est ~~pas~~ autorisée <sup>sur</sup> sur les voies desservant les parkings et garages sauf autorisation spéciale du Syndic. Le stationnement des véhicules à moteur est strictement limité aux endroits prévus à cet effet (garages et parkings privés).

Les voitures d'enfants, bicyclettes et autres véhicules ne pourront, sous aucun prétexte, être laissés dans les vestibules ou au pied des escaliers.

Les approvisionnements de charbon ou de bois, ainsi que toutes autres marchandises ne pourront avoir lieu que le matin avant dix heures.

ENSEIGNES - Les enseignes, annonces et écriteaux ne pourront être apposés que dans les entrées et dans les vestibules, après autorisation et sous le contrôle du syndic.

DEGRADATIONS - Les dégradations faites aux parties communes, par le fait d'un copropriétaire, de son locataire, de son personnel, ou des personnes se rendant chez lui, seront réparées entièrement aux frais du copropriétaire du local correspondant.

CHAPITRE DEUXIEME  
.....

Article 12

USAGE DES PARTIES PRIVEES

Chacun des copropriétaires, en ce qui concerne le local et ses dépendances lui appartenant exclusivement, aura le droit d'en jouir et d'en disposer comme

de choses lui appartenant en toute propriété, et à la condition de ne pas nuire aux droits des autres copropriétaires, et de ne rien faire qui puisse compromettre la solidité de l'immeuble, ou causer un préjudice quelconque à l'ensemble immobilier ou à l'une de ses parties et de ne pas porter atteinte à la destination "essentiellement résidentielle" de l'immeuble et de l'ensemble immobilier.

Il est expressément spécifié que chaque copropriétaire sera responsable à l'égard de ses copropriétaires, des conséquences de ses fautes et négligences ou de celles de ses locataires ou autres occupants.

Le tout, sous les réserves qui vont être formulées ci-après.

Chaque copropriétaire pourra modifier comme bon lui semble les dispositions intérieures de son local, mais, pour la bonne harmonie de l'ensemble immobilier il ne devra rien faire qui puisse changer l'aspect extérieur de celui-ci ; les portes d'entrées, les fenêtres, balcons, les stores, persiennes, garde-corps des fenêtres et balcons, devront conserver leurs formes et couleurs primitives. ) 4

En cas de percement (pour aménagement intérieur) de gros murs ou de murs de refend, les travaux devront être exécutés qu'après accord du syndic et sous la surveillance de l'architecte désigné par le syndic, dont les honoraires seront à la charge du propriétaire qui fait effectuer les travaux.

Le copropriétaire devra prendre toutes mesures nécessaires pour ne pas nuire à la solidité de la maison et il sera responsable de tous affaissements et dégradation qui se produiraient du fait desdits travaux.

Les modifications ne devront jamais entraîner une augmentation des charges des associés ou copropriétaires, sauf accord de ceux-ci.

Enfin, il ne pourra être placé ou entreposé aucun objet dont le poids excèderait la limite de charge des planchers, de façon à ne pas compromettre leur solidité ou celle des murs, ni lézarder les plafonds.

Les locaux d'habitation, et en particulier les chambres de service, devront être occupés en fonction des règlements d'hygiène et de sécurité en vigueur. Par ailleurs il est interdit de faire la cuisine dans les locaux qui n'ont pas été prévus à cet effet, et qui n'ont pas été équipés conformément aux règlements en vigueur.

L'utilisation des bouteilles de gaz est formellement interdite.

Il ne pourra être introduit et conservé dans les locaux privés des matières dangereuses, inflammables, insalubres et malodorantes, notamment le stockage d'hydrocarbures et de tous produits de caractère volatile ou inflammable est strictement prohibé.

Il ne pourra être cassés ni bois, ni charbon dans les appartements ; les approvisionnements de combustibles, ou tous autres, pourront être faits tous les jours, mais avant dix heures ; ils ne pourront excéder 200 kilos dans chaque appartement.

Il ne pourra être étendu de linge aux fenêtres, aux balcons ou terrasses, tant sur rues que sur cours. Aucun objet ne pourra être déposé sur le bord des fenêtres dans être bien assujetti, de manière à éviter la chute ; les vases de fleurs, même sur les balcons ou terrasses, devront reposer sur des dessous étanches, de nature à conserver l'excédent d'eau, de manière à ne pas détériorer les murs et incommoder les voisins ou les passants. Les balcons et terrasses devront être libres de tout objet pouvant nuire à l'esthétique, à l'appréciation du syndic.

Les copropriétaires possédant l'usage exclusif de terrasses auront personnellement la charge du nettoyage ainsi que de l'entretien courant des revêtements de sols de ces parties de bâtiment, et de la réparation des dégradations qu'ils occasionneraient, le tout sous le contrôle et éventuellement la surveillance de l'architecte désigné par le syndic.

Sous cette réserve, les dépenses de réparations et de réfection y afférentes, dont notamment les dépenses d'étanchéité, sont à la charge de l'ensemble des copropriétaires.

Le copropriétaire de terrasses ne pourra ni répandre de la terre sur les sols de la terrasse ni installer des bacs d'un poids excessif pouvant porter préjudice à l'étanchéité.

Durant les gelées, il ne pourra être jeté d'eau dans les conduites extérieures d'évacuation.

Les fourneaux de cuisine devront être ramonés aussi souvent que l'usage qui en est fait, ou les règlements rendent ces ramonages nécessaires ou obligatoires ; il en sera de même des cheminées, poêles et appareils de chauffage ; interdiction expresse étant faite d'employer les poêles à combustion lente ; si ces appareils sont utilisés malgré la prohibition qui précède, ils le seront sous la responsabilité du propriétaire du local, à peine de tous dommages et intérêts.

L'entretien et le remplacement, s'il y a lieu, des poteries, des conduits de fumée et tous les frais accessoires seront à la charge exclusive du propriétaire du local desservi par ces conduits. Chaque copropriétaire sera responsable de tous les dégâts occasionnés chez lui et dans l'immeuble par un feu de cheminée qui se serait déclaré chez lui ; tous travaux de réparations et de reconstruction devront être faits après accord du syndic et sous la surveillance de l'architecte désigné par lui.

D'une façon générale, tout ce qui contribue à l'harmonie de l'ensemble immobilier, que ce soit une partie privative ou commune, ne pourra être modifié, particulièrement en ce qui concerne les revêtements des façades et les peintures extérieures, les stores, les persiennes, sans le consentement de la majorité des copropriétaires de l'ensemble immobilier, décidant comme il sera dit plus loin. Le tout devra être entretenu en bon état.

Les animaux domestiques sont tolérés dans l'ensemble immobilier, dans la mesure où ils ne créent pas de troubles de jouissance aux occupants, tant par le bruit que par l'odeur. Les chiens devront être tenus en laisse dans les parties communes. Tous les dégâts et dégradations qu'ils pourront faire resteront à la charge de leur propriétaire.

#### Accès des ouvriers - Réparations

Les propriétaires devront souffrir, sans indemnité, l'exécution des réparations qui deviendraient nécessaires aux choses communes, et, si besoin est, livrer passage aux architectes, entrepreneurs et ouvriers chargés de surveiller, conduire ou faire ces réparations ; et cela, notamment, pour les diverses canalisations ou conduits communs pouvant traverser les locaux de chaque propriétaire. Ces divers canalisations et conduits devront toujours rester libres d'accès.



CHAPITRE TROISIEME

.....

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES  
A L'AMENAGEMENT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Article 13

A) Implantation et volume des constructions

L'implantation des constructions par rapport aux voies, ainsi que le nombre d'étages de chaque immeuble seront soumis à l'approbation réglementaire, ainsi que toutes modifications ultérieures.

Les immeubles seront exécutés en tenant compte de la qualité du site, sous le contrôle de l'architecte du groupe immobilier.

B) Vue directe

Les prospectifs des bâtiments entourant les espaces libres communs seront calculés sans tenir compte des limites séparatives de propriété ; les constructions du groupe d'habitation peuvent, par dérogation aux articles 680 du Code Civil, avoir des vues sur les autres parcelles faisant partie du même groupe.

C) Contrats pour l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone etc...

Chaque attributaire d'un local dépendant de chaque immeuble collectif fera son affaire personnel de tous les contrats à passer avec les Compagnies distributrices.

D) Equipement des voies privées et des allées de desserte

Les voies carrossables, ainsi que les allées de desserte, seront mises en viabilité et équipées conformément aux règlements administratifs.

E) Sols des voies

Le sol des voies et allées de desserte sera cédé gratuitement à première réquisition de l'Administration, lors du classement de ces voies dans la voirie communale.

F) Dépôts

Lors de la construction des bâtiments projetés, ou s'il y a lieu d'effectuer aux bâtiments construits des réparations importantes, les entreprises chargées de ces travaux pourront faire sur les voies des dépôts provisoires de matériaux, mais à condition de rendre les voies libres dans les moindres délais après le déchargement.



CHAPITRE QUATRIEME

.....

VENTES - HYPOTHEQUES - LOCATIONS

Article 14 - Ventes - Mutations de propriété

Lors de la mutation à titre onéreux d'un lot, et si le vendeur n'a pas présenté au Notaire un certificat du syndic ayant moins d'un mois de date attestant qu'il est libre de toute obligation à l'égard du syndicat, avis de la mutation doit être donné au Syndic de l'immeuble, par lettre recommandée avec avis de réception, à la diligence de l'acquéreur. Avant expiration d'un délai de huit jours à compter de la réception de cet avis, le syndic peut former, au domicile élu, par acte extra-judiciaire, opposition au versement des fonds pour obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire. Cette opposition, à peine de nullité, énoncera le montant et les causes de la créance et contiendra élection de domicile dans le ressort du Tribunal de Grande Instance de la situation de l'immeuble. Aucun paiement ou transfert amiable ou judiciaire de tout ou partie du prix ne sera opposable au syndic ayant fait opposition dans ledit délai.

Pour l'application des dispositions de l'article 20 de la loi du 10 Juillet 1965, il n'est tenu compte que des créances du syndicat effectivement liquides et exigibles à la date de la mutation.

Indépendamment de l'application des dispositions dudit article 20, le syndic adresse au Notaire chargé de recevoir l'acte, à la demande de ce dernier, l'indication d'une manière même approximative et sous réserve de l'apurement des comptes :

a) des sommes qui correspondent à la quote-part du cédant :

- dans les charges dont le montant n'est pas encore liquidé ou devenu exigible à l'encontre du syndicat.
- dans les charges qui résulteront d'une décision antérieurement prise par l'Assemblée Générale, mais non encore exécutée.

b) éventuellement, le solde restant dû par le cédant sur les demandes d'avance ou de provision

REGLEMENT DES CHARGES

Article 21

Les copropriétaires verseront au Syndic, savoir :

1°) une avance de trésorerie permanente, dont le montant sera fixé par l'Assemblée Générale,

2°) au début de chaque exercice, une provision égale au quart du budget prévisionnel voté par l'Assemblée Générale pour l'exercice considéré,

3°) en cours d'exercice et au gré du Syndic, soit en une ou plusieurs fois, une somme correspondant au remboursement des dépenses régulièrement engagées et effectivement acquittées, soit des provisions trimestrielles qui ne pourront chacune excéder le quart du budget prévisionnel pour l'exercice considéré,

4°) une provision annuelle spécialement destinée à permettre l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale, comme celle de procéder à la réalisation des travaux prévus aux chapitres 3 et 4 de la loi du dix juillet mil neuf cent soixante cinq.

Article 22

Les sommes dues au titre du précédent article portent intérêt au profit du Syndicat. Cet intérêt fixé au taux légal en matière civile est dû à compter de la mise en demeure adressée par le Syndic au copropriétaire défaillant.

- 5°) le paiement de la consommation d'eau, d'électricité et de gaz pour les choses communes générales et les frais du compteur général à usage commun.
  - 6°) les frais de ravalement des façades (en ce compris les frais de peinture et de vernis) des balcons et terrasses, des extérieurs des fenêtres, des persiennes, des garde-corps, balustrades, appuis de balcons et fenêtres de chaque local, des portes de garages bien que ces choses soient privées.
  - 7°) les salaires des gardiens, leur chauffage, leur éclairage et toute fourniture éventuelle
  - 8°) le renouvellement du petit et du gros matériel pour l'entretien général de la résidence
  - 9°) l'achat de tous produits nécessaires à l'entretien de la résidence
  - 10°) le paiement des primes d'assurance multirisques couvrant l'ensemble de l'immeuble
  - 11°) le salaire des employés et charges y afférentes
  - 12°) les frais nécessités par le fonctionnement du syndicat général et la rétribution allouée au Syndic
  - 13°) les frais de divers compteurs à usage commun
  - 14°) et d'une manière générale, tous frais d'entretien et de réparations grosses et menues, s'appliquant aux choses communes générales.
- B) Répartition : les charges seront réparties entre les intéressés conformément au tableau ci-dessus colonne 6

## Section II

### CHARGES D' ASCENSEURS

#### Article 19 - Charges d'entretien et de réparations

A) Définition : elles comprennent :

- l'entretien des ascenseurs, la consommation d'électricité, et tous travaux hors contrats d'entretien

B) Répartition : ces charges seront réparties entre les intéressés, conformément au tableau ci-dessus colonne 7.

## Section III

### CHARGES DE CHAUFFAGE

#### Article 20 - Charges d'entretien et de réparations

A) Définition : elles comprennent :

- les dépenses d'entretien, de réparations et même de remplacement des installations de chauffage central, le prix du mazout et autres combustibles, de l'eau, de l'électricité consommée, le salaire du chauffeur et les charges sociales y afférentes les compteurs d'eau chaude

B) Répartition : ces charges seront réparties entre les intéressés selon le tableau ci-dessus colonne 8.

Tout transfert de propriété d'un lot ou d'une fraction de lot, toute constitution sur ces derniers d'un droit d'usufruit, de nue-propriété, d'usage ou d'habitation, tous transferts de l'un de ces droits est notifié, sans délai, au syndic, soit par les parties, soit par le Notaire, qui a établi l'acte, soit par l'avocat qui a obtenu la décision judiciaire, acte ou décision qui, suivant le cas, réalise, atteste, constate ce transfert ou cette constitution.

Cette notification comporte la désignation du lot ou de la fraction du lot intéressé, ainsi que l'indication des nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur ou titulaire de droit, et, le cas échéant, du mandataire commun prévu à l'article 23, alinéa 2, de la loi du 10 Juillet 1965.

#### Article 15 - Hypothèques

Tout co-propriétaire qui voudra emprunter hypothécairement sur son lot devra donner connaissance à son créancier des dispositions de l'article 39 du présent règlement de copropriété, et obtenir son consentement à ce que, en cas de sinistre, l'indemnité d'assurance ou part d'indemnité pouvant revenir au débiteur, soit versée directement entre les mains du syndic, assisté comme il est stipulé auxdits articles et par suite, la renonciation du créancier au bénéfice des dispositions de l'article 37 de la loi du 13 Juillet 1930. Il devra en outre obtenir de son créancier qu'il se soumette d'avance aux dispositions de l'Assemblée en matière de reconstruction et aux diverses stipulations des articles sus-indiqués.

Il ne sera dérogé à ces règles qu'en cas d'emprunt au Sous-Comptoir des Entrepreneurs et au Crédit Foncier de France, ou à l'un des Organismes auxquels les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables.

#### Article 16 - Locations

Les co-propriétaires qui donneront leur appartement en location devront donner connaissance aux locataires des articles 10 à 15 inclus du présent règlement et les obliger à exécuter les prescriptions desdits articles.

Une copie du bail ou de l'engagement de location, certifiée par le bailleur et le preneur, devra être envoyée au syndic dans les huit jours de sa signature, à peine de voir refuser au preneur l'entrée du local.

Le bailleur demeurera solidairement responsable du fait ou de la faute de ses locataires ou sous-locataires ; il sera rédevable de la quote-part afférente à son appartement, dans les charges définies au présent règlement, comme s'il occupait personnellement ledit appartement.

Article 17 - Modifications des lots

Les copropriétaires pourront échanger entre eux des locaux, en céder à des copropriétaires voisins, ou diviser leurs locaux et, en conséquence, modifier leur quote-part de parties communes comprises dans leur lot, et la quote-part des charges de toute nature y afférentes, à la condition que le total reste inchangé. Toutefois la nouvelle répartition des charges résultant des modifications ainsi effectuées sera, par application de l'article 11 de la loi du 10 Juillet 1965, soumise à l'approbation de l'Assemblée statuant à la majorité prévue par l'article 24 de ladite loi.

Bien entendu, tout copropriétaire de plusieurs lots jouira de la faculté de modifier la composition de ses lots sous la même condition.

Toutes modifications de lots devront faire l'objet d'un acte modificatif à l'état descriptif de division.

En cas de division d'un lot, cet acte attribuera un numéro nouveau à chacune des parties du lot divisé. Les numéros désignant les nouveaux lots seront pris à la suite des numéros existants.

Le coût de cet acte sera à la charge du ou des copropriétaires ayant opéré cette modification.

CHAPITRE CINQUIEME

.....

CHARGES

Section I

CHARGES GENERALES

Article 18 - Charges d'entretien et de réparations

A) Définition : elles comprennent

1°) les impôts, contributions et taxes, sous quelque forme et dénomination que ce soit, auxquels seront assujettis toutes les choses et parties communes de l'ensemble immobilier, y compris les cours, allées de desserte, routes, et même celles afférentes aux parties privées, tant que, ce qui concerne ces dernières, les Services des Contributions Directes ne les aura pas réparties entre les divers propriétaires.

2°) les assurances des parties communes générales et des risques civils communs contre l'incendie et contre les accidents

3°) les frais d'entretien et de remplacement des canalisations jusqu'au robinet d'arrêt principal des appartements et frais de réparations de toute nature, grosses et menues, à faire aux gros murs (sauf cependant les menues réparations à faire aux murs à l'intérieur des locaux), aux toitures, aux terrasses ainsi qu'aux terrasses des étages, bien que propriété privée, aux façades et balcons, aux têtes de cheminées, aux canalisations d'eau chaude et froide, de gaz, électricité, aux tuyaux de tout-à-l'égout, à ceux d'écoulement des eaux pluviales et usées et à ceux des vide-ordures (sauf pour les parties intérieures à l'usage exclusif et particulier de chaque local) aux entrées, aux descentes des sous-sols, au local des gardiens éventuels et ses dépendances, et tous locaux affectés au service de l'ensemble immobilier.

4°) les frais d'entretien des routes intérieures desservant les différents bâtiments, les parkings les frais d'éclairage et les frais d'entretien des espaces verts et des parties communes.

- 5°) le paiement de la consommation d'eau, d'électricité et de gaz pour les choses communes générales et les frais du compteur général à usage commun.
  - 6°) les frais de ravalement des façades (en ce compris les frais de peinture et de vernis) des balcons et terrasses, des extérieurs des fenêtres, des persiennes, des garde-corps, balustrades, appuis de balcons et fenêtres de chaque local, des portes de garages bien que ces choses soient privées.
  - 7°) les salaires des gardiens, leur chauffage, leur éclairage et toute fourniture éventuelle
  - 8°) le renouvellement du petit et du gros matériel pour l'entretien général de la résidence
  - 9°) l'achat de tous produits nécessaires à l'entretien de la résidence
  - 10°) le paiement des primes d'assurance multirisques couvrant l'ensemble de l'immeuble
  - 11°) le salaire des employés et charges y afférentes
  - 12°) les frais nécessités par le fonctionnement du syndicat général et la rétribution allouée au Syndic
  - 13°) les frais de divers compteurs à usage commun
  - 14°) et d'une manière générale, tous frais d'entretien et de réparations grosses et menues, s'appliquant aux choses communes générales.
- B) Répartition : les charges seront réparties entre les intéressés conformément au tableau ci-dessus colonne 6

## Section II

### CHARGES D' ASCENSEURS

#### Article 19 - Charges d'entretien et de réparations

A) Définition : elles comprennent :

- l'entretien des ascenseurs, la consommation d'électricité, et tous travaux hors contrats d'entretien

B) Répartition : ces charges seront réparties entre les intéressés, conformément au tableau ci-dessus colonne 7.

## Section III

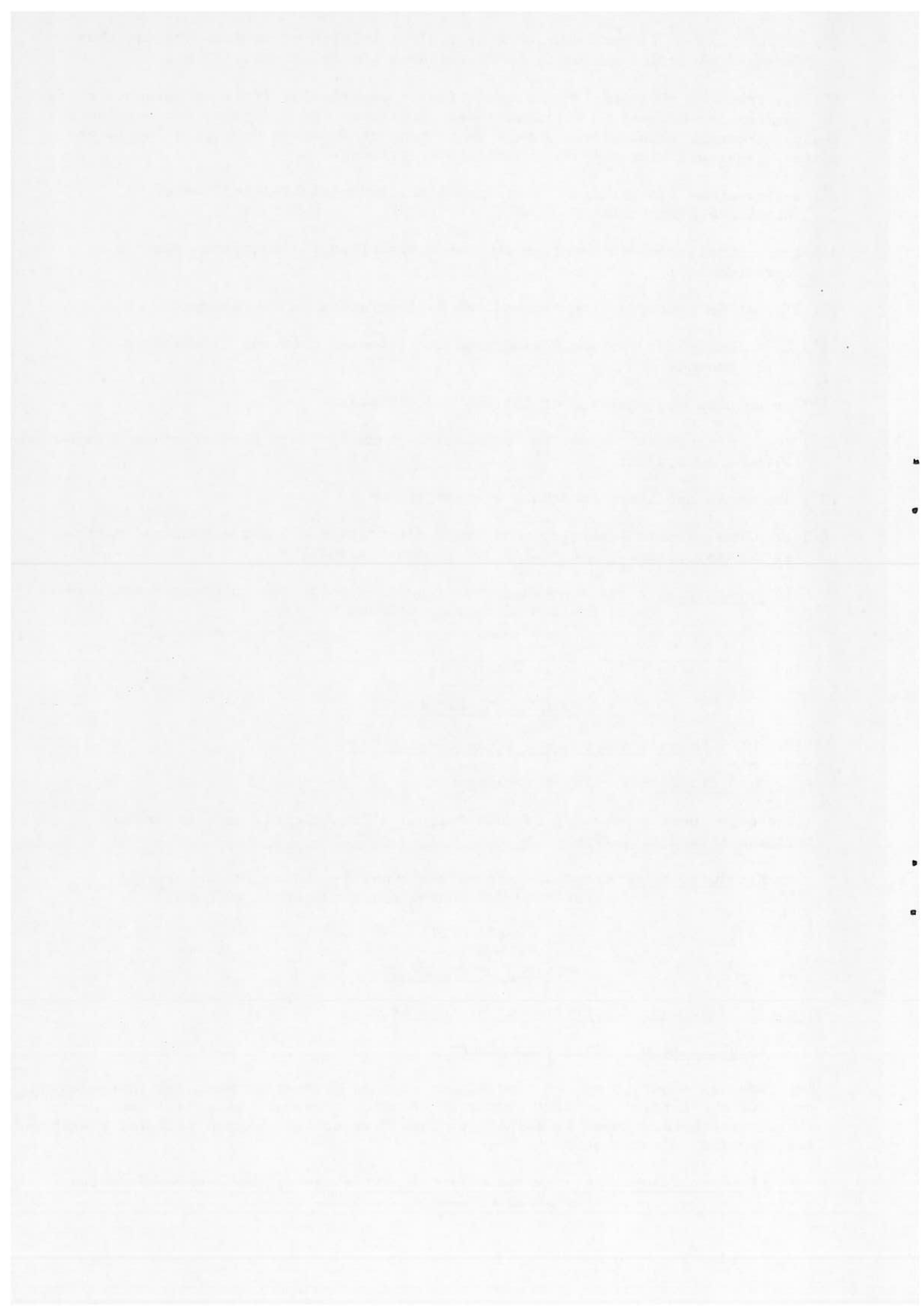
### CHARGES DE CHAUFFAGE

#### Article 20 - Charges d'entretien et de réparations

A) Définition : elles comprennent :

- les dépenses d'entretien, de réparations et même de remplacement des installations de chauffage central, le prix du mazout et autres combustibles, de l'eau, de l'électricité consommée, le salaire du chauffeur et les charges sociales y afférentes les compteurs d'eau chaude

B) Répartition : ces charges seront réparties entre les intéressés selon le tableau ci-dessus colonne 8.



REGLEMENT DES CHARGES

Article 21

Les copropriétaires verseront au Syndic, savoir :

1°) une avance de trésorerie permanente, dont le montant sera fixé par l'Assemblée Générale,

2°) au début de chaque exercice, une provision égale au quart du budget prévisionnel voté par l'Assemblée Générale pour l'exercice considéré,

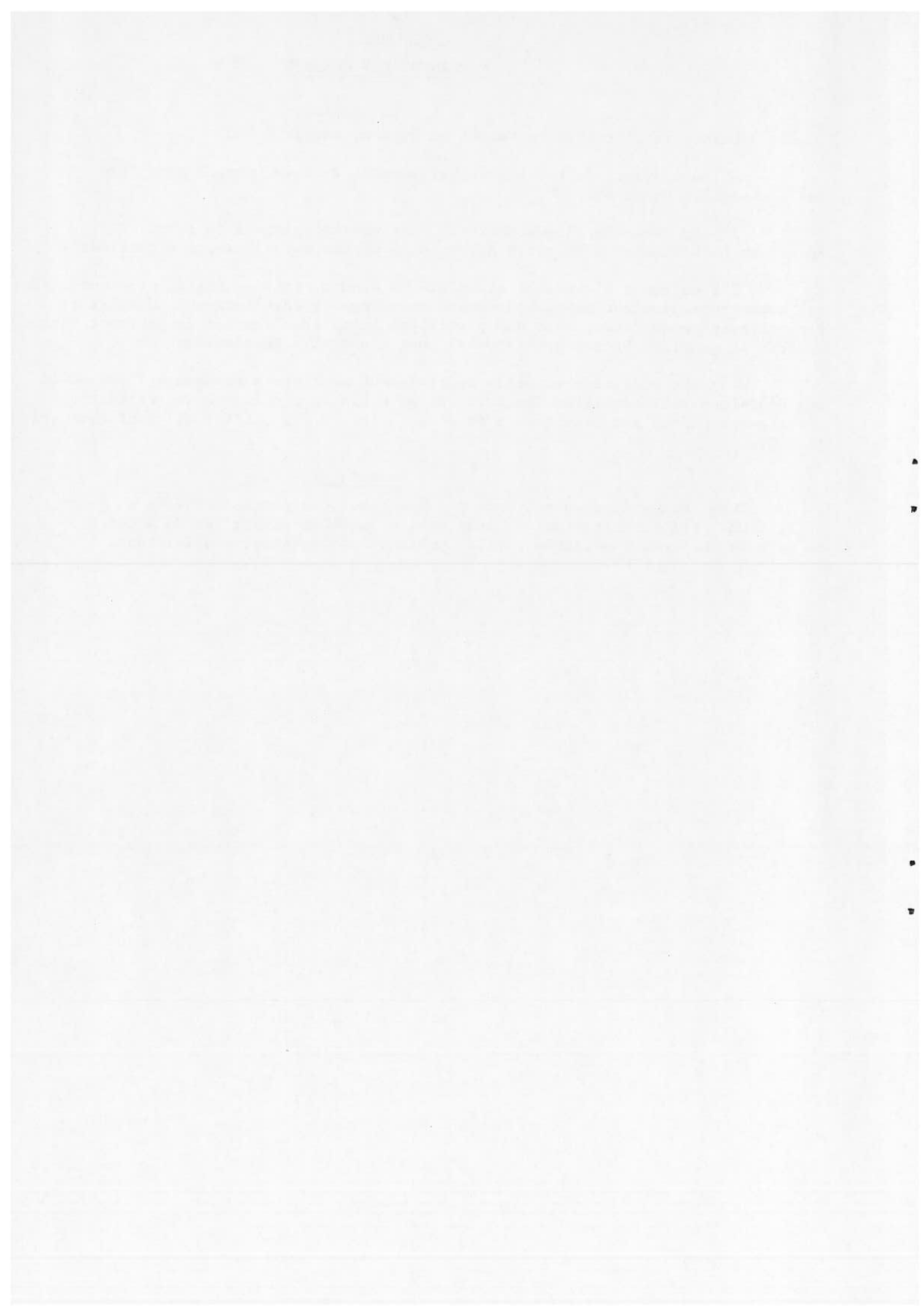
3°) en cours d'exercice et au gré du Syndic, soit en une ou plusieurs fois, une somme correspondant au remboursement des dépenses régulièrement engagées et effectivement acquittées, soit des provisions trimestrielles qui ne pourront chacune excéder le quart du budget prévisionnel pour l'exercice considéré,

4°) une provision annuelle spécialement destinée à permettre l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale, comme celle de procéder à la réalisation des travaux prévus aux chapitres 3 et 4 de la loi du dix juillet mil neuf cent soixante cinq.

Article 22

Les sommes dues au titre du précédent article portent intérêt au profit du Syndicat. Cet intérêt fixé au taux légal en matière civile est dû à compter de la mise en demeure adressée par le Syndic au copropriétaire défaillant.





TITRE DEUXIEME  
.....

ADMINISTRATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

CHAPITRE PREMIER  
.....

SYNDICAT

Section I

OBJET - FONCTIONNEMENT GENERAL - MEMBRES -  
DENOMINATIONS - SIEGE

Article 23

Les personnes physiques ou morales, propriétaires des divers biens immobiliers dépendant de la Résidente ELYSEE I se trouveront de plein droit groupées dans un syndicat qui a pour dénomination "SYNDICAT DES CO PROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE ELYSEE".

Son siège est à LA CELLE SAINT CLOUD (Yvelines) Avenue de la Jonchère. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même ville par décision de l'Assemblée Générale.

Il a pour objet la conservation de l'immeuble et l'administration des parties communes. Il est responsable des dommages causés aux co-propriétaires ou aux tiers par le vice de construction ou le défaut d'entretien des parties communes, sans préjudice de toutes actions récursoires

Il peut modifier le règlement de co-propriété.

Il a la qualité pour agir en justice, tant en demandant qu'en défendant, même contre certains co-propriétaires.

Article 24 - Représentation du Syndicat

Le Syndicat est représenté par le Syndic qui agit en son nom et pour son compte. Le Syndic dispose à cet effet des pouvoirs qui lui ont été donnés.

Article 25 - Assemblées - Convocations

Le Syndic convoquera les co-propriétaires en Assemblée générale, chaque fois qu'il le jugera utile et au moins une fois par an, dans le courant du premier semestre et pour la première fois dans le courant du premier semestre de l'année suivant celle de sa nomination

Il devra les convoquer en outre chaque fois que la demande lui en sera faite par lettre recommandée par des co-propriétaires représentant ensemble au moins le quart des parties communes ou par le Conseil Syndical selon les modalités prévues par les articles 8 et 50 du décret du 17 Mars 1967.

Article 26 - Formes et délais de convocation

Les convocations seront notifiées à domicile par lettre recommandée ou remises contre récépissé, au moins quinze jours avant la date de la réunion, sauf urgence, et indiqueront le motif de la convocation.

Les co-propriétaires pourront toujours prendre toutes décisions qu'ils jugeront utiles sans que la forme et les délais de convocation ci-dessus prescrits soient respectés s'ils sont tous présents ou représentés à l'Assemblée.

La convocation contient l'indication des lieu, date et heure de la réunion, ainsi que l'ordre du jour qui précise chacune des questions soumises à la délibération de l'Assemblée.

Dans les six jours de la convocation un ou plusieurs co-propriétaires ou le conseil syndical, notifient à la personne qui a convoqué l'Assemblée les questions dont ils demandent l'inscription à l'ordre du jour. Ladite personne notifie aux membres de l'Assemblée Générale un état de ces questions cinq jours au moins avant la date de cette réunion.

Dans le cas prévu par l'article 25 (dernier alinéa) de la loi du 10 Juillet 1965, lorsque à défaut de décision prise à la majorité définie audit article 25, une nouvelle Assemblée Générale doit être réunie pour statuer dans les conditions de majorité prévues par l'article 24 de la loi, et si l'ordre du jour de cette nouvelle Assemblée ne porte que sur des questions déjà inscrites à l'ordre du jour de la précédente Assemblée, le délai de convocation peut être réduit à huit jours et les notifications prévues à l'article 11 du décret du 17 Mars 1967 n'ont pas à être renouvelées.

Article 27 - Mandataires

Les co-propriétaires qui ne pourront assister à la réunion auront la faculté de s'y faire représenter par le mandataire de leur choix.

Chaque mandataire ne peut recevoir plus de 3 délégations de vote.

Le syndic, son conjoint et ses préposés ne peuvent présider l'Assemblée ni recevoir mandat pour représenter un co-propriétaire.

Article 28 - Indivision - Usufruit

Au cas d'indivision d'un appartement ou d'un local entre plusieurs personnes, celles-ci devront déléguer l'une d'elles pour les représenter. Faute par elles de faire connaître l'indivision et de désigner un délégué à qui les convocations devront être adressées, ces convocations seront valablement faites au domicile de l'ancien propriétaire ou au domicile élu par lui.

En cas d'indivision ou d'usufruit d'un lot, les intéressés devront être représentés par un mandataire commun qui sera, à défaut d'accord, désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance à la requête de l'un d'entre eux ou du Syndic.

Article 29 - Bureau - Conditions de forme des Assemblée

L'Assemblée Générale désigne son Président et son bureau composé de deux scrutateurs et d'un Secrétaire.

L'assemblée ne délibère valablement que sur les questions inscrites à l'ordre du jour et dans la mesure où les notifications ont été faites conformément aux dispositions des articles 9 à 11 du décret du 17 Mars 1967.

Il est tenu une feuille de présence qui indique les noms et domicile de chaque co-propriétaire ou associé et, le cas échéant, de son mandataire, ainsi que le nombre de voix dont il dispose, compte tenu, s'il y a lieu, des dispositions de l'article 22 (alinéa 2) modifié et de l'article 24 (alinéa 2) de la loi du 10 Juillet 1965.

Cette feuille est émargée par chaque co-propriétaire ou associé présent, ou par son mandataire. Elle est certifiée exacte par le Président de l'Assemblée.

Les majorités de voix exigées par les dispositions de la loi du 10 Juillet 1965 pour le vote des décisions de l'Assemblée Générale et le nombre de voix prévu à l'article 8 (alinéa 1er) du décret du 17 Mars 1967 sont calculés en tenant compte de la réduction résultant, s'il y a lieu, de l'application du deuxième alinéa de l'article 22 modifié de ladite loi.

Il est établi un procès verbal des délibérations de chaque Assemblée, qui est signé par le Président, par le Secrétaire et par les membres du bureau.

Le procès verbal comporte le texte de chaque délibération. Il indique le résultant de chaque vote et précise les noms des co-propriétaires ou associés qui se sont opposés à la décision de l'assemblée, de ceux qui n'ont pas pris part au vote et de ceux qui se sont abstenus.

191

Sur la demande d'un ou plusieurs co-propriétaires ou associés opposants, le procès verbal mentionne les réserves éventuellement formulées par eux sur la régularité des délibérations.

Les procès verbaux des séances sont inscrits, à la suite les uns des autres, sur un registre spécialement ouvert à cet effet.

### Article 30 - Majorités requises pour l'adoption des décisions.

#### 1/ Décisions ordinaires

Sont prises à la majorité des voix dont disposent les co-propriétaires présents ou représentés ayant, en vertu du présent règlement, voix délibérative au sujet de la résolution mise au voix, les décisions relatives à l'application dudit règlement et à tout ce qui concerne la jouissance commune, l'administration et la gestion des parties communes, le fonctionnement des services collectifs et des éléments d'équipement communs, et, plus généralement, à toutes les questions intéressant la co-propriété autres que celles exigeant une majorité renforcée et visées aux articles suivants.

En cas d'égalité des suffrages il est procédé à un second vote.

#### 2/ Décisions exigeant la majorité absolue

L'Assemblée générale, réunie sur première convocation ne peut adopter qu'à la majorité des voix de tous les co-propriétaires les décisions concernant :

a) toutes délégation du pouvoir de prendre l'une des décisions entrant dans le champ d'application de l'article précédent, relatif à l'administration courante de l'immeuble. Cette délégation peut être donnée au syndic, au conseil syndical ou à toute autre personne ; elle ne peut porter que sur un acte ou une décision déterminés, sauf à propos de l'engagement de certaines dépenses dont le montant n'excède pas la limite fixée par ladite délégation. Elle ne peut, en aucun cas, priver l'assemblée générale de son pouvoir de contrôle sur l'administration de l'immeuble et la gestion du syndic. Il doit être rendu compte à l'assemblée de l'exécution de la délégation.

b) la désignation ou la révocation du syndic et des membres du conseil syndical.

c) les modalités de réalisation et d'exécution des travaux rendus obligatoires en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

d) l'autorisation donnée à certains co-propriétaires d'effectuer à leurs frais des travaux affectant les parties communes ou l'aspect extérieur de l'immeuble, et conformes à la destination de celui-ci.

e) la modification de la répartition des charges visées à l'alinéa 1° de l'article 10 de la loi du 10 Juillet 1965 rendue nécessaire par un changement de l'usage d'une ou plusieurs parties privatives.

f) les conditions auxquelles sont réalisés les actes de dispositions sur les parties communes de l'immeuble ou sur les droits accessoires à ces parties communes, lorsque ces actes résultent d'obligations légales ou réglementaires telles que celles relatives à l'établissement de cours communes, d'autres servitudes, ou à la cession de droits de mitoyenneté.

g) les travaux de régulation et d'équipement des installations de chauffage ainsi que ceux déterminés par décret en conseil d'Etat, après avis du Comité Consultatif de l'utilisation de l'énergie et du Comité National Interprofessionnel pour les Economies d'Energie, tendant à l'amélioration de l'isolation thermique ou du rendement des installations consommant de l'énergie et correspondant à une dépense justifiée par les économies escomptées.

Seuls les travaux amortissables sur une période inférieure à cinq ans sont concernés par les dispositions de l'alinéa précédent.

A défaut de décision prise dans les conditions de majorité prévues au premier alinéa du présent article une nouvelle assemblée générale statue à la majorité des voix des seuls co-propriétaires présents ou représentés.

### 3/ Décisions exigeant la double majorité

L'Assemblée générale ne peut adopter qu'à la majorité des membres du syndicat représentant au moins les trois/ quarts des voix les décisions concernant :

a) les actes d'acquisition immobilière ainsi que les actes de disposition sur les parties communes ou sur les droits accessoires à ces parties communes autres que ceux visés à l'article précédent 2 f.

b) la modification du règlement de co-propriété dans la mesure où il concerne la jouissance, l'usage et l'administration des parties communes.

c) les travaux comportant transformation, addition ou amélioration, à l'exception de ceux visés aux articles précédents 2 c et 2 g.

### 4/ Décisions requérant l'unanimité

L'Assemblée générale ne peut, sauf à l'unanimité des voix de tous les co-propriétaires, décider l'aliénation des parties communes dont la conservation est nécessaire au respect de la destination de l'immeuble, ni imposer à un

co-propriétaire une modification de la destination de ses parties privatives ou aux modalités de leur jouissance, telles qu'elles résultent du règlement de co-propriété.

Sous réserve du cas prévu à l'article 2 ci-dessus et des dispositions des articles 11 et 12 de la loi numéro 65-557 du 10 Juillet 1965, aucune modification de la répartition des charges ne peut être effectuée sans le consentement unanime des co-propriétaires.

#### Article 31 - Effets des décisions

Les décisions régulièrement prises obligeront tous les co-propriétaires, même les opposants et ceux qui n'auront pas été représentés à la réunion. Elles seront notifiées aux non-présents et aux opposants au moyen d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée certifié par le syndic et qui leur sera adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette notification mentionnera le résultat du vote et reproduire le texte de l'article 42, alinéa 2, de la loi N° 65-557 du 10 Juillet 1965.

Si une société est propriétaire de plusieurs lots dont elle attribue la jouissance à ses associés, cette notification est adressée, le cas échéant, aux associés opposants ou défaillants. En outre, et même si aucun associé n'est opposant ou défaillant, un extrait du procès-verbal de l'assemblée est notifié au représentant légal de la Société s'il n'a pas assisté à la réunion.

#### Article 32 - Contestations

Le délai prévu à l'article 42 (alinéa 2) de la loi du 10 Juillet 1965 pour contester les décisions de l'Assemblée générale court à compter de la notification de la décision à chacun des co-propriétaires opposants ou défaillants. Dans le cas prévu à l'article 23 (alinéa 1°) de ladite loi, cette notification est adressée au représentant légal de la société lorsqu'un ou plusieurs associés se sont opposés ou ont été défaillants.

La notification ci-dessus prévue doit mentionner les résultats du vote et reproduire le texte de l'article 42 (alinéa 2) de ladite loi.

En outre, dans le cas prévu à l'article 23 (alinéa 1°) de la loi du 10 Juillet 1965, un extrait du procès verbal de l'assemblée est notifié au représentant légal de la Société propriétaire de lots, s'il n'a pas assisté à la réunion.



Article 33 - Voix

Chaque co-proprétaire dispose d'un nombre de voix correspondant à sa quote-part dans les parties communes.

Toutefois, lorsqu'un co-proprétaire possède une quote-part des parties communes supérieure à la moitié, le nombre de voix dont il dispose est réduit à la somme des voix des autres co-proprétaires.

Article 34 - Pouvoirs de l'Assemblée quant aux Assurances Collectives

A la majorité des voix dont disposent les co-proprétaires présents ou représentés, le syndicat pourra imposer toutes assurances collectives relatives aux risques qui menacent les immeubles et les co-proprétaires dans leur ensemble.

Article 35 - Copies de procès-verbaux

Les copies ou extraits des procès verbaux des Assemblées Générales à fournir en justice ou ailleurs seront certifiées conformes par le syndic.

CHAPITRE DEUXIEME  
.....

SYNDIC

Article 36 - Nomination - Révocation - Rémunération

1°) La collectivité des co-proprétaires est constituée en un syndicat, comme on l'a vu au chapitre précédent. L'exécution de ses décisions prises en Assemblée Générale est confiée à un syndic, placé sous le contrôle d'un Conseil Syndical

Le syndic est nommé et révoqué par l'Assemblée Générale des co-proprétaires qui fixe la durée de sa fonction. Ses émoluments sont aussi déterminés par l'Assemblée Générale. Il peut être choisi parmi ou en dehors des co-proprétaires.



2°) L'administration courante des immeubles et le maintien du bon état d'entretien des choses communes sont confiées au Syndic.

3°) Le syndic peut faire ouvrir un compte en banque ou en compte de chèques postaux au nom du syndicat ; il a la signature pour y déposer ou en retirer des fonds, émettre, signer, acquitter des chèques.

4°) Il signe la correspondance, fait les commandes, certifie conformes les extraits des procès verbaux des Assemblées, donne quittance et décharge.

5°) Il peut conférer sous sa seule responsabilité des pouvoirs spéciaux aux personnes qu'il juge convenables pour un ou plusieurs objets déterminés.

6°) Il tient la comptabilité, les écritures, le livre des Assemblées Générales, reçoit et verse les fonds.

7°) Il fixe le montant des provisions à verser par les co-propriétaires pour alimenter le fonds de roulement, en perçoit le montant et assure le paiement de toutes les charges nécessaires pour la bonne gestion de l'immeuble.

8°) Il choisit les fournisseurs et entrepreneurs.

Le syndic pourra faire exécuter, sans que les co-propriétaires puissent s'y opposer, et sans avoir à leur en référer, toutes les réparations concernant les choses communes et d'une urgence évidente, telle que les fuites d'eau ou celles pouvant représenter un danger engageant la responsabilité des co-propriétaires.

9°) Pour toutes les autres réparations, le syndic doit établir une prévision de la dépense et en référer à l'Assemblée Générale des co-propriétaires. Néanmoins, si la réparation présente un caractère d'extrême urgence, le syndic peut prendre préalablement à la décision de l'Assemblée Générale toute mesure de précaution et de conservation qu'il jugera utile, dans l'intérêt des co-propriétaires.

Quelle que soit la nature des travaux, les co-propriétaires devront donner accès par leurs locaux pour toutes réparations ou nettoyage des parties communes ; ils devront supporter sans indemnité toutes les réparations qui pourront devenir utiles aux choses communes.

10°) Le syndic assure en outre la police de l'ensemble immobilier et veille à la tranquillité des maisons.

11°) Il choisit le ou les gardiens et lui donne des ordres.

12°) Le syndic à tous pouvoirs pour poursuivre le recouvrement des sommes dues contre tout co-propriétaire qui ne paie pas sa quote-part dans les charges communes, conformément à la loi.

13°) Le syndic représente le syndicat des co-propriétaires vis à vis des tiers et de toutes administrations et le représente en justice, tant en demandant qu'en défendant, même au besoin contre certains co-propriétaires.

14°) Enfin, le syndic convoque les Assemblées Générales et rend compte de sa gestion à chaque Assemblée annuelle.

15°) A défaut par l'Assemblée Générale de procéder à la nomination du syndic, il sera désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance de VERSAILLES, sur la requête de l'un ou de plusieurs des co-propriétaires.

16°) Afin de faciliter la liaison dans les rapports des co-propriétaires et du syndic, comme pour faciliter l'administration des immeubles et donner en même temps aux co-propriétaires un plus grande sécurité à cette gestion l'assemblée générale pourra instituer un Conseil Syndical composé de 12 membres, maximum qu'elle élira et dont le mandat ne pourra excéder trois ans.

Le Conseil Syndical aura pour mission de transmettre au Syndic les desiderata des propriétaires, de lui faire connaître leurs observations et de lui donner son avis chaque fois qu'il en sera requis, sur l'opportunité d'une mesure à prendre concernant l'entretien, les réparations et la conservation des choses communes, et l'occupation des immeubles.

L'Assemblée Générale pourra, en ce qui concerne les dépenses autres que celles de menu entretien, et afin d'éviter la multiplicité des réunions syndicales, et les frais qui en résultent, déterminer soit d'une manière générale, soit pour certaines choses en particulier, les travaux que le syndic pourra faire exécuter ou les dépenses qu'il pourra engager, sur le seul avis favorable du Conseil Syndical, sans qu'il soit besoin de réunir les co-propriétaires en Assemblée.

Le Conseil Syndical élira un président et se réunira sur la convocation de celui-ci, ou de l'un ou l'autre de ses membres ou encore du syndic. Les avis devront être adoptés par un nombre de voix représentant la majorité de celles appartenant à l'ensemble de ses membres, chacun d'eux disposant d'une voix.

177

Le Conseil Syndical tiendra un registre des procès-verbaux de ses réunions avec les avis émis et les décisions prises par lui. Chaque séance fera l'objet d'un procès-verbal signé des membres qui y auront pris part. Les copies ou extraits qu'il y aurait lieu de fournir seront signés par le syndic.

Il ne pourra être alloué de rémunération ou indemnité aux membres du Conseil Syndical que sur décision de l'Assemblée Générale.

Les tiers, pour traiter avec le Syndic, n'auront pas à exiger la justification des avis du Conseil Syndical.

TITRE TROISIEME  
.....

SERVICES COMMUNS - GARDIENS

Article 37 -

Il pourra être prévu un ou plusieurs gardiens, chargés d'assurer la surveillance et l'entretien général ; ils seront choisis par le Syndic qui leur précisera leurs fonctions et auquel ils devront obéir.

L'entretien des parties communes de l'ensemble immobilier, devra être en constant et parfait état de propreté ; il sera assuré à la diligence du syndic, par le mode de son choix.

Le ou les gardiens veilleront à ne pas laisser pénétrer dans les immeubles collectifs des personnes suspectes.

Ils auront la garde des clefs des caves communes, des robinets des colonnes montantes et des divers appareils en usage dans chaque immeuble collectif.

Ils fermeront les colonnes montantes quand besoin sera ; ils devront vider les colonnes d'eau en cas de gelée, mais ils devront, au préalable, prévenir en ce cas chaque copropriétaire pour que chacun puisse faire sa provision d'eau

178

Ils devront prévenir le Syndic, sans aucun retard, de tout accident qui pourrait se produire ----- susceptible de dégrader ou de détériorer l'immeuble, de façon que toutes mesures puissent être prises immédiatement.

Ils préviendront, sans délai, de toutes déficiences pouvant se produire aux appareils en usage dans chaque immeuble.

Enfin, d'une façon générale, les gardiens devront exécuter les ordres qui leur seront donnés par le syndic, dans l'intérêt de l'ensemble immobilier.

Tout service particulier, étranger à l'intérêt général des co-propriétaires, tel que location ou vente de local, visites, encaissement de loyers etc... qu'un co-propriétaire aurait demandé aux gardiens, n'entraînera ni intervention ni responsabilité pécuniaire ou morale des autres co-propriétaires, ni du syndic, les gardiens étant, dans ce cas, considérés comme mandataires directes du co-propriétaire en cause.

TITRE QUATRIEME  
.....

ASSURANCES - RISQUES CIVILS

Article 38 -

Les bâtiments dépendant de l'ensemble immobilier seront assurés à une Compagnie Française agréée.

- a) en dommages directs contre l'incendie, la foudre, les explosions, les dégâts des eaux
- b) et pour les recours des voisins ou des tiers, contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux et les accidents.

Toutefois, la responsabilité de ces risques restera à la charge exclusive de celui des occupants qui aurait commis un fait personnellement à lui imputable.

Les assurances contre l'incendie ou autres risques seront continuées par les soins du Syndic avec toutes notifications reconnues nécessaires.

D'autre part, chaque co-propriétaire devra faire assurer personnellement contre l'incendie et les explosions, le mobilier qui se trouve dans le local lui appartenant, ou imposer cette obligation à tout autre occupant, et il devra s'assurer, en outre, pour les mêmes risques pour le recours des voisins, le tout à une Compagnie d'Assurances notoirement solvable.

L'Assemblée Générale annuelle des co-propriétaires décidera si les assurances sont faites à un chiffre suffisant. Elles pourront les modifier.

Toutefois, les intéressés pourront contracter individuellement et à leurs frais, risques et profits, telles assurances complémentaires que bon leur semblera.

En cas de sinistre d'un ou de plusieurs immeubles faisant partie de l'ensemble immobilier, les indemnités allouées en vertu de la police générale seront encaissées par le Syndic en présence de l'un des co-propriétaires désigné par l'Assemblée Générale et à charge d'en effectuer le dépôt en banque, dans les conditions à déterminer par cette assemblée ; et il sera procédé comme suit :

- si le sinistre est partiel : le Syndic emploiera l'indemnité par lui encaissée à la remise en état des lieux sinistrés

Si l'indemnité est insuffisante pour faire face à la remise en état, le supplément sera à la charge de tous les co-propriétaires et récupéré par le Syndic comme charges communes.

Si l'indemnité est supérieure aux dépenses de remise en état, le syndic conservera cet excédent comme réserve spéciale, à moins que le ou les co-propriétaires victimes du sinistre n'en décident la répartition. entre les co-propriétaires intéressés.

- Si le sinistre est total ou très important : l'indemnité sera employée à la reconstruction du ou de plusieurs immeubles faisant partie de l'ensemble immobilier, à moins qu'une Assemblée Générale des co-propriétaires n'en décide autrement ;

En cas d'insuffisance de l'indemnité pour l'acquit des travaux de reconstruction, le supplément sera à la charge des co-propriétaires dans la proportion du droit de copropriété de chacun et exigible dans le délai fixé par l'Assemblée qui aura à déterminer ce supplément ; les intérêts au taux légal courant de plein droit, à défaut de versement dans ledit délai.

Toutefois, au cas où l'Assemblée générale déciderait la reconstruction du ou de plusieurs immeubles faisant partie de l'ensemble immobilier, les co-propriétaires qui n'auraient pas pris part au vote, ou qui auraient voté contre la reconstruction, seront tenus, si les autres co-propriétaires en font la demande dans le mois de la décision de l'Assemblée, de céder à ceux-ci ou à ceux des co-propriétaires qui le demanderaient - si tous ne désirent pas acquérir - tous leurs droits dans un ou plusieurs immeubles faisant partie de l'ensemble immobilier, en ce compris la part leur revenant.

Le prix de cession, à défaut d'accord entre les parties, sera déterminé par deux Experts nommés par le Président du Tribunal de Grande Instance de Versailles, par simple ordonnance, à la requête de la partie la plus diligente et avec faculté pour les Experts de s'adjoindre un troisième Expert pour les départager, et, en cas de désaccord, sur le choix du troisième Expert, il sera commis de la même façon.

Le prix sera payé, un tiers comptant, et le surplus par tiers d'année en année, avec intérêts au taux légal, payables en même temps que chaque fraction principale.

Si le ou les immeubles faisant partie de l'ensemble immobilier ne sont pas reconstruits, l'indemnité d'assurance ainsi que le prix de vente du terrain ou du ou des bâtiments sinistrés, seront partagés dans la proportion du droit de co-propriété de chacun, tel qu'il est déterminé sous la première partie.

L'exécution des conventions qui précèdent et des décisions prises en conformité par l'Assemblée Générale étant d'un intérêt commun à tous les co-propriétaires et formant un pacte intégral entre eux, il est bien entendu que ces conventions et décisions seront exécutées tant contre tous les co-propriétaires, même absents, mineurs ou incapables, qu'à l'égard des créanciers personnels de chacun d'eux.

En conséquence, le co-propriétaire qui voudra emprunter hypothécairement sur ses parts divisées ou indivises de l'ensemble immobilier, devra donner connaissance à son créancier du présent article et l'obliger à se soumettre aux présentes conventions et aux décisions de l'Assemblée Générale des co-propriétaires.

Il devra notamment obtenir de lui son consentement à ce que, en cas de sinistre, l'indemnité ou part d'indemnité pouvant revenir au débiteur, soit versée directement et sans son concours et hors sa présence, entre les mains du Syndic assisté comme il est dit ci-dessus, et par suite, sa renonciation au bénéfice des dispositions de la loi du 13 Juillet 1930.



Il ne sera dérogé à cette règle qu'en cas d'emprunt au Crédit Foncier de France dont, dans ce cas, la législation spéciale et les Statuts devront être respectés.

Toutefois, les créanciers des sinistrés pourront toujours déléguer leur Architecte pour la surveillance des travaux après sinistre, soit total, soit partiel

Article 39 - Application du règlement à l'exercice du droit de jouissance

Tant que l'ensemble immobilier sera, dans toutes ses parties, la propriété de la Société, c'est-à-dire tant que le présent règlement ne sera pas mis en vigueur comme règlement de co-propriété, toutes les conditions stipulées au présent règlement, - aussi bien en ce qui concerne les parties privées dans les choses communes -, seront applicables aux actionnaires pour l'exercice de leur droit de jouissance. Pendant ce temps, tout ce qui est de la compétence du Syndic sera de celle du Conseil d'Administration : et tout ce qui est de la compétence de l'Assemblée Générale des co-propriétaires, sera de celle de l'Assemblée Générale des actionnaires, aux conditions de quorum et de majorité fixées aux statuts.

TITRE SIXIEME  
.....

MENTION - PUBLICITE FONCIERE

Article 40 - Publicité foncière

Conformément à la loi, une expédition des présentes sera publiée au bureau des Hypothèques de Versailles, et les modifications qui pourraient y être apportées ultérieurement devront être également déposées aux minutes du Notaire détenteur d'un original du présent règlement, en vue de sa publicité au même bureau des Hypothèques.

Article 41 - Mention

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.